

ENSEMBLE !

POUR LA SOLIDARITÉ, CONTRE L'EXCLUSION

Trimestriel - n°90 - Mars 2016

bpost

PB-PP|B-003487
BELGIE(N)-BELGIQUE

Chaussée de Haecht 51
1210 Bruxelles

Chasse aux chômeurs : qui va faire quoi ?

LE FOREM

ACCOMPAGNEMENT

CONTRÔLE



Activation : les étudiants de plus en plus sous pression

Europe : l'europhobie après l'expérience grecque

Droits fondamentaux : l'armée dans les rues, la démocratie menacée

sommaire

édito

3 Abattre le monde des 62

en bref

4 L'info en bref et en images

dossier chasse aux chômeurs

- 6 La chasse aux chômeurs est régionalisée
9 Le contrôle de la disponibilité des sans-emploi passe aux mains du Forem
10 Sonia Pannetreau : « Etre loyal et capitaliser sur l'accompagnement ! »
12 Jean de Lame : « Connais-toi toi même »
13 Thierry Bodson : « Ne croyons pas qu'on va passer de l'enfer au paradis »
14 Bruxelles se donne le temps
16 Gregor Chapelle : « Toute sanction est un échec ! »
18 Paul Palsterman : « Appliquons enfin la législation correctement ! »
20 Philippe Van Muylder : « Aider sans exclure »
22 Olivier Willocx : « Le contrôle des chômeurs reste très gentil »

emploi

24 Taxis contre Uber : nouveaux éléments à charge

chômage

29 Le chômeur suspect. Histoire d'une stigmatisation

cpas

- 30 Pratiques contestables des CPAS : la faute à l'inspection ?
35 Chronique : L'intégration sociale activée en CPAS, voie tracée vers l'exclusion ?
38 Une étude du CSCE : le dossier social électronique
40 Tu veux t'inscrire à la Haute Ecole ? Prouve d'abord que tu es actif !
42 Le contrôle tisse sa toile, même dans les écoles

partis

46 « Le projet de l'écologie politique se construit et se vit sur le terrain »

Droits fondamentaux

- 50 Alexis Deswaef : « L'exécutif s'arrogé trop de pouvoirs »
53 Jean-Claude Paye : « Un pouvoir de plus en plus absolu »
55 Dans la « sécurité sociale », il y a le mot « sécurité »...

énergie

- 58 Quelle protection pour les Bruxellois ?
60 Trop faibles consommateurs ?
62 Pascal Misselyn : « Inquiétantes coupures »
64 Ces indispensables « ordonnances énergie »
66 Energie et changement climatique : qu'en savent nos élèves ?

europe

- 69 L'europhisme après l'expérience grecque
76 Henri Houben: « La zone euro est intenable »
79 Y a-t-il un espoir dans l'Union européenne ? Ou en-dehors ?

Humeur

82 Sans transition...

Une publication du
Collectif Solidarité Contre l'Exclusion
Chaussée de Haecht 51, 1210 Bruxelles,
02/535 93 50.

Rédacteur en chef :

Guéric Bosmans
(Gueric.Bosmans@accg.be)

Secrétaire de rédaction :

Isabelle Philippon
(isabelle.philippon@asbl-csce.be)

Ont participé à ce numéro :

Guéric Bosmans, Valérie Decruyenaere,
Denis Desbonnet, Gérald Hanotiaux,
Nico Hirtt, Khadija Khourcha, Arnaud
Lismond-Mertes, Judith Lopes Cardozo,
Yves Martens, Christian Nauwelaers,
Nicolas Poncin, Bernadette Schaeck,
Jean Spinette, Martine Vandemeule-
broucke, Felipe Van Keirsbilck, Pascale
Vielle, Claudy Vigneron.

Dessins :

Cécile Bertrand
(www.cecilebertrand.be)
Oli (www.humeurs.be)
Manu Scordia
(www.manuscordia.blogspot.com)
Stiki et Pepe
(http://ledessindulundi.site.voilà.fr/)

*Ensemble ! est mis à disposition suivant
la licence Creative commons.*

Mise en page : Fabienne Lichtert

Imprimerie : evmprint

Remerciements : Christian Nauwelaers
pour sa relecture attentive

Editeur responsable :

Arnaud Lismond
Chaussée de Haecht 51, 1210 Bruxelles

Le contenu des articles n'engage que
leur(s) auteur(s).
Tous les articles peuvent librement être
reproduits à condition de mentionner
la source.

**Avec le soutien de
La Fédération Wallonie-Bruxelles**



*Le Collectif Solidarité Contre l'Exclusion
asbl a été reconnu en tant qu'associa-
tion d'éducation permanente inscrivant
son action dans l'axe 3,2; soit la produc-
tion d'analyses et d'études, diffusées
par imprimés et Internet.*

Abattre le monde des 62

Arnaud Lismond-Mertes (CSCE)

En janvier 2016, à la veille du sommet du Forum économique mondial de Davos organisé par les grands patrons, l'ONG Oxfam a publié une nouvelle édition de son rapport sur les inégalités mondiales. Pas de doute : à la lecture de ce rapport, intitulé « Une économie au service des 1 % » (1), une nouvelle ère politique a commencé. Selon Oxfam : « *Le fossé entre les riches et les pauvres est plus abyssal que jamais. Le Crédit suisse a récemment révélé que les 1 % les plus riches avaient désormais accumulé plus de richesses que le reste de la population mondiale [...]. Parallèlement, les richesses détenues par la moitié la plus pauvre de l'humanité ont chuté de mille milliards de dollars au cours des cinq dernières années. En 2015, 62 personnes possédaient à elles seules les mêmes richesses que 3,6 milliards de personnes (soit la moitié la plus pauvre de l'humanité), contre 388 personnes en 2010. La fortune des 62 personnes les plus riches au monde a augmenté de 45% entre 2010 et 2015, soit une hausse de plus de 500 milliards de dollars, pour s'établir à 1.760 milliards de dollars. Parallèlement, les richesses de la moitié la plus pauvre de l'humanité ont diminué de plus de mille milliards de dollars au cours de la même période, soit une chute de 38 %.* »

Le Programme alimentaire mondial (Pam/Onu) complète le tableau : « *795 millions de personnes souffrent de la faim dans le monde, soit 1 personne sur 9. La malnutrition provoque la mort de 3,1 millions d'enfants de moins de 5 ans chaque année, soit près de la moitié (45%) des causes de décès.*

Selon les estimations du Pam, il faudrait 3,2 milliards de dollars par an pour nourrir les 66 millions d'enfants en âge d'aller à l'école qui ont faim. » (2)

Le bilan du système économique et politique mondial tient dans ces chiffres. Non seulement la concentration des richesses a atteint un niveau extrême, mais cette concentration s'accroît rapidement, de même que la situation de la moitié de l'humanité se détériore significativement. Après la crise financière mondiale de 2008, les plus riches ont rapidement rétabli et amélioré leur position en exacerbant l'exploitation du reste de la population.

Une telle polarisation des inégalités est incompatible avec la démocratie, la paix, les droits fondamentaux, les droits sociaux, la préservation de l'environnement...

Les 1 % qui bénéficient de ce nouvel ordre politique et économique disposent de ressources gigantesques pour le maintenir et le développer : pouvoir économique et financier, médias de masse, mercenaires intellectuels, forces politiques, forces militaires... Mais leur succès génère leur propre faiblesse. Plus les inégalités s'accroissent, plus l'immense majorité de la population aspire à renverser un système qui prépare pour elle et pour ses enfants un monde oppressif et chaotique.

En Europe, la Grèce a été aux avant-postes de cette bataille avec, à ce stade, des résultats contradictoires, mais aussi des enseignements intéressants. Au XXI^e siècle, il ne peut y avoir d'alternative sans rupture radicale avec le monde des 1 %, car celui-ci ne tolère pas le réformisme social. La Belgique n'est pas en marge de l'histoire. Qu'il s'agisse des centrales nucléaires, des

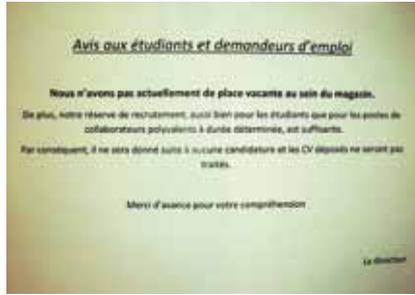
Au XXI^e siècle, il ne peut y avoir d'alternative sans rupture radicale avec le monde des 1 %, car celui-ci ne tolère pas le réformisme social.

musées et des tunnels, ou bien des salaires, des droits sociaux, des droits fondamentaux et de la justice... La Belgique de papa, le vieux monde, se fissure, prend l'eau, s'écroule. 2015 a été marquée à la fois par la poursuite de l'offensive néolibérale du gouvernement Michel, et par un large mouvement de mobilisation syndicale, épaulé par des initiatives citoyennes. Nous connaissons la réplique du pouvoir. Rebondir sur les attentats de Paris pour mettre les militaires dans nos rues, instiller la peur et le racisme vis-à-vis des musulmans, générer un climat de « guerre des civilisations », attaquer les organisations syndicales et... appeler à l'unité nationale derrière le gouvernement.

Stop ou encore ? « *Prolétaires de tous les pays, unissez-vous !* » (K. Marx) □

(1) En ligne sur le site www.oxfam.org

(2) <http://fr.wfp.org/faim/faits-et-chiffres>



Fin de non-recevoir

Depuis 2004, les chômeurs doivent prouver qu'ils recherchent de l'emploi de façon intensive, régulière et diversifiée, et ces preuves doivent, pour la plupart, être écrites. Mais, alors que cette procédure a été réclamée à l'époque par les fédérations patronales, les employeurs rechignent à répondre aux candidats. Beaucoup d'entreprises les soupçonnent d'être davantage intéressés par la lettre de refus que par le poste proposé. Du coup, ceux qui pensent avoir une chance de décrocher la timbale (c'est-à-dire le poste en question) n'osent parfois pas demander la preuve de leurs démarches. Certaines entreprises vont plus loin encore, tels ces agences d'intérim qui refusent d'inscrire les chômeurs ou ce grand supermarché, de traiter les candidatures. □

La « jungle » comme on la dénomme

« J'avais vu les bidonvilles du Caire, de Capetown et de Kinshasa. Les camps de réfugiés palestiniens à Jenin, Naplouse, Bethléem... Un beau palmarès dans le livre noir du capitalisme et de ses guerres. Hier, j'ai vu le camp de réfugiés de Calais à quelques kilomètres de chez nous : à vomir. La "jungle" comme on la dénomme. Le mot est bien trouvé pour ce qu'elle a d'invivable et d'inhumain. Une fois là-bas, les migrants travaillent dans le secteur public de la construction pour 2 euros de l'heure. Une main d'œuvre esclavagisée qui fuit des pays anéantis par nos guerres. Calais dans la boue, le vent, la pluie, les immondices : le quotidien de ces milliers de migrants. La misère organisée. Une énorme claquette dans la gueule : celle d'un monde qui crée la richesse des uns sur l'exploitation des autres. Un monde à bout de souffle qui ne demande qu'une seule chose, c'est qu'on le renverse pour le remettre à l'endroit. Un monde à changer avant qu'ils ne nous change comme ces Calaisiens "patriotes" qui grossissent les rangs de l'extrême droite persuadés de protéger ce que le capitalisme leur a déjà volé depuis longtemps : leur dignité et l'avenir de leurs enfants. Mais le camp de Calais c'est avant tout la faillite de la politique impérialiste de l'Occident et de sa politique migratoire. Plus que tout : la faillite d'un système d'exploitation qui monte les gens les uns contre les autres au profit des 1%. Et quand ce système arrive à persuader certains que d'autres sont des bêtes, c'est toute la société qu'il faut changer. Une société qu'on ne changera qu'à la force de nos bras comme ces centaines de bénévoles venu(e)s de France, d'Angleterre et de Belgique qui se dressent et s'organisent contre l'inacceptable aux côtés des migrants. Parce que des centaines, c'est une goutte, mais ce sont des milliers de gouttes qui font les océans. »

Ndlr : le 29 février, la « jungle de Calais » a été démantelée par l'Etat français... à coup de bulldozers et sans prise en charge des migrants. □

Mathilde El Barkri (Députée bruxelloise PTB), 10.02.16

« Dans les pays démocratiques, les gens ne doivent pas répéter comme des perroquets l'opinion du parti qui a remporté la victoire aux dernières élections. On ne peut pas s'asseoir et écrire son roman quand Can Dündar est en prison. »

Orhan Pamuk (Ecrivain turc, Prix Nobel de littérature), Hurriyet, 31.01.16

Un thème de l'extrême droite entre au Parlement fédéral

« En France, le débat sur la déchéance de nationalité fait rage et déchire en interne les principaux partis politiques. En Belgique, c'est dans l'indifférence quasi générale qu'une loi de 2015 régule la déchéance de nationalité en cas d'actes terroristes. [...] Jusqu'en 2014, les partis d'extrême droite demeurent les seuls à discuter de la déchéance de nationalité dans leur plate-forme programmatique et aucun parti traditionnel belge ne mentionne cette déchéance dans son programme électoral. Mais en 2014, la thématique envahit la campagne électorale. Outre le VB, pas moins de quatre partis représentés au Parlement fédéral traitent de cette thématique. [...] Un projet de loi visant à renforcer la lutte contre le terrorisme est finalement voté le 16 juillet 2015 [il prévoit la déchéance de la nationalité] pour les auteurs, coauteurs ou complices qui sont condamnés pour terrorisme à une peine d'emprisonnement d'au moins cinq ans sans sursis. [...] Il est difficile de remarquer une forte opposition de la part de l'un ou de l'autre parti politique puisque ce projet de loi confirmant la déchéance de nationalité fait une quasi-unanimité. [...] lors du vote en séance plénière le 16 juillet 2015, le projet de loi récolte pas moins de 96 oui et 48 abstentions (et 6 absents). Pas un seul député n'a voté contre le projet, signifiant qu'aucun parti de l'opposition (CDH, FDF, Ecolo-Groen, PP, PS, PTB-go!, SP.A, VB) ne s'y est opposé. » □

R. Dandoy & G. Piet, Politologues, 09.02.16, <http://analysesdesdiscours.blogspot.be> □

VOUS VOULEZ TRAQUER DU CHÔMEUR ? POSTULEZ À L'ONEM !

Les offres d'emploi émanant de l'Onem illustrent on ne peut mieux l'état d'esprit de la maison à l'égard des chômeurs. Voici le profil de fonction du *Dataminer* (sic) recherché dans une toute récente annonce :

- « Vous constituez et analysez, de manière complexe, des bases de données afin de prévenir et détecter les fraudes et abus, dans les matières relevant de la compétence de l'Onem.

- Vous rédigez à cet effet des rapports qui permettent à l'Onem d'améliorer sa stratégie en matière de contrôle.
- Vous participez à l'élaboration de modèles permettant la détection automatique de fraudes. (...)
- Vous proposez spontanément des plans d'actions pertinents en matière de prévention, de détection et de contrôle des infractions à la réglementation. (...) □

Surréalisme... à la flamande

Le 12 janvier dernier, le service de Lutte Contre la Pauvreté (SLP) du Centre pour l'Égalité des Chances présentait le rapport final de la table ronde « Services publics et Pauvreté ».

Relevons d'emblée la contradiction flagrante (et désopilante) qui se révélait à la tribune. D'une part, les constats détaillés et accablants ressortant des 187 pages du rapport, synthétisés en quelques formules lapidaires par François Deboe, directrice du service : le démantèlement des services publics, l'activation à tout crin des chômeurs et des pauvres, la conditionnalité sans cesse accrue de l'octroi de droits parfois vitaux, la confusion des missions d'accompagnement et de contrôle dans l'assurance chômage. Et, d'autre part, les discours souvent convenus des six (!) responsables politiques invités, en charge de ces matières. Mais, dans ce flot de déclarations d'intention et d'effets d'annonce, la palme d'or de la langue de bois revenait incontestablement à la secrétaire d'Etat fédérale Elke Sleurs, remplaçante (N-VA) de Maggie De Block au poste de « l'Intégration sociale ».

Laquelle, sur un ton un peu coincé, a « félicité et remercié le SLP pour le travail accompli » et bien entendu promis de tenir compte de ses précieux conseils, sur le mode bien connu du « Je vous ai compris ».

La voir ainsi tenter de faire bonne figure face à un réquisitoire aussi sévère avait quelque chose de surréaliste et très réjouissant. Qui plus est, hasard du calendrier, quelques jours à peine après les déclarations tapageuses de Bart De Wever, son propre président de parti, affirmant que le seul poste budgétaire où l'on pouvait encore faire des économies était... la Sécu ! □

L'ART COMME ACTE DE PROTESTATION

L'artiste chinois Ai Weiwei a emballé les piliers de la Konzerthaus de Berlin avec 14.000 gilets de sauvetage (*photo*), portés par des réfugiés et rapportés de l'île grecque Lesbos. Par cette installation, l'artiste accuse une fois de plus la gestion européenne de la crise des réfugiés. □



L'hystérie contre les réfugiés finira par déchirer l'Europe

« L'extrême droite est en marche en Europe et la sonnette d'alarme est tirée, mais il est plus facile de continuer à somnoler que de se réveiller face à la réalité de ce qui se fait connaître comme une « crise multiple » qui frappe le continent. (...) Les violences observées à Douvres et Stockholm se nourrissent des paroles prononcées par des hommes blancs en costume gris dans les capitales européennes. Récapitulons simplement quelques-uns des moments les plus épouvantables du premier mois de 2016 : Geert Wilders, la figure politique la plus populaire aux Pays-Bas aujourd'hui, a demandé à ce que les hommes musulmans soient enfermés dans des camps. Ses paroles ont attisé les flammes qui ont encouragé les nationalistes d'extrême droite à mener des émeutes contre les réfugiés.

Le racisme et la propagation de l'idée de différence sont des outils essentiels pour rejeter les exigences prévues par le droit et les accords internationaux, comme les Conventions de Genève. Les personnes sont désignées comme étant des "migrants" ou des "monstres", car cela empêche de les reconnaître en tant que réfugiés, terme qui implique alors des responsabilités morales et juridiques. » □

Daniel Renwick, www.middleeasteye.net, 02.02.16

LE CHIFFRE 4 milliards C'est le montant, en euros, dont la corruption dans la fonction publique belge prive les caisses de l'Etat. Voilà ce que révèle une récente enquête internationale, largement commentée par les médias flamands, notamment *Het Laatste Nieuws* et *De Morgen*, en date du 5 février. Ces chiffres ont été confirmés par Paul Meulemans, commissaire à l'Office central pour la répression de la corruption (OCRC), du moins jusque fin 2015. Il ressort ainsi de l'enquête que certains services particulièrement touchés comptent systématiquement un fonctionnaire sur trois coupable de fraude à long terme. Certains fonctionnaires peuvent ainsi engranger illégalement jusqu'à 2.000 euros par mois, estime Paul Meulemans, qui craint que la lutte contre cette corruption à « petite échelle » ne soit plus menée avec la même intensité que par le passé. Nous ajouterons : contrairement à la lutte contre la « fraude » sociale (dont les allocataires sociaux sont souvent suspectés à tort), pourtant nettement moins rémunératrice... □

ONEM, FOREM, ACTIRIS ET CE QUI CHANGE

Le contrôle de la disponibilité des chômeurs, que nous avons rebaptisé « chasse aux chômeurs », a été régionalisé. Pour poursuivre la chasse ou changer de modèle ?

Yves Martens (CSCE)

La sixième réforme de l'Etat comprend notamment le transfert aux Régions d'une très grande part de la politique de l'emploi, et donc de beaucoup de mesures qui touchent les chômeurs. Néanmoins, le financement (ONSS) et le paiement (Onem) restent de la responsabilité du fédéral. C'est aussi l'Onem qui continuera à octroyer les allocations et à effectuer les contrôles administratifs (vérification de la situation familiale, des cartes bleues, etc.). L'Onem, toujours, qui

et, parmi eux, davantage les plus précaires). Le Forem, lui, parle diplomatiquement de « problèmes de communication » alors que la critique est un peu plus pointue dans le chef d'Actiris. Tous les acteurs s'accordent pour dire qu'il faut, davantage que ne le faisait l'Onem, tenir compte de la situation de la personne, comme du marché de l'emploi. Même unanimité pour dire que le qualitatif doit primer sur le quantitatif, en veillant à une cohérence entre ce qui est demandé dans l'accompagnement, et ce qui est

vérifié dans le contrôle. Dans cette optique, le chômeur qui suivrait scrupuleusement le trajet fixé par l'accompagnement ne serait pas convoqué au contrôle, et pourrait recevoir une évaluation positive sur

base de son dossier. Pour rappel, le placement est, depuis longtemps déjà, de la compétence de l'office régional de l'emploi. Depuis l'activation mise en œuvre en 2004, à ce placement s'est ajoutée la notion d'accompagnement. Cet accompagnement est censé être la partie de l'activation qui aide

Comment avoir confiance en son conseiller emploi, lui exposer réellement sa situation, quand le contrôle est exercé par le même organisme ?

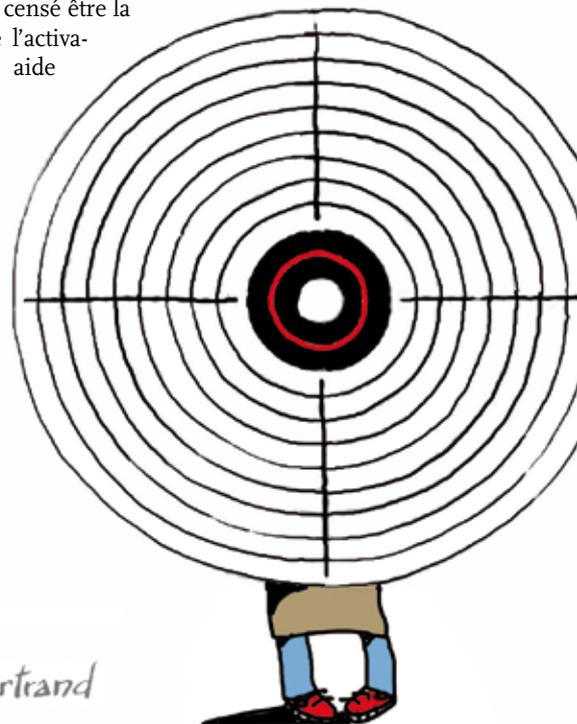
exécutera les sanctions décidées par l'organisme régional. Selon l'adage « Qui paie décide », le fédéral continue à fixer le cadre normatif de base (*lire l'encadré p. 7*) et, donc, l'essentiel des « règles du jeu ».

La marge de manœuvre de chaque office régional de l'emploi est donc assez limitée. Mais elle n'est pas nulle. Et l'intégration de ces nouvelles compétences représente de gigantesques défis logistiques, humains, et, bien entendu, en termes de politiques de l'emploi. Chaque Région, essentiellement par le biais du Comité de gestion de son organisme régional de l'emploi, a donc pu, et dû, réfléchir à la manière dont elle allait s'emparer de ces nouvelles compétences, et les mettre en œuvre. Le VDAB (Flandre) et le Forem (Wallonie) ont décidé de démarrer dès janvier 2016 ; Actiris (Bruxelles) s'est donné un an de plus. Nous avons interrogé les différents acteurs sur leur vision de la façon dont ces nouvelles compétences devaient être organisées.

Opportunités ?

Si cette régionalisation n'était demandée par personne en Wallonie, les différents protagonistes y ont vu une opportunité de mener le contrôle différemment. Les critiques sur le système tel qu'appliqué jusqu'ici par l'Onem viennent (un peu) des employeurs (trop administratif) et, surtout, des syndicats (procédure absurde qui touche principalement les chômeurs francophones

CH



cecilebertrand

CHASSE AUX CHÔMEURS :

le demandeur d'emploi. Il aurait dû déjà protéger du contrôle mais, très rapidement, l'Onem a considéré le suivi de l'accompagnement, non comme une condition suffisante prouvant la recherche active d'emploi, mais comme un *minimum minimorum* auquel n'ont cessé de s'ajouter de nouvelles exigences. A l'avenir, un accompagnement « sans problème » devrait donc valoir une évaluation positive d'office pour le contrôle.

La suppression du contrôle semestriel des allocataires d'insertion (chômage octroyé sur base des études) a également simplifié les choses. Retour donc à la situation d'avant 2012 : même procédure pour allocataires de chômage et d'insertion. Des balises ont aussi été prévues pour diminuer la subjectivité des décisions, notamment en prenant en équipe les décisions d'exclusion définitive (Wallonie), ou en prévoyant que les auditions se fassent par un collège de trois agents (Bruxelles). Une instance d'appel interne est aussi prévue, tant en Wallonie qu'à Bruxelles, afin d'instaurer une possibilité de recours avant celle, maintenue, au tribunal du travail.

Risques de confusion

Evidemment, qui dit cohérence entre accompagnement et contrôle dit aussi risque de confusion entre les deux rôles, d'autant qu'ils sont dorénavant exercés par la même entité. Nous continuons à penser que la distinction entre les deux aurait été plus claire avec deux organismes d'intérêt public (OIP) séparés. Certes, cela revenait à créer une nouvelle organisation mais, comme nos interviews le montrent, les barrières entre aide et contrôle pourront difficilement être véritablement étanches. Le retour à la confusion est un énorme recul, les positions syndicales en la matière le montrent bien. Paul Palsterman a rappelé ainsi, *in tempore non suspecto* (1), qu'« on ne voulait plus que les services de placement soient chargés du contrôle systématique de la disponibilité pour le marché de l'emploi, au risque de polluer la relation de service vis-à-vis des demandeurs d'emploi et des employeurs. Un arrêté royal du 6 octobre 1978 intro-



QU'EST-CE QUE LE CADRE NORMATIF ?

L'arrêté loi de décembre 1944, fondateur de la Sécurité sociale, concernait principalement la perception des cotisations sociales et l'institution de l'ONSS. Sur ce plan, il a, depuis, été remplacé par d'autres textes. L'assurance chômage faisait l'objet d'un seul article, d'ailleurs toujours en vigueur (via une nouvelle codification dans l'arrêté royal du 25 novembre 1991), dont la portée principale est d'accorder un très large pouvoir réglementaire au roi – c'est-à-dire au ministre de l'Emploi. Depuis, l'arrêté loi a été « alourdi » de diverses dispositions, là où une base légale apparaissait techniquement nécessaire. Mais pour l'essentiel, c'est toujours le texte de 1944 qui sert de base à la réglementation en vigueur. (1)

Le désavantage de

ce fonctionnement par arrêtés royaux est que les mesures chômage ne passent pas par le parcours parlementaire des lois, et sont donc adoptés souvent de façon très discrète. D'autant que les arrêtés sont souvent pris et publiés pendant des périodes de vacances (juillet ou Noël). L'avantage est que ces arrêtés sont discutés au Comité de gestion de l'Onem (paritaire, c'est-à-dire avec participation égale des patrons et des syndicats), comité qui remet chaque fois un avis. Quand ce dernier est unanime, le ministre est presque « obligé » de le suivre. Ce que n'a pourtant pas fait, à plusieurs reprises dans le gouvernement actuel, le ministre Kris Peeters.

Le cadre normatif de la régionalisation du contrôle de la disponibilité des chômeurs

est fixé par l'arrêté royal du 14 décembre 2015 (paru au *Moniteur Belge* le 23 décembre). Il détermine notamment que « l'organisme régional compétent évalue périodiquement la disponibilité active du chômeur complet pendant toute la durée du chômage et au minimum une fois par an, selon les modalités qu'il détermine et en veillant au respect des droits de la défense. » Les cas où la procédure est suspendue (par exemple pour formation ou trajet spécifique pour les personnes ayant des soucis de santé) ou adaptée (pour travailleuses/travailleurs âgé-e-s ou à temps partiel) ainsi que les sanctions à appliquer sont aussi précisés.

(1) Paul Palsterman, La notion de chômage involontaire 1945-2003, Courrier hebdomadaire du CRISP n° 1806, 2003.

MEURS !

duisit la séparation organique entre les deux services. Cette scission fut en quelque sorte le prélude à la régionalisation des services de placement (loi spéciale du 8 août 1980) et à la scission organique entre l'Onem fédéral et les organismes régionaux, parachèvement en 1989. Mais on notera qu'elle fut introduite pour des raisons de fond, et non dans le seul cadre de la réforme de l'Etat ». Cette séparation fut donc instaurée au sein de l'Onem avant la création des organismes régionaux de l'emploi. Les choses ont été rendues d'autant plus claires ensuite, quand ces offices sont nés. Il y avait alors des organismes différents pour la fonction de placement et pour celle de contrôle. Il est cependant vrai que, malgré cela, beaucoup de demandeurs d'emploi confondaient, *a fortiori* quand Actiris s'appelait encore l'Orbem. Tout cela n'augure rien de bon pour la confiance que les chômeurs pourront avoir en leur conseiller

QU'EST-CE QUI EST DÉSORMAIS DU RESSORT DES RÉGIONS ?

Les nouvelles compétences sont :

1) Le contrôle de la disponibilité « passive » : audition pour un litige car le demandeur d'emploi n'a pas répondu positivement à une action, ou l'a abandonnée, principalement dans le cadre de l'accompagnement régional. Ce dernier, depuis la transmission électronique de don-

nées en 2004, génère beaucoup de sanctions « litiges ».

2) Le contrôle de la disponibilité « active » : convocation du demandeur d'emploi pour prouver qu'il a suffisamment de preuves de recherche d'emploi (même procédure si chômage sur base des études ou du travail).

3) Le contrôle de la dis-

ponibilité « Jeunes en stage d'insertion » : les évaluations pour les jeunes à la sortie des études qui doivent prouver qu'ils ont suffisamment de preuves de recherche d'emploi pour ouvrir leur droit aux allocations d'insertion.

4) L'octroi des dispenses de disponibilité pour reprise d'études, formations, etc.

⇒ emploi, ni pour le métier de conseiller emploi. Un accompagnement efficace nécessite bien entendu une relation de confiance. Comment avoir confiance en son conseiller emploi, lui exposer réellement sa situation, quand le contrôle est exercé par le même organisme ? Certes, il est prévu que le contrôle soit exercé par un service distinct, ayant sa propre direction. La majorité des contrôleurs (appelés facilitateurs) de l'Onem ont été transférés au Forem, et forment, avec de nouveaux engagés, les équipes d'évaluateurs. Ce changement de nom, et les formations dispensées, suffiront-ils à passer d'une culture axée sur le contrôle bureaucratique et la sanction à un « système adapté à la réalité collective et individuelle du chômage en Wallonie », pour reprendre les termes du Forem ? Cela ne stoppera en tout cas pas la machine à exécution, même si on peut espérer au moins une diminution des sanctions.

Nouvelles polémiques communautaires ?

L'autre crainte est celle qui entoure toute régionalisation : que la Flandre ressorte le refrain du laxisme

QU'EST-CE QU'UN COMITÉ DE GESTION ?

Un Comité de gestion, comme son nom l'indique, dispose de véritables pouvoirs de gestion, ceux-ci s'exerçant bien entendu sous le contrôle du ministre compétent auprès duquel le Comité exerce, en outre, des fonctions d'ordre consultatif.

La Sécurité sociale est un système dont le financement est principalement

basé sur des cotisations sociales prélevées sur les salaires. Ces cotisations, qui font partie du salaire, sont identifiées par une part « travailleurs » et une part « employeurs ». Les Comités de gestion des organismes de Sécurité sociale sont donc composés, de façon égale (on dit paritaire) par des représentants des travailleurs (syndicats) et des employeurs.

francophone, en cas justement de baisse de sanctions. Le Forem insiste sur « la loyauté par rapport au fédéral » et l'Union wallonne des Entreprises martèle qu'elle sera « très attentive à ce qu'il n'y ait pas de disparité entre le Nord et le Sud », qu'il ne « faut pas d'abus en Wallonie afin de maintenir la Sécurité sociale fédérale », soit les arguments utilisés pour justifier les réformes de 2004 et 2012, lesquelles ont pourtant abouti à des disparités de sanctions fortes (francophones massivement frappés), et à une large régionalisation ! Du côté syndical, on dit clairement que le cadre normatif impose une obligation de moyens (une évaluation annuelle minimum) et que si celle-ci est réalisée, des critiques sur une diminution du nombre de sanctions n'auront pas lieu d'être. En clair : il ne peut y avoir d'obligation de résultats en termes de sanctions !

A suivre...

Les organisations syndicales déclarent qu'elles suivront de près les effets concrets de cette régionalisation, et seront attentives à ce que, à l'opposé de ce qui se faisait à l'Onem, l'accent soit mis sur l'aide et non sur la stigmatisation et la sanction. Il faut espérer que les syndicats auront réellement les moyens suffisants pour assurer la défense des affiliés.

L'ensemble des acteurs affichent aujourd'hui de bonnes intentions. Le ton est différent de celui auquel l'Onem nous a habitués.

Il faut dire que l'ensemble des acteurs affichent aujourd'hui de bonnes intentions. Le ton des responsables régionaux du nouveau contrôle est clairement différent de celui auquel l'Onem nous a habitués. Cela devra être vérifié en fonction de la mise en œuvre, et aussi de l'évolution dans le temps. D'autant que, même avec la meilleure volonté du monde, les Régions restent sous la menace permanente d'une modification de la réglementation (le cadre normatif) par le fédéral, qui pourrait à tout moment la durcir. Il nous semble qu'il y aurait une grande naïveté à croire que la N-VA, le VLD, le CD&V et le MR toléreront un système qui sanctionne moins. Les Régions wallonne et bruxelloise risquent d'être prises au piège : devoir mettre en œuvre des sanctions selon une réglementation qu'elles ne maîtrisent pas... et sous la pression flamande pour une application toujours plus dure.

N'oublions pas non plus que le fédéral continue à viser les sans-emploi, notamment via son projet de mise au travail forcée des chômeurs de longue durée. Plus que jamais, donc, le Collectif Solidarité Contre l'Exclusion répète avec force qu'il n'y a pas de sanction légitime en dehors des (rares) cas de refus d'emploi convenable (1,57 % des sanctions). Il ne suffit pas de rendre les chasses aux chômeurs moins bureaucratiques, plus humaines : il faut y mettre fin ! □

(1) Palsterman Paul, La notion de chômage involontaire (1945-2003), Courrier hebdomadaire du CRISP n° 1806, 2003.

LE CONTRÔLE DE LA **DISPONIBILITÉ** DES SANS-EMPLOI PASSE AUX MAINS DU FOREM

Suite à la sixième réforme de l'Etat, en Wallonie, le Forem reprend le contrôle de la disponibilité des chômeuses et des chômeurs à partir de janvier 2016. Cela implique quelques changements.



Khadija Khourcha (responsable des Travailleurs Sans Emploi – TSE – de la CSC)

Le fédéral continue à fixer le cadre normatif de base (qui doit être contrôlé, à quelle fréquence...) et, par conséquent, la marge de manœuvre du Forem est assez limitée. C'est aussi l'Onem qui continuera à accorder les allocations et à effectuer le contrôle administratif destiné à vérifier la situation familiale... et c'est aussi l'Onem qui exécutera la sanction décidée par le Forem.

Pendant, le Forem a tout de même simplifié les choses en supprimant le contrôle semestriel des personnes qui ont des allocations d'insertion (sur la base des études) : on revient à la situation d'avant 2012 où la même procédure s'applique aux allocataires de chômage et d'insertion.

On est donc passé de quatre procédures de contrôle de la disponibilité à trois procédures :

- la disponibilité « passive » : audition pour un litige car le demandeur d'emploi n'a pas répondu positivement à une convocation pour un entretien, une formation, une offre d'emploi, etc.,
- la disponibilité « active » : convocation du demandeur d'emploi pour prouver qu'il a suffisamment de preuves de recherche d'emploi,
- la disponibilité « Jeunes en stage d'insertion » : les évaluations pour les jeunes à la sortie des études qui doivent prouver qu'ils ont suffisamment de preuves de recherche d'emploi pour ouvrir leurs droits aux allocations d'insertion.

Si vous êtes convoqué/e

Autre changement important : le Forem prévoit la possibilité d'effectuer des évaluations informatiques directes, et donc de ne plus faire du contrôle systématique.

Toutefois, si la personne est convoquée pour prouver qu'elle a effectué des démarches suffisantes de recherche d'emploi, et si son évaluation est positive, elle sera reconvoquée douze mois plus tard, comme après chaque évaluation positive.

Si l'évaluation est négative pour la première fois, elle recevra un avertissement. S'il s'agit d'une seconde évaluation négative, elle s'expose à une sanction de quatre à dix semaines, et sera convoquée à nouveau cinq mois plus tard pour un deuxième entretien.

Lors du deuxième entretien, si l'évaluation est positive, la personne sera reconvoquée douze mois plus tard. Dans le cas d'une évaluation négative, la sanction sera

de treize semaines, et elle devra passer un troisième entretien cinq mois plus tard. Le troisième entretien est aussi le dernier : soit il est positif, et on sera alors à nouveau contrôlé douze mois plus tard ; soit il est négatif, et dans ce cas on est exclu directement si on est cohabitant ou allocataire d'insertion.

Si on est allocataire de chômage et isolé ou chef de ménage, l'exclusion aura lieu après 26 semaines, pendant lesquelles le montant des allocations sera réduit pour atteindre celui auquel on aurait eu droit au CPAS.

A noter encore : pour le contrôle des jeunes en stage d'insertion, le seul changement réside dans les délais de contrôle : les jeunes seront contrôlés au cinquième mois – au lieu du septième – pour la première évaluation, et au dixième mois – au lieu du onzième – pour la deuxième évaluation. Cela raccourcira un peu le délai avant l'obtention des allocations (douze mois) car rappelons-le, sans les deux évaluations positives, il n'y a pas d'allocation.

La CSC toujours à vos côtés

La législation est de plus en plus difficile à comprendre, tous ces changements la rendent quasiment illisible. Les accompagnatrices et les accompagnateurs de la CSC restent plus que jamais importants et présents pour informer, former, conseiller et assurer la défense des demandeurs d'emploi. La CSC garde également son rôle de traitement des dossiers individuels, de paiement des allocations et de défense juridique, notamment au tribunal du travail.

Les Travailleurs sans emploi de la CSC (TSE) continuent quant à eux leur travail politique de dénonciation de mesures qui s'attaquent aux personnes sans emploi sans s'attaquer au chômage. Nous continuons à plaider auprès des autorités pour que l'impact de toutes ces mesures soit évalué et ce, en donnant la parole aux principaux intéressés, à savoir les sans-emploi. Le gouvernement fédéral doit trouver de vraies solutions aux difficultés financières de la Belgique, ainsi qu'au problème du chômage, et arrêter de faire comme toujours depuis trente ans : appliquer des mesures de très court terme qui font payer la classe des travailleurs !

A Bruxelles, la situation est inchangée jusqu'au 1^{er} janvier 2017, date à laquelle Actiris reprendra le contrôle de la disponibilité des chômeuses et des chômeurs. □

« ETRE LOYAL ET CAPITALISER

En Wallonie, le contrôle de la disponibilité est désormais assuré par le Forem. Rencontre avec Sonia Pennetreau, son Administratrice générale adjointe, qui en définit les contours et les enjeux.

Propos recueillis par Yves Martens (CSCE)

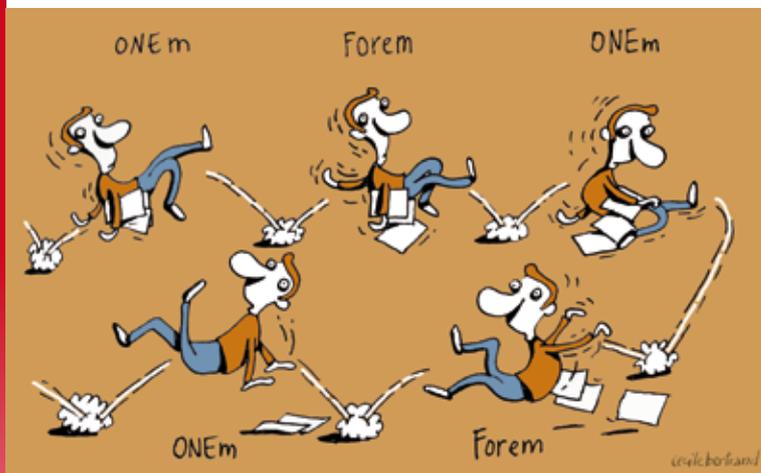
Ensemble ! : Quel regard portez-vous sur le contrôle des chômeurs tel qu'il est pratiqué depuis 2004 par l'Onem ? Et qu'attendez-vous de sa régionalisation ?

Sonia Pennetreau : Depuis 2004, l'activation a été appliquée progressivement à un public de plus en plus élargi. Ce nouveau concept a gagné toute l'Europe. Il considère qu'il ne suffit plus, pour le demandeur d'emploi, d'être inscrit et de répondre aux propositions qui lui sont faites. Il s'agit aussi qu'il prouve ses propres efforts, en faisant la preuve de démarches supplémentaires à celles prévues par l'accompagnement régional. Ces démarches doivent être cohérentes (entre elles), régulières et diversifiées. Il faut constater et regretter deux choses : des contradictions entre les exigences du contrôle et les actions définies avec le demandeur d'emploi dans le cadre de l'accompagnement et une

maintenant qu'ils sont endossés par le même organisme ?

Notre défi est de réussir l'articulation entre les deux fonctions, qui ont été séparées en étant placées sous des directions différentes. Certains conseillers étaient inquiets à l'idée de ce mélange des rôles. En partie à cause de préjugés sur le contrôle. On a entendu beaucoup de choses qui ne sont pas nécessairement vraies. Les évaluateurs (le nouveau nom choisi pour les contrôleurs plutôt que le terme de facilitateur qui

« Le personnel a été formé, les procédures écrites et des balises ont été mises en place. »



certaine tendance à dire « Ce n'est pas assez » sans considérer suffisamment les situations individuelles des personnes. Ces problèmes étaient inhérents à la séparation des fonctions entre des administrations différentes. Le fait que tout soit dorénavant mené par le Forem doit permettre davantage de cohérence entre ce qui est conseillé dans l'accompagnement et ce qui demandé par le contrôle. Nous pensons qu'il sera aussi possible de mieux tenir compte de la situation de chaque personne et de la réalité du marché de l'emploi dans son domaine. Autrement dit, de faire primer le qualitatif sur le quantitatif. Cela en appliquant le contrôle loyalement.

Mais n'y a-t-il pas un risque de confusion entre ces deux rôles, l'accompagnement et le contrôle,

était de mise à l'Onem) sont demandeurs de coopération avec les conseillers ; ils souhaitent que les recommandations faites aux chômeurs évalués aillent dans le même sens que celles précédemment indiquées par leur conseiller. Il faut donc qu'ils se parlent, s'échangent les informations du dossier. En fait, auparavant, les données s'échangeaient déjà, mais de façon électronique, par le biais de codes. A présent, ces infos seront plus claires et comprendront davantage de contenu. Il y avait, par exemple, un code « Autres actions », à partir duquel il était impossible de savoir ce qui avait été concrètement réalisé. A présent, on saura que le chercheur d'emploi aura été faire telle ou telle chose, dans tel ou tel lieu. Les modalités précises de ce qui sera échangé entre conseiller et évaluateur et la façon dont ça se fera, sont en cours de construction. On va voir comment cela se passe dorénavant sur le terrain.

La transmission électronique de données a suscité beaucoup de sanctions, via ce qu'on appelait à l'Onem les litiges.

Les litiges sont ouverts par rapport à un fait précis à un moment donné : le fait de ne pas avoir répondu à une convocation, d'avoir refusé une formation ou de l'avoir abandonnée, etc. C'est la disponibilité passive qui est également régionalisée. A l'Onem, les disponibilités passive et active dépendaient de deux cellules séparées. Au Forem, nous avons choisi de constituer un seul service intégrant le contrôle de la disponibilité passive (les litiges) et le contrôle de la disponibilité active (les efforts de recherche d'emploi). Il y a donc à présent

SUR L'ACCOMPAGNEMENT ! »



Sonia Pennetreau,
administratrice générale
adjointe du Forem.

une seule équipe contrôle reprenant les évaluateurs et quelques assistants administratifs. Le personnel a été formé, les procédures écrites et des balises ont été mises en place.

Quelles sont ces balises ?

Je vous en cite quelques-unes pour exemple. Une personne qui a eu une évaluation négative en dispo active, s'il doit être vu en dispo passive, le sera par un autre évaluateur. Cette personne qui a eu une évaluation négative en dispo active sera également vue par quelqu'un de différent pour le second entretien de dispo active. Cela pour permettre d'autres regards, d'assurer un maximum d'objectivité et aussi d'éviter de focaliser l'agressivité éventuelle d'un demandeur d'emploi sur un seul évaluateur. Toutes les décisions d'exclusion définitive, comme celles qui sont prises lors du troisième entretien, seront discutées en équipe.

Comment intégrez-vous les travailleurs de l'Onem qui sont transférés au Forem ?

Nous avons mis en place un parcours d'accueil de ces agents (près de 200) qui viennent de l'Onem afin de leur faire découvrir les différents aspects du Forem. Et puis, comme déjà indiqué, une formation spécifique leur a été donnée. Un travail logistique important a été aussi mené afin de les intégrer au mieux dans les locaux existants. Il a fallu développer de nouvelles applications informatiques, rédiger les procédures écrites, mettre en place un programme « action changement » pour le personnel interne, prévoir la communication. Un travail colossal ! L'Onem a permis, par groupes, aux agents transférés de venir suivre les formations avant la fin décembre 2015. Le 4 janvier a eu lieu un accueil institutionnel ; le 5, un accueil sur site, et depuis le 6, les convocations ont repris.

Quel est votre objectif ?

Il y aura bien sûr encore des évaluations négatives et des sanctions. Mais le gros changement, ce sera pour les conseillers. Là où ils pouvaient parfois se méfier de l'Onem, ils vont se rendre compte qu'ils ont intérêt à capitaliser ce qui a été réalisé dans l'accompagnement ! Et donc à communiquer à l'évaluateur les informations concernant les personnes qu'ils accompagnent. Et si ces informations montrent que la personne est bien prise en charge, qu'elle mène les actions voulues, l'évaluateur pourra considérer qu'il peut donner une évaluation positive juste avec ces éléments. Il faut qu'ils



UN CADRE NORMATIF CONCERTÉ

Pour l'élaboration du cadre normatif, il y a eu une concertation du fédéral avec les Régions. Le Forem y a participé, comme les autres SPE (Services publics de l'emploi). C'est grâce aux SPE

qu'une série de choses ont été simplifiées et améliorées. Il a ainsi été décidé de revenir à une seule procédure identique pour tous les chômeurs, qu'ils aient obtenu leur droit sur la base du

travail ou des études. Certaines sanctions ont aussi été adaptées, notamment en ramenant de quatre mois à treize semaines celle pour évaluation négative au second entretien.

soient solides bien sûr, car ils doivent toujours motiver leur décision, qu'elle soit positive ou négative. Nous voulons exécuter la mission loyalement, dans le respect du cadre normatif. Nous savons que nous serons aussi évalués.

Dans ce cadre, y a-t-il des objectifs en nombre de sanctions ?

Bien sûr que non ! Ce serait d'ailleurs impossible. On peut fixer des normes de productivité, dire combien de personnes on doit voir par jour par exemple, mais on ne peut pas prévoir à l'avance comment se comporteront les personnes. Les chiffres de sanctions seront scrutés c'est sûr, mais vu tous les changements, il ne faudra pas comparer des pommes et des poires. □



ET EN FLANDRE ?

Le VDAB assure que les processus d'accompagnement et de contrôle sont distincts, organisés en deux services différents, alors que plusieurs de nos interlocuteurs nous ont parlé d'intégration ou de fusion entre les deux fonctions. Le VDAB précise que « concrètement, l'accompagnateur qui transmet un dossier au service contrôle pour cause d'absence du chercheur d'emploi à un rendez-vous fixé ou pour manque d'efforts, n'interviendra plus dans ce dossier durant la procédure

de contrôle. En outre, le droit à la défense est garanti à chaque chercheur d'emploi par le biais d'une audition au service contrôle. Ce dernier, après examen du dossier et des éléments de l'audition, prendra une décision objective et neutre envers le chercheur d'emploi ». Ce sera à vérifier sur le terrain, mais l'impression qui ressort de notre petite enquête est celle-ci : l'accompagnateur décide de qui est fautif, soit en dispo passive (l'exemple de l'absence), soit en dispo active (efforts

insuffisants), et l'envoie au contrôle. Ce dernier se trouverait dans le rôle qui était celui du service « Litiges » à l'Onem : écouter en audition les moyens de défense de la personne, et décider de la sanction. On peut se poser la question de savoir si, d'une certaine manière, la Flandre n'exécuterait pas là de façon abrupte ce que les deux autres Régions feraient, ou risqueraient rapidement de faire, de façon *soft*. Il s'agira, pour s'en assurer, de vérifier si les bonnes intentions affichées en Wallonie se traduisent dans les faits...

« CONNAIS-TOI TOI-MÊME ! »

Le Comité de gestion du Forem est composé de façon paritaire de représentants des employeurs et des travailleurs. Quel est le point de vue de Jean de Lame, représentant de l'Union wallonne des Entreprises (UWE) au Comité de gestion, sur la régionalisation du contrôle de la disponibilité ?

Propos recueillis par Yves Martens (CSCE)

Ensemble ! : En tant que représentant de fédération patronale, quel regard portez-vous sur le contrôle de la disponibilité active des chômeurs tel qu'il est pratiqué depuis 2004 par l'Onem ?

Et qu'attendez-vous de sa régionalisation ?

Jean de Lame : Il semble que ce contrôle ait eu un effet positif sur la remise à l'emploi d'une partie des chômeurs de longue durée. Du côté négatif, la procédure était trop bureaucratique. Les employeurs ne sont pas là pour passer leur temps à remplir des attestations ! Et les demandeurs d'emploi doivent bénéficier d'un véritable accompagnement, pas seulement d'un suivi administratif !

La régionalisation peut-elle améliorer les choses ?

Attention, le Forem reprend seulement la mise en œuvre du contrôle, la réglementation reste fédérale. Nous serons très attentifs à ce qu'il n'y ait pas de disparité entre le nord et le sud du pays. Il faut également que les bonnes pratiques s'échangent entre les organismes des différentes Régions.

Les marchés de l'emploi sont tout de même fort différents d'une Région à l'autre...

Il ne faut pas faire de généralités. Certaines sous-régions en Flandre ont aussi des situations d'emploi plus difficiles. En tout cas, il faut aller plus loin dans l'accompagnement. Grâce à la régionalisation des aides à l'emploi, les conseillers du Forem pourront disposer d'instruments supplémentaires. Le Forem doit réaliser un véritable screening des compétences des chômeurs et dispenser des conseils sur mesure en fonction du profil de chacun. Beaucoup de demandeurs d'emploi n'ont pas de véritable idée de leur valeur réelle sur le marché de l'emploi, et éprouvent des difficultés à répondre aux attentes de celui-ci. Il faut par exemple davantage les diriger vers l'intérim. Le marché de l'emploi est un marché dynamique. Il ne s'agit pas de croire qu'on est devant un feu rouge et qu'on peut se contenter d'attendre qu'il devienne vert. Il faut être capable de s'insérer dans le flux de la circulation.

Mais il n'y a pas suffisamment d'emplois pour tous, donc, pour reprendre votre métaphore automobile, il y a plus d'embouteillages que de circulation !

Je rappelle que les entreprises ne trouvent pas suffisamment de candidats dans les métiers en pénurie. Par

ailleurs, le nombre de peu qualifiés est proportionnellement trop important par rapport aux offres des entreprises, lesquelles sont principalement à la recherche de gens qualifiés, notamment dans les métiers techniques. Néanmoins, les chiffres du chômage sont en diminution constante !

En grande partie à cause des sanctions !

La sanction est toujours un échec. Mais elle ne doit pas cacher qu'en dix ans, l'emploi a augmenté en Wallonie de 100.000 unités.

C'est la Wallonie qui subit le plus de sanctions !

Les pourcentages sont assez semblables. Le nombre est plus important simplement parce qu'il y a plus de chômeurs en Wallonie. Il est important de montrer qu'il n'y a pas d'abus en Wallonie afin de maintenir la Sécurité sociale fédérale. Toute régionalisation entraîne une facture budgétaire qui n'est pas favorable à la Wallonie. Cela nous renvoie à notre PIB, qui est plus faible. Nous souffrons d'un déficit d'emplois privés par rapport à la Flandre. Nous devons croître plus rapidement que nos voisins. C'est possible grâce à un climat favorable, que favorise par exemple le plan Marshall. Pour paraphraser un autre Américain, Kennedy : « Ne vous demandez pas ce que la Wallonie peut faire pour vous, mais demandez-vous ce que vous pouvez faire pour la Wallonie. »

Les « améliorations » des chiffres d'emploi témoignent surtout d'une précarisation de l'emploi. Etes-vous partisan d'un modèle de jobs à un euro de l'heure comme en Allemagne ?

A nouveau, je réfute la caricature. En Bavière par exemple, le travail à un euro de l'heure s'accompagne d'autres allocations, entre autres de logement. Mon propos est de dire que le positionnement du demandeur d'emploi est essentiel. Beaucoup désespèrent de trouver un job mais c'est souvent à cause de cette absence de « Connais-toi toi-même ! ». Il ne faut pas assister les gens, mais leur permettre de mieux se guider eux-mêmes. Et, pour y parvenir, il faut connaître sa position sur le marché de l'emploi !

Il est prévu qu'un chômeur qui participe activement à l'accompagnement ne doit pas subir le contrôle. Vous soutenez cette option ?

Absolument ! Tout ce qui permet au demandeur d'emploi de mieux répondre aux exigences du marché de l'emploi est positif. Nous sommes d'accord avec le fait que le contrôle soit concentré sur ceux qui ne font pas ces efforts indispensables. □



Jean de Lame (UWE) : « Tout ce qui permet au demandeur d'emploi de mieux répondre aux exigences du marché de l'emploi est positif. »

« NE CROYONS PAS QU'ON VA PASSER DE L'ENFER AU PARADIS »

Depuis plusieurs années, la FGTB wallonne ne ménage pas ses critiques envers les différentes mesures de chasse aux chômeurs. Qu'attend-elle de la régionalisation du contrôle de la disponibilité ? Nous avons rencontré Thierry Bodson, secrétaire général de l'Interrégionale wallonne de la FGTB.

Propos recueillis par Arnaud Lismond et Yves Martens (CSCE)

Ensemble ! : Pouvez-vous nous rappeler votre position envers le contrôle des chômeurs tel qu'il est pratiqué depuis 2004 par l'Onem ?
Thierry Bodson : Nous demandons toujours sa suppression. Ce n'est pas parce qu'il y a transfert aux Régions que l'on va changer d'attitude. Je continue à penser que le système d'avant 2004, où les sanctions visaient les refus d'emploi ou de formation et les absences répétées, avaient une légitimité. Alors que le contrôle mené depuis 2004 est inutile, injuste et absurde. Absurde, car cela revient à devoir prouver rétrospectivement, une fois par an, qu'au cours de l'année écoulée on n'a jamais dépassé le 120 km/h à chaque fois qu'on a pris l'autoroute en voiture. Impossible évidemment. Injuste, parce qu'il touche davantage les Wallons et, parmi eux, les plus précarisés. On ne me fera d'ailleurs pas croire que c'est un hasard si les différentes mesures prises (contrôle de la disponibilité, dégressivité et limitation à trois ans des allocations d'insertion) stigmatisent toujours davantage le chômeur wallon (et francophone en général, puisque les situations bruxelloise et wallonne sont assez proches). Enfin, ce contrôle est inutile, car ce n'est pas en sanctionnant qu'on crée de l'emploi.

« Nous continuerons à critiquer toutes les attaques contre les travailleurs sans emploi. »

La FGTB wallonne trouve-t-elle la régionalisation positive ?

Pour nous, ce n'est ni positif ni négatif puisque nous disons qu'il faut supprimer le contrôle de la disponibilité. Cela étant, les syndicats ont voulu saisir l'opportunité pour stopper le côté systématique des convocations, ce que le Comité de gestion du Forem a unanimement approuvé. La philosophie est de ne pas contrôler ceux pour lesquels il n'y a pas d'élément négatif dans le cadre de l'accompagnement. Il est évident que si tout va bien dans l'accompagnement, le contrôle est superflu. Bien entendu, pour que la mécanique fonctionne de façon optimale, il faut que la procédure Forem ait été menée de A à Z. Il va y avoir une période de transition nécessaire avant que chaque sans-emploi ait son trajet d'accompagnement. Mais donc, ensuite, quand l'évaluateur (la personne en charge du contrôle) verra

que tel chômeur doit avoir son contrôle annuel prévu par le cadre fédéral, il demandera au conseiller en charge de l'accompagnement s'il doit le voir, ou si le conseiller a suffisamment d'éléments pour accorder une évaluation positive d'office.

N'y a-t-il pas un risque de confusion, à présent que ces deux rôles, l'accompagnement et le contrôle, sont endossés par le même organisme ?

Nous aurions préféré que le contrôle soit repris par un organisme d'intérêt public (OIP) différent du Forem, mais nous avons été totalement minorisés sur ce point. Pour nous, cela aurait permis d'éviter la confusion entre accompagnement et contrôle. Au sein du Forem, il s'agira en tout cas de deux services séparés : le contrôle sera logé dans un service à gestion distincte. Sur le terrain, l'avantage est, grâce aux infos de l'accompagnement, de pouvoir cesser de contrôler inutilement. Mais le revers de la médaille est bien entendu que la personne envoyée au contrôle est présumée coupable, puisque cela signifie au minimum que son conseiller n'a pas suffisamment d'éléments pour donner une évaluation positive, voire dispose de points négatifs. Mais il est clair que le conseiller emploi doit pouvoir décider quelles données il communique à l'évaluateur. Le conseiller doit continuer à pouvoir tenir compte de difficultés passagères ou spécifiques, qui sont des informations importantes dans le processus d'accompagnement, mais qui ne doivent pas être communiquées au contrôle. Concrètement, sur son ordinateur, le conseiller devrait avoir un écran A et un écran B, et seul l'un des deux devrait pouvoir être accessible à l'évaluateur. Mais on n'évitera pas le fait que, quand un chômeur se rendra au contrôle, il saura que c'est son conseiller qui a ouvert la porte... Je pense que l'approche sera plus qualitative, mais ne croyons pas qu'on va passer de l'enfer au paradis. Encore une fois, la seule bonne mesure, ce serait de supprimer ce contrôle.

Oui, parce que ce contrôle reste axé sur la sanction...

On espère que ce ne sera vraiment qu'en dernier ressort mais, oui, en effet. Dans les balises mises en place par le Forem, il y a le fait que la sanction ne puisse être



Pour Thierry Bodson, secrétaire général de l'Interrégionale wallonne de la FGTB, la seule bonne mesure serait la suppression du contrôle de disponibilité des chômeurs.

L'ACCOMPAGNEMENT SYNDICAL

Quand un chômeur est convoqué, que ce soit dans le cadre de la disponibilité passive (litiges) ou active (le contrôle par l'évaluateur), il a le droit d'être accompagné par un avocat ou par un représentant syndical. Cet accompagnement syndical, qui existait à l'Onem, est maintenu comme tel au Forem. Il est très important d'y faire appel, tant pour faire respecter ses droits individuellement que pour permettre d'utiliser collectivement les éléments de jurisprudence. Une instance interne de recours doit aussi être mise sur pied. Ses aspects organisationnels ne font pas encore l'objet d'un accord définitif, mais l'idée est qu'elle soit composée paritairement d'un représentant syndical et d'un représentant patronal, en plus d'un membre de l'administration, du Forem, en l'occurrence.

⇒ prise par une seule personne mais qu'elle doit être discutée en équipe. Cela afin de diminuer les risques de subjectivité ou de décision automatique... Nous avons aussi demandé d'appliquer un système équivalent à celui que nous avions obtenu à l'Onem en cas d'absence du sans-emploi au contrôle. A l'Onem, c'est le fameux article 70. Le chômeur est convoqué par lettre simple puis par recommandé. S'il ne répond pas à la convocation par recommandé, ses allocations sont suspendues jusqu'à ce qu'il se manifeste. Le problème est que, souvent, le travailleur sans emploi qui a des problèmes de courrier ne se rend compte de la suspension qu'au début du mois suivant, quand il constate qu'il n'a pas été payé. Nous avons donc obtenu que le chômeur qui se manifeste dans les trente jours de la suspension récupère ses allocations de façon rétroactive. Et, même si ce délai est dépassé, le demandeur d'emploi a la possibilité de faire lever la sanction à la date de sa présentation à l'Onem. Nous avons demandé qu'il y ait une mesure équivalente au Forem, et c'est en cours de réalisation. Cela semble un peu technique, mais cela a des implications très concrètes. Rien qu'au niveau wallon, cela permettra chaque année à plusieurs milliers de sans emploi de faire lever une sanction.

S'il y a moins de sanctions, ne va-t-on pas relancer les polémiques communautaires ?

Si les sanctions diminuent parce que le travail est plus qualitatif, qu'il n'y a plus deux systèmes différents qui se contredisent, il n'y aura rien à reprocher au Forem. L'objectif du Comité de gestion, en sortant du contrôle systématique, mécanique, est bien qu'il y ait davantage de conseillers que d'évaluateurs. Pour que chaque travailleur sans emploi ait son conseiller, et que la priorité soit donnée à l'aide plutôt qu'à la sanction, il faut que, dans les douze mois, des évaluateurs puissent devenir des conseillers.

Comment réagirez-vous face aux sanctions qui seront dorénavant prises par le Forem ?

Nous continuerons à contester l'ensemble des sanctions hors celles dont nous avons dit qu'elles étaient légitimes. Il faut cesser de toujours stigmatiser les sans-emploi. Celles qui viennent du gouvernement précédent, de celui-ci, des prochains, nous continuerons à critiquer toutes les attaques contre les travailleurs sans emploi. □

La Région de Bruxelles-Capitale est la seule à ne pas avoir repris le contrôle de la disponibilité des chômeurs dès le 1^{er} janvier 2016. Bonne ou mauvaise idée ?

Yves Martens (CSCE)

Les partis politiques qui prônent la régionalisation utilisent souvent, parmi d'autres arguments, celui que « l'on fait mieux ce qu'on fait soi-même ». Mieux ne veut pas dire moins cher pour autant. Régionaliser une compétence revient souvent à multiplier par trois une administration existante, avec toutes les difficultés logistiques, humaines, techniques, etc. que cela entraîne. La meilleure efficacité est aussi souvent sujette à caution. Dans un petit pays comme la Belgique, la première chose que l'on fait après avoir séparé est de se demander comment on peut régler les aspects qui restent communs ou qui ne doivent/peuvent pas être trop différents d'une Région à l'autre. D'où le foisonnement d'accords de coopération en tous genres entre les Régions.

Transition périlleuse

Au moins, se dira-t-on, chacun peut décider de ce qu'il veut faire et comment. Or, nous l'avons vu (*lire en p. 7*), le cadre réglementaire du contrôle de la disponibilité des chômeurs est fixé par le fédéral, seule sa mise en œuvre est régionalisée. Dès lors, l'inflexion régionale

Le mythe faisant du comportement individuel du chômeur le responsable du chômage n'est pas remis en cause.

se fait essentiellement sur la manière de procéder. Les choix posés en la matière ont des répercussions sur les délais. Mais, dans tous les cas, un temps de transition sera nécessaire, qui rendra le nouveau système peu lisible au début.

Nous l'avons vu, la Wallonie n'a pas voulu attendre et s'est saisie immédiatement de la compétence. Or pour que la méthode choisie fonctionne, il faudra que les demandeurs d'emploi concernés passent par la case accompagnement avant d'être éventuellement soumis au contrôle. Il est évident que des contrôles auront lieu avant que tous aient pu bénéficier de l'accompagnement en question, sans quoi il aurait fallu prévoir un

DONNE LE TEMPS

an sans contrôle, ce qui est impossible au regard des exigences du fédéral. Pour autant, à Bruxelles, Actiris réussira-t-il à mettre tout le monde « sous accompagnement » avant que le nouveau contrôle n'entre en vigueur le 1^{er} janvier 2017 ? Était-ce un choix judicieux, alors que cela signifie que, tout au long de l'année 2016, le contrôle sera déjà réalisé sous l'étiquette Actiris mais en appliquant la procédure Onem ? Tous nos interlocuteurs regrettent ce « double standard », tout en le jugeant inévitable vu les nombreuses traductions opérationnelles à réaliser. On peut cependant raisonnablement se demander si les agents transférés de l'Onem et les nouveaux engagés, après avoir fonctionné de cette façon pendant un an, seront capables de changer radicalement de cap en 2017...

Contrôle de l'accompagnement

Dans tout ce dossier, la question épineuse de la nécessaire distinction - et de la probable confusion - entre accompagnement et contrôle revient sans cesse. Il faut noter que si les trois Régions ont prévu une même distinction formelle et administrative, les modalités pratiques de transfert d'informations varient. Dans le cas du Forem et du VDAB, c'est le conseiller emploi qui transmet les « cas à problèmes » au contrôleur, et donc qui ouvre la porte au contrôle ou la maintient cloisonnée. C'est un filtre qui pourrait protéger le chômeur, mais dont on voit mal comment il peut ne pas avoir de répercussions sur la relation de confiance entre le demandeur d'emploi et celui qui est censé l'aider. L'avantage est de pouvoir retenir certaines informations, nécessaires à la connaissance de la situation dans un objectif d'aide, mais qui poseraient problème dans le cadre du contrôle. Les exemples classiques sont des obstacles, ponctuels ou structurels, à la recherche d'emploi, tels que la garde d'enfants, la dépression, l'accoutumance à certaines substances, etc.

Tout autre est le choix bruxellois. Là, c'est le contrôleur qui étudie le dossier, et décide s'il a suffisamment d'éléments pour donner une évaluation positive sur cette base, ou s'il doit convoquer le chômeur pour plus ample examen. Dans cette option, le conseiller emploi n'intervient pas dans la décision de soumettre, ou non, la personne au contrôle. Mais cette décision dépendra de ce que le conseiller emploi aura mis dans le dossier. Selon Grégor Chapelle, le patron d'Actiris, le conseiller aurait donc intérêt à encoder le maximum d'actions concernant la personne qu'il suit. La logique est qu'un dossier comprenant beaucoup d'actions a plus de chances d'être évalué positivement d'office. Mais sous quelle forme le contrôleur aura-t-il accès au dossier ? Une version papier ?

Des données électroniques ? Le sans-emploi pourra-t-il encore confier à son conseiller les soucis évoqués plus haut, sans que le contrôleur puisse en prendre connaissance ? Y aura-t-il un tiroir, ou un répertoire informatique, dans lequel ce type d'informations pourraient être protégées ? Il est assez frappant de voir à quel point ces questions renvoient à celle, en pleine actualité dans les CPAS, du secret professionnel et de son importance dans la relation d'aide.

La question épineuse de la nécessaire distinction – et de la probable confusion – entre accompagnement et contrôle revient sans cesse.

Le collège, un plus ?

Afin de diminuer les risques de subjectivité dans l'évaluation, le choix du Comité de gestion d'Actiris a été de prévoir que les chômeurs ne seraient pas auditionnés par une seule personne, mais par un collège de trois agents d'Actiris. Il est vrai qu'à l'Onem - les témoignages ne manquent pas -, il y avait un aspect « loterie » : le résultat de l'entretien dépendait parfois beaucoup de la personne sur laquelle on tombait. Néanmoins, on peut se demander si une personne peu à l'aise avec l'expression orale ne vivra pas avec plus de stress encore le fait de devoir s'expliquer seule devant ☞



ACTIRIS : AIDE OU CONTRÔLE ?

Débat organisé par le Réseau Bruxellois de Collectifs de Chômeurs, le jeudi 24 mars à 19h15 avec, notamment :

- Grégor Chapelle, directeur général d'Actiris
- Paul Palsterman, secrétaire régional bruxellois de la CSC
- Philippe Van Muylder, secrétaire général de la FGTB de Bruxelles
Où : Amazone, rue du Méridien 10, 1210 Bruxelles (métro Botanique ou Madou).

⇒ plusieurs contrôleurs. C'est en tout cas une chose que l'on observe souvent lors des auditions en CPAS, où certains sont impressionnés par l'assemblée, certes encore plus imposante dans ce cas. L'enjeu de l'accompagnement syndical est crucial, avec de vraies questions

sur la capacité des accompagnateurs syndicaux à faire face à l'ampleur de la tâche.

Quelle disponibilité ?

La vision de la façon dont les dispenses peuvent et doivent être utilisées est assez prometteuse. Le modèle pourrait être qu'il y ait une véritable articulation entre le placement et les différentes étapes, dont la formation, permettant d'accéder à ce placement. Mais, à nouveau, cela fonctionnera-t-il ? En réalité, aussi longtemps qu'existera ce type de contrôle stupide, le message donné aux demandeurs d'emploi est qu'ils doivent, pour protéger leurs droits, trouver des actions qui leur permettent d'obtenir une dispense, même si ces actions ne sont pas les plus pertinentes pour leur projet professionnel.

L'accord de coopération du 30 avril 2004 relatif à l'accompagnement et au suivi actifs des chômeurs réglait

« TOUTE SANCTION EST UN ÉCHEC ! »

A Bruxelles, c'est Actiris, jusqu'ici en charge du placement et de l'accompagnement des chômeurs, qui reprend la compétence du contrôle de la disponibilité.

Entretien avec Grégor Chapelle, directeur général d'Actiris depuis 2011.

Propos recueillis par Yves Martens (CSCE)

Ensemble ! Vous-même et votre institution étiez-vous demandeurs de la reprise de cette compétence ?

Grégor Chapelle : J'insisterai d'abord sur le fait qu'il n'y a pas que le contrôle qui est régionalisé, mais aussi les dispenses de disponibilité, et donc du contrôle. Les chercheurs d'emploi dont le quotidien est le contrôle ne voient pas toujours l'importance de l'enjeu des dispenses. Or c'est essentiel pour nous comme pour eux. Cela permet en effet de disposer de nouveaux leviers pour offrir plus de solutions. Notre philosophie n'est pas d'abord l'activation mais avant tout l'augmenta-

tion de leurs allocations sera aussi stoppée, ce qui n'est pas assez su par les intéressés. C'est donc pour pouvoir disposer de ces outils que nous avons plaidé dès le début que ce soit Actiris qui reprenne ces compétences. En outre, nous avons un regard assez critique sur la pratique des procédures de contrôle de l'Onem. On demande à un individu seul de décider s'il va envoyer, ou non, quelqu'un au CPAS, et ce sur des critères essentiellement quantitatifs. Nous pensons qu'il est assez facile de tricher dans ce système, mais qu'on peut aussi y trébucher, alors même qu'on est vraiment en recherche active d'emploi. Nous ne voulions donc pas rater l'occasion de rendre ce contrôle plus qualitatif, plus adapté à la réalité collective et individuelle, et qui devrait aboutir à des décisions plus légitimes, tant pour les chercheurs d'emploi que pour les agents chargés du contrôle.

« Nous avons un regard assez critique sur la pratique des procédures de contrôle de l'Onem. »

tion de l'offre de solutions mieux adaptées à la réalité bruxelloise. C'est la philosophie de la Garantie Jeunes, du contrat d'insertion, etc. Donc, nous regardons les nouvelles compétences en nous disant : « Qu'est-ce que cela va nous permettre d'apporter en plus et en mieux aux chercheurs d'emploi ? » Il n'y a radicalement pas assez d'emplois pour les peu qualifiés. Or Bruxelles possède une offre importante en études et suffisante en formations professionnelles. Nous voulons dès lors qu'un maximum de chercheurs d'emploi soient dispensés du contrôle parce qu'ils ont repris des études ou sont en formation. D'autant plus que la dégressi-

Concrètement, comment comptez-vous traduire cette philosophie, pour qu'il ne s'agisse pas que de bonnes intentions ?

Le Comité de gestion, en avril 2013, en accord également avec le gouvernement bruxellois, a pris les décisions suivantes :

- 1) le contrôle et les dispenses seraient confiés à Actiris ;
- 2) il y aurait une direction indépendante (appelée « Dispo »), autonome, qui permette la séparation des rôles entre le conseiller emploi et le contrôleur ;
- 3) on ne convoquerait plus tout le monde. Nous sommes orientés usagers. Nous ne voulons pas qu'ils doivent passer leur temps à se justifier mais bien qu'ils soient encouragés à réaliser leur projet professionnel. Il ne sert donc à rien de les convoquer pour un contrôle

le partage des tâches entre le fédéral, les communautés et les Régions dans l'application de la chasse aux chômeurs. On pouvait y lire cette affirmation : « *Considérant que l'Etat fédéral, les Régions et les Communautés considèrent, chacun en ce qui concerne leurs compétences, le présent accord de coopération et l'approche qui y est développée comme un progrès important dans la gestion active du marché du travail et du régime de chômage.* » Tous les acteurs que nous avons rencontrés, à des degrés divers, apportent aujourd'hui au minimum des bémols à ce credo. Et pourtant, comme le remarque Philippe Van Muylder, secrétaire général de la FGVB de Bruxelles, « *l'activation est à la mode, dans "l'air du temps" : elle s'est installée de façon pérenne dans le paysage socio-économique belge et européen* ». Le gouvernement fédéral, faisant fi du bilan, continue à dire que « *l'activation est le fer de lance des politiques de l'emploi* » (1). La régionalisation de la chasse aux chômeurs, même si elle se traduisait

si nous avons déjà dans le dossier les éléments qui permettent de dire que la personne est active (elle vient à ses rendez-vous, elle va en mission locale, elle participe à des formations, etc.). Avant de voir s'il doit convoquer le chercheur d'emploi, la personne du service « Dispo » (nous cherchons un nouveau nom pour remplacer celui malvenu de « facilitateur ») étudiera le dossier et pourra donner une évaluation positive sur cette base ; 4) si, en étudiant le dossier, le contrôleur a un doute, il convoque la personne, laquelle sera entendue par un collègue de trois personnes. Plus personne ne sera sanctionné par un seul individu ; 5) le chercheur d'emploi aura droit à un recours interne, devant un collègue paritaire avec un président d'Actiris, un représentant du banc syndical et un du banc patronal. Bien entendu, la personne a toujours le droit, ensuite, de s'adresser au tribunal du travail.

« Un contrôle plus qualitatif devrait aboutir à des décisions plus légitimes. »

Nous souhaitons utiliser l'expérience de ce collègue de recours pour corriger d'éventuels dysfonctionnements. Car toute sanction est un échec, individuel pour le chercheur d'emploi, et collectif pour l'institution. Une sanction signifie que notre obligation de moyens, tout ce que nous avons mis en œuvre pour aider le chercheur d'emploi, n'a pas suffi.

Certaines voix s'élèvent pour dire que tout cela va coûter très cher et sera difficile à mettre en œuvre!

D'abord, rien ne dit que ce serait plus cher. Si nous devons moins convoquer parce que le travail en amont est bien fait, cela pourrait être moins coûteux. Si c'était plus onéreux, il faudra évaluer si l'apport qualitatif en vaut la peine, ce dont nous sommes persuadés. Et si alors ça coûtait plus pour un mieux, nous assumerions. Face à l'ampleur de la tâche, nous avons choisi une implémentation par phases, contrairement au Forem et au VDAB qui ont voulu absolument démarrer en jan-

effectivement par une application moins brutale, ne mettra pas fin à cet aveuglement. Le mythe faisant du comportement individuel du chômeur le responsable du chômage n'est pas remis en cause. On continue à nier que le problème fondamental est qu'il n'y a actuellement pas suffisamment d'emplois de qualité pour tous, a fortiori si ces emplois doivent correspondre aux qualifications et aux aspirations des demandeurs. On persiste à stigmatiser les sans emploi, en considérant qu'ils sont responsables de leur situation. Non seulement de leur situation de non-emploi mais même, ensuite, de leur exclusion ou non du chômage. Même appliqué plus humainement, le contrôle régionalisé continuera à faire vivre ce mensonge, avec toute la violence que cela signifie pour les personnes concernées... □

(1) Accord du gouvernement fédéral en 2014

vier 2016. Nous avons prévu une mise en œuvre complète en janvier 2017. Tous les facilitateurs de l'Onem qui ont souhaité poursuivre sont déjà sur le pay-roll d'Actiris. Le gouvernement bruxellois nous a permis, en deux ans, l'engagement de 250 équivalents temps plein dont 11 vont renforcer l'équipe de facilitateurs, compensant ceux qui n'ont pas voulu le transfert. Ce qui fait une équipe de 40. Pendant l'année 2016, c'est toujours l'ancienne procédure qui sera appliquée. Avec une différence : nous en serons responsables et essaierons de comprendre d'où viennent les sanctions. Aujourd'hui, le travail des facilitateurs est pénible et n'a pas toujours de sens. Nous voulons déjà travailler là-dessus pour que ça change, même dans l'ancien cadre.

Une autre critique est le risque de confusion entre les fonctions d'accompagnement et de contrôle. Pour vos travailleurs, mais aussi pour votre institution. Cela ne vous inquiète pas ?

Si, ça nous inquiète. Cela dit, la confusion existait déjà. Pour le chercheur d'emploi, il a affaire à « l'Etat », sans savoir toujours qui est qui entre Onem, Actiris, Bruxelles Formation, etc. Je l'ai dit : il y aura une direction différente, peut-être aussi un bâtiment différent, c'est encore à décider. Le conseiller emploi n'aura rien à voir avec la décision qui sera prise par les contrôleurs « Dispo » qui eux-mêmes auront toutes les balises que j'ai expliquées précédemment. Le conseiller emploi aura intérêt à encoder au maximum les actions, ce ne sera que positif pour son usager.

C'est déjà ce qui avait été promis en 2004. Or, le transfert (électronique) de données vers l'Onem, loin de protéger, a généré énormément de sanctions ! Cela provoque des inquiétudes chez



Grégor Chapelle, directeur général d'Actiris : « Une sanction signifie que tout ce que nous avons mis en œuvre pour aider le chercheur d'emploi n'a pas suffi. »



⇒ les conseillers emploi.

Bien sûr, mais c'est en train de changer. En novembre, nous avons organisé un grand événement, baptisé *Connect*, qui nous a permis de communiquer au personnel cette nouvelle philosophie en expliquant bien comment le travail du conseiller emploi, et la coopération entre lui et son usager, pouvaient protéger ce dernier de la sanction. Les sanctions dont vous

« Ici, on ne pourra en tout cas pas dire que les sanctions visent à faire des économies. »

parlez concernent la disponibilité dite « passive ». Nous essayons d'informer au mieux pour éviter en amont ces sanctions. Par exemple, en ajoutant aux courriers des rappels par courriel et SMS, nous avons déjà diminué de façon importante l'absentéisme.

Il n'empêche, vous devrez atteindre un nombre « suffisant de sanctions » pour « contenter » le fédéral !

Absolument pas ! Nous n'avons aucun objectif quantitatif ! Je ne pense pas que c'était le cas au fédéral, mais la conséquence des sanctions était une moindre dépense du même pouvoir fédéral en matière d'allocations. Il pouvait y avoir là une sorte de conflit d'intérêts. Or ici, on ne pourra en tout cas pas dire que les sanctions visent à faire des économies. Si nous respectons notre obligation de moyens et que le chercheur d'emploi fait de même, il n'y aura rien à nous reprocher. Le cadre normatif fixé par le fédéral sera respecté. S'il y a des évolutions en termes de nombre de sanctions - et je pense qu'il y en aura si nous réussissons à être plus qualitatifs -, et que certains instrumentalisent cela à des fins politiques, dans un sens ou dans un autre, ce n'est pas notre problème. Nous pourrions expliquer les évolutions par notre action. Je rappelle que notre cœur de métier c'est, d'une part, le *matching*, c'est-à-dire l'adéquation entre une offre d'un employeur et les attentes d'un chercheur d'emploi et, d'autre part, la transition vers l'emploi, c'est-à-dire l'accompagnement de tous nos usagers vers l'emploi, sachant que deux tiers d'entre eux n'ont pas de diplôme alors que 80 % des offres en exigent. Le contrôle et les dispenses ne sont que des outils supplémentaires dans notre mission.

Quels sont les prochains défis d'Actiris ?

Actiris vit depuis quelques années de très gros changements : Select Actiris, la Garantie Jeunes, le futur déménagement à Madou, des questions IT, le contrat d'insertion (création de 1000 emplois subsidiés), les articles 60, etc. Après tous ces grands projets, il nous faut à présent aller plus loin encore dans l'écoute du terrain. C'est dans notre logique de pyramide inversée, c'est-à-dire partir de la base vers le haut. La base, c'est nos usagers et aussi nos travailleurs de première ligne, ainsi que les employeurs et les partenaires associatifs dans le cadre de l'accompagnement. □

« APPLIQUONS LA

Qu'attend la CSC de la régionalisation du contrôle de la disponibilité ? Nous avons rencontré Paul Palsterman, son secrétaire régional bruxellois.

Propos recueillis par

Arnaud Lismond et Yves Martens (CSCE)

Ensemble ! : Pouvez-vous d'abord nous rappeler votre position envers le contrôle de la disponibilité active des chômeurs tel qu'il est pratiqué depuis 2004 par l'Onem ?

Paul Palsterman : La réglementation, telle qu'elle avait été mise au point à l'époque, obligeait l'Onem à tenir compte des circonstances personnelles dans lesquelles le chômeur se trouve (situation familiale, sociale...), mais aussi de son environnement, et donc de l'état du marché de l'emploi dans son domaine, sa sous-région, etc. Ce sur-mesure, prévu à l'origine, a été au fil du temps perdu de vue par l'Onem. C'est ce qui résulte des témoignages récoltés par des associations comme la vôtre, ou par les organisations de TSE (Travailleurs sans emploi) comme la nôtre. Cela dit, pour plein de raisons, cette procédure suscite peu de contentieux, ce qui, pour un juriste, peut paraître paradoxal. Mais les constats de terrain sont clairs : au lieu d'être personnalisée, l'application a été stéréotypée. Elle provoque beaucoup de sanctions qui touchent surtout Bruxelles et la Wallonie. A législation pourtant inchangée, au fur et à mesure que le champ d'application a été étendu, c'est devenu de plus en plus de l'abattage, avec des évaluations et des contrats de plus en plus stéréotypés !

« En vertu des conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT), un chômeur ne peut être obligé d'accepter qu'un emploi dit convenable. »

Cela peut-il changer grâce à la régionalisation ?

Notre état d'esprit est que le système régionalisé doit fonctionner correctement, sans sabotage, mais aussi sans les errements vécus précédemment. Cela suppose, d'une part, de mettre en place une procédure qui respecte pleinement les droits de la défense du chômeur, notamment à travers la mise en place d'une procédure de recours interne. Cela doit permettre un accès plus facile au recours. On peut aussi espérer en dégager une jurisprudence interne, sans préjuger évidemment d'un recours ultérieur au tribunal du travail. Cela permettrait de définir des bonnes pratiques qui pourraient être des soutiens aux évaluateurs. D'autre part, il faut

LÉGISLATION CORRECTEMENT ! »

que le contrôle tienne réellement compte des circonstances personnelles et collectives dans lesquelles le chômeur se trouve. Il faut qu'on tienne compte des éléments positifs, et pas seulement de ce qui ne va pas. Instruire à charge et à décharge, c'est la base d'une évaluation correcte. C'est possible parce que, si le cadre est fédéral, les procédures d'application sont de la responsabilité régionale, et nous avons donc la possibilité d'agir autrement. Cela, je le répète, sans sabotage, loyalement mais sans non plus nous censurer.

N'y a-t-il pas un risque de confusion lorsque les deux rôles, l'accompagnement et le contrôle, sont endossés par le même organisme ?

Bien sûr. J'ai souvent rappelé ce risque, bien avant le début des discussions qui ont abouti à la sixième réforme de l'Etat. C'est pour des raisons de fond que ces deux fonctions avaient été séparées au sein de l'Onem, avant même la régionalisation du placement des chômeurs et la création d'organismes régionaux de l'emploi. Ceci dit, j'espère qu'on parviendra dans toute la mesure du possible à éviter les risques liés au fait qu'Actiris va assumer les deux rôles. Une distinction claire sera prévue au niveau administratif.

Mais n'y a-t-il pas le risque que les services d'accompagnement transmettent au service de contrôle des données négatives sur le chômeur ?

S'agissant de la disponibilité dite passive (sanction des refus d'emploi, etc...), le système se base déjà aujourd'hui sur des dénonciations transmises par les services d'accompagnement à l'Onem. Dans la logique du système, les services d'accompagnement se bornent à transmettre les faits bruts, et c'est au niveau de l'Onem qu'on est censé les mettre en perspective. Ici, puisque ce sont deux services d'un même organisme qui interagiront, on peut espérer une plus grande cohérence. S'agissant de la disponibilité dite active (comportement de recherche), la réglementation prévoit que, pour juger des efforts, on tienne compte de ce qui se passe au niveau de l'accompagnement. Par exemple, il n'est pas normal de juger de la même façon les efforts de quelqu'un que les services d'accompagnement jugent quasi « non reclassable » et de quelqu'un à qui on a pu proposer des aides concrètes. Il est vrai que, dans cette logique, quelqu'un qui aurait refusé un emploi pourrait être jugé plus sévèrement que celui qui a toujours respecté ses obligations. Mais cela peut jouer aussi dans un sens positif, pour ceux qui ont respecté ces obligations.

Autre difficulté et risque de confusion : jusque fin 2016, c'est toujours l'ancien système qui est appliqué ! En effet, cette année de transition est regrettable. Mais il faut tenir compte de tout ce qui doit être mis en place : cela représente de nombreux défis pratiques, en termes de bâtiments, de personnel, d'outils informatiques. Ne



Paul Palsterman, secrétaire régional bruxellois de la CSC : « Au Comité de gestion d'Actiris, le dialogue avec les employeurs est plus constructif qu'au fédéral et même qu'en Wallonie. »

pas se précipiter est aussi une façon de se donner plus de chances de faire les choses le mieux possible.

S'il y a moins de sanctions, ne va-t-on pas relancer les polémiques communautaires ?

A efforts égaux, un chômeur qui a des difficultés et/ou se trouve dans un bassin d'emploi et/ou dans une profession où il y a peu de débouchés doit être jugé plus positivement que celui qui chercherait dans une zone où il y a beaucoup d'emplois disponibles. Il est dès lors possible que la prise en compte effective de l'environnement, des différents éléments qui impactent le chômeur, génère à terme moins d'exclusions à Bruxelles ou en Wallonie qu'en Flandre. Nous l'assumons : si certains le regrettent, ils n'avaient qu'à pas régionaliser le contrôle de la disponibilité. Nous avons en temps utile suffisamment alerté sur les risques que comportait cette régionalisation. Nous voulons que la légis-

lation soit appliquée loyalement, sans sabotage, mais aussi sans les dérives vécues depuis 2004.

Du côté patronal, on plaide davantage pour la limitation dans le temps des allocations que pour le contrôle des efforts de recherche...

« Nous voulons que la législation soit appliquée loyalement, sans sabotage, mais aussi sans les dérives vécues depuis 2004. »

C'est en effet la position de la FEB. Ce que je constate, au Comité de gestion d'Actiris, c'est que le dialogue avec les employeurs est plus constructif qu'au fédéral et même qu'en Wallonie. Mais, évidemment, nous serons vigilants.

Le gouvernement fédéral continue à dire qu'il veut que les chômeurs de longue durée fassent des travaux pour la communauté. Qu'en pensez-vous ?

En vertu des conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT), un chômeur ne peut être obligé d'accepter qu'un emploi dit convenable. Si donc il s'agit d'un service obligatoire, sans contrat de travail, avec pour seul salaire l'allocation de chômage, non seulement nous sommes radicalement contre, mais nous contesterons cette mesure sur le plan juridique. Certains nous disent que ce n'est pas à cela que pense le gouvernement, mais bien à une forme de stage ou de formation professionnelle. Après avoir fait remarquer que cette matière n'est plus de la compétence du gouvernement fédéral mais bien des Régions, nous jugerons sur pièce. □

« AIDER SANS EXCLURE »

Qu'attend la FGTB de Bruxelles de la régionalisation du contrôle de la disponibilité ? Nous avons rencontré Philippe Van Muylder, son secrétaire général. Il demande qu'on mette enfin en œuvre un système qui permette d'« aider sans exclure ».

Propos recueillis par Yves Martens (CSCE)

Ensemble ! : Pouvez-vous d'abord nous rappeler votre position envers le contrôle de la disponibilité active des chômeurs tel qu'il est pratiqué depuis 2004 par l'Onem ?

Philippe Van Muylder : Le bilan de la politique d'activation dans son volet contrôle par l'Onem n'est pas bon. Ce que l'Onem a mis en œuvre ne correspond pas à notre vision qu'on peut résumer en trois mots : « Aider sans exclure ». Bien entendu, cela n'aurait aucun sens d'en faire le reproche aux travailleurs de l'Onem : dans ce pays, ce sont encore les politiques qui décident des grandes orientations ! De notre côté, nous continuons à demander l'arrêt de ces politiques d'activation, notamment appliquées par l'Onem, qui se sont souvent résumées à produire de la gesticulation inutile. Le fédéral ne semble pas s'être rendu compte que la simple convocation systématique ne crée pas, comme

par magie, des opportunités d'emploi pour tous. Mais nous ne sommes pas entendus, quelles que soient les majorités, car l'activation est à la mode, dans « l'air du temps » : elle s'est installée de façon pérenne dans le paysage socio-économique belge et européen. Notre revendication de retrait de ces politiques n'est manifestement pas audible, on traite facilement la FGTB de passiste dès qu'elle émet la moindre critique de ce type... A défaut de majorités politiques allant dans notre sens,

« L'intérêt général, ce n'est pas d'enfoncer les gens ! C'est d'œuvrer pour une société ouverte, accompagnante, bienveillante. »



l'Etat social actif va continuer sa route. Dès lors, de manière pragmatique, la question devient : comment faire pour que l'activation soit (beaucoup) moins injuste qu'actuellement ?

La FGTB Bruxelles était-elle demandeuse de cette régionalisation du contrôle de disponibilité active ?

Nous n'étions pas demandeurs d'une sixième réforme de l'Etat et certainement pas de cette nature. Mais nous avons considéré que cette partie de la réforme pouvait constituer une sorte d'opportunité : opportunité d'orienter les politiques de l'emploi vers notre vision d'« aider sans exclure ». Nous voulons que le maximum soit fait pour qu'il y ait un plus grand respect des personnes et de leurs trajets. Pour que le contrôle soit juste et équitable, il faut :

- 1) créer, au sein d'Actiris, un service distinct, afin de scinder clairement son nouveau rôle, de contrôle, de ceux, traditionnels, de conseil et d'accompagnement ;
- 2) objectiver les contrôles, notamment en prévoyant une décision collégiale lors des entretiens à « problèmes potentiels ». Le travailleur sans emploi sera donc entendu par un collège de trois agents d'Actiris ;
- 3) mettre en place un recours interne *supplémentaire* (avant le tribunal du travail, mais sans remettre en cause le droit du demandeur d'emploi de saisir celui-ci directement) : un « collège paritaire » (syndicats/patrons) présidé par un délégué d'Actiris (un peu sur

l'actuel modèle des juridictions du travail). Cela pourrait créer une jurisprudence positive, qui généraliserait, en somme, les bonnes pratiques ;

4) maintenir l'assistance syndicale des chômeurs contrôlés.

Dans un tel cadre, la régionalisation devrait permettre de se rapprocher du terrain, dans un état d'esprit visant à pousser les gens vers un mieux, vers le haut, certainement pas à les enfoncer !

N'y a-t-il pas un risque de confusion lorsque les deux rôles, l'accompagnement et le contrôle, sont endossés par un même organisme ?

Oui, c'est clair, d'autant que les demandeurs d'emploi ne sont, et on les comprend, pas tous des spécialistes des constructions institutionnelles belgo-belges alambiquées. Cette confusion existe néanmoins déjà dans l'esprit des gens. Certains ont été jusqu'à penser que ce sont les syndicats qui ont mis en place le contrôle de disponibilité active ! C'est la difficulté de marcher sur deux jambes, en étant à la fois un organisme de paiement (qui applique les règles) et, d'autre part, une organisation de défense des travailleurs, qui a sa liberté de parole, et qui dit quand la loi est mauvaise et doit être changée ! Il y a une volonté ferme de clarifier le rôle de chacun, mais les télescopages sont certainement à craindre. A nous de faire preuve de pédagogie...

Autre difficulté et risque de confusion, jusqu'à fin 2016, c'est toujours l'ancien système qui est appliqué ! C'est effectivement fâcheux et nous demandons donc que les nouvelles règles soient appliquées le plus rapidement possible. Puisqu'on vise un mieux, pourquoi attendre ? Il faut créer les bons réflexes au plus tôt ! L'information va être essentielle, aussi allons-nous la communiquer via la presse syndicale, des séances d'infos, etc.

En 2004, il avait déjà été promis que l'accompagnement protégerait du contrôle, qu'on tiendrait compte de la situation de chacun, etc. Or ce n'est pas ça qui s'est passé en réalité !

Il est clair que nous ne baisserons pas la garde, qu'il faudra évaluer régulièrement les pratiques. Mais recon-

« Le fédéral ne semble pas s'être rendu compte que la simple convocation systématique ne crée pas, comme par magie, des opportunités d'emploi pour tous. »

naissons que le discours de la direction générale d'Actiris est fort différent de ce que l'on a connu par ailleurs : il n'est en rien stigmatisant. Il est dit clairement, bien entendu, qu'il faut respecter le cadre normatif mais on sent que la volonté est d'être du côté de la solution pour le demandeur d'emploi et pas de la sanction à tout crin. Et je ne sens ni dans le chef du gouvernement régional, ni dans celui du ministre de l'Emploi, une volonté de « casser du chômeur ».

S'il y a moins de sanctions, ne va-t-on pas relancer les

polémiques communautaires ?

Si la politique suivie à Bruxelles est d'être juste, des accusations de laxisme seraient malvenues. Mais bon, on ne peut exclure qu'elles soient proférées avec, dans la foulée, des demandes de régionalisation...du paiement des allocations ! Certains n'attendent que ça, on le sait. Mais ce risque existait déjà avant la réforme. La régionalisation et le démantèlement de la Sécu, certains l'ont à leur programme depuis longtemps. Ce qui doit nous guider, c'est l'intérêt général. Et l'intérêt général, ce n'est pas d'enfoncer les gens ! En aucun cas ! C'est d'œuvrer pour une société ouverte, accompagnante, bienveillante. Le droit au chômage n'est pas inconditionnel, il est davantage conditionné qu'hier mais il est de règle lorsqu'on est involontairement au chômage. Il faut cesser de réduire les gens à une obligation de mendier leurs droits... Ce combat-là est juste, et la FGTB le mènera.

Du côté patronal, on plaide davantage pour la limitation dans le temps des allocations que pour le contrôle des efforts de recherche...

Il est clair que si on supprime l'indemnisation du chômage, Beci sera d'accord d'arrêter les contrôles ! Boutade mise à part, ce qui me choque dans le discours patronal, c'est surtout le « deux poids, deux mesures ». Chaque fois que les organisations syndicales ou les autorités publiques font mine de vouloir conditionner des aides aux employeurs au maintien ou à la création d'emplois, le patronat, la bouche en cœur, clame que « conditionner n'est pas possible » et qu'il faut lui faire confiance. Il y aurait donc deux sortes d'êtres humains : les employeurs, à qui il faut d'office faire confiance, et les travailleurs sans emploi, à qui on ne peut *jamais* faire confiance... Dans un tel cadre de pensée, il faut adjoindre à chaque chômeur un fonctionnaire qui soit sans cesse à ses côtés pour vérifier ce qu'il fait et si ce qu'il dit est vrai. Dans l'histoire socio-économique de ce pays, cela fait diantrement penser au

livret ouvrier : l'employeur était cru sur parole, pas le travailleur. Pour le coup, c'est le patronat qui est dans une conception du XIX^e Siècle, pas la FGTB !

Le gouvernement fédéral continue à dire qu'il veut que les chômeurs de

longue durée effectuent des travaux pour la communauté. Il annonce, à cet égard, une large concertation avec les Régions.

On sait ce que veulent dire pour ce gouvernement les mots « large » et « concertation ». Je ne m'étendrai pas sur les périodes de l'histoire auxquelles ce projet spécifique me fait penser. C'est totalement dégradant et inacceptable. C'est encore plus grave de vouloir mettre les gens au travail obligatoire que de les soumettre à une recherche active d'emploi. C'est un projet liberticide, rien de moins... □



Philippe Van Muylder (FGTB Bruxelles) : « Il faut cesser de réduire les gens à une obligation de mendier leurs droits... »

« LE CONTRÔLE DES CHÔMEURS »

Quel est le point de vue d'Olivier Willocx, administrateur délégué de Beci, sur la régionalisation du contrôle de la disponibilité des chômeurs ? La meilleure mesure, à ses yeux, serait de limiter dans le temps les allocations de chômage.

Propos recueillis par Arnaud Lismond et Yves Martens (CSCE)

Nous noterons tout d'abord que Beci est l'acronyme de *Brussels Entreprises Commerce and Industry*, autrement dit l'alliance entre la Chambre de Commerce et l'Union des Entreprises de Bruxelles. Le Comité de gestion d'Actiris est composé de façon paritaire de représentants des travailleurs et des employeurs : Beci y est donc représenté.

Ensemble ! : En tant que représentant de fédération patronale, quel regard portez-vous sur le contrôle de la disponibilité active des chômeurs tel qu'il est pratiqué depuis 2004 par l'Onem ?

Olivier Willocx : Les employeurs rencontrent, dans certains domaines, un pourcentage significatif de personnes qui leur disent : « Je viens me présenter pour un emploi parce que je dois le faire. Mais je ne suis pas intéressé par l'emploi. Pouvez-vous me signer une attestation de présence ? » Quand, dans certains secteurs, huit personnes sur dix se présentent avec ce type de discours, ça ne donne pas aux employeurs une image très positive des chômeurs. D'où cela provient-il ? Une hypothèse, que nous appelons le « syndrome de Stockholm », est que les placeurs d'Actiris, pour éviter la

De temps en temps on voit des cas dramatiques devant les tribunaux. On en voit, mais pas beaucoup. Il y a des erreurs, mais rares sont les sanctions abusives prises par l'Onem, qui reste très gentil dans son fonctionnement administratif. En leur mettant un tout petit peu d'incitation, y compris sur la question des fins de droits, un certain nombre de gens ont compris qu'ils devaient chercher un emploi. On a vu chez nous une explosion de la consultation du guichet d'entreprises après la limitation dans le temps des allocations d'insertion. Cette consultation a augmenté de 30 % le mois où on a décrété cette limitation : c'était tous des chômeurs travaillant au noir qui régularisaient leur situation ! Les deux se renforcent, mais la limitation dans le temps des allocations d'insertion a été un mécanisme beaucoup plus puissant que le mécanisme de contrôle. C'est très confortable de cumuler un revenu au noir et un revenu du chômage. J'ai récemment regardé les chiffres du chômage de l'Horeca. C'est le seul secteur où 80 % des gens qui travaillent sont au chômage à mi-temps. Ce n'est pas sérieux ! Personne n'est à mi-temps dans l'Horeca. Ils sont tous à plein temps, payés à mi-temps et à 50 % par la collectivité, et tout fonctionne au noir.

« La limitation des allocations dans le temps nous semble une mesure extraordinaire, car elle pousse les gens à faire des choix. »

perte de droits de chômeurs qui ne cherchent pas, les envoient systématiquement vers ces employeurs, afin de les protéger d'une perte des allocations de chômage. Dès lors, ces employeurs acquièrent une mauvaise image des chômeurs et de l'organisme de placement qui leur fait perdre leur temps. Quant aux demandeurs d'emploi qui cherchent vraiment, ils ne comprennent pas pourquoi on ne les envoie pas, et se démotivent en se disant : « Cela fait six mois que je suis au chômage, et je n'ai toujours pas reçu une seule offre d'emploi. » Tout ça pour protéger une série de personnes qui ne cherchent absolument pas (puisque en général elles ont un travail au noir accessoire ou principal) et qui ne devraient dès lors plus être reconnues comme demandeurs d'emploi. Bien sûr, ce n'est pas représentatif de tous les chômeurs. Personnellement, je trouve que le système de contrôle est trop administratif et pas assez intelligent, mais le système a été globalement positif.

Mais dans le cas de l'Horeca, ce ne sont pas les contrôles de la disponibilité active qui vont résoudre le problème, puisque les personnes ont déjà des emplois mi-temps...

Vous avez raison, si les contrôles avaient réglé le problème, ça se saurait. C'est pour cela qu'on fait les caisses enregistreuses. Mais les contrôles peuvent être indiciaires et le ministère des Finances partage de plus en plus ses informations. Il faudra quand même m'expliquer comment un chômeur plein temps ou mi-temps s'achète une voiture à 12.000 euros...

Plaidez-vous pour une limitation dans le temps des allocations de chômage, y compris celles acquises sur base du travail ?

Oui, bien sûr ! On est le seul pays où ça n'existe pas... Je suis prêt à discuter de la durée, de la suspension du décompte pendant les périodes de formation... Pour sortir des 500 jours de crise, le gouvernement d'Elio Di Rupo a accepté un certain nombre de mesures concernant le financement des entités fédérées. Qu'en est-il sorti ? Que si le taux d'emploi ne s'améliore pas à Bruxelles

RESTE TRÈS GENTIL »

et en Wallonie, nous allons à une catastrophe complète sur les budgets publics. On a fait le calcul pour Bruxelles, si le taux de chômage reste à 22 %, Bruxelles perd 450 millions de dotation à partir de 2025. Chaque année nous perdons 10 % pour arriver à ces 450 millions d'euros. Pour donner une image, c'est tout le budget d'Actiris, de Bruxelles formation et de la STIB. Ça c'est ce qu'on va devoir arrêter si le taux d'emploi ne s'améliore pas. Moi, je suis ouvert à tout, mais je veux des politiques qui réussissent en matière de remise au travail. Je ne pense pas qu'alléger les mesures de contrôle va améliorer la remise au travail, et personne ne soutient ça. Il faut mettre fin aux abus. La question est : « Quel dispositif intelligent peut-on adopter ? » La limitation des allocations dans le temps nous semble une mesure extraordinaire, car elle pousse les gens à faire des choix : « Je vais avoir la paix pendant trois ans et, pendant ce temps, je vais me former pour faire ceci ou cela, acquérir une compétence dans un domaine où on cherche du monde. »

Vous évoquez votre souhait d'un contrôle moins administratif, qu'entendez-vous par là ?

Tout d'abord, beaucoup de gens qui travaillent chez Actiris sont d'anciens chômeurs qui sont parfois passés par une permanence d'un parti politique. Il y a une



Pour Olivier Willocx, patron de Beci, le personnel d'Actiris éprouve trop d'empathie à l'égard des chômeurs.

sorte de « syndrome de Stockholm » : ils s'identifient beaucoup aux gens qu'ils ont en face d'eux, ils s'en sentent assez proches, ils sont assez protecteurs par nature. Par ailleurs, jusqu'à présent, l'administration ne veut pas travailler sur des informations de type subjectif. Le souci d'égalité de traitement est souvent évoqué pour faire obstacle à un contrôle plus qualitatif et donc plus intelligent. Pour ce qui est de la prise en charge du contrôle de la disponibilité active au sein

d'Actiris, ce n'est pas moi qui gère ce dossier pour le Beci, mais je pense qu'on va largement reprendre le modèle existant et le faire vivre, et puis qu'on le fera évoluer. En matière de recours, je pense que ce qui ne va pas, ce sont les conflits d'intérêts ou l'immixtion politique, un bourgmestre qui écrit, etc. Je plaide pour un comité de recours qui pourrait être composé de partenaires sociaux, mais qui auraient l'expérience du

« On est beaucoup trop gentil avec les gens, y compris dans l'accompagnement. Il faut changer de méthode. »

tribunal du travail. Ça se passe très bien au tribunal du travail. Nous n'avons jamais de pression malvenue. Nous jugeons en équité et nos positions dans les débats sont très peu éloignées. J'espère qu'en matière de contrôle de la disponibilité active, nous pourrions travailler avec le même type de personnes et rechercher l'équité. Ça aurait l'avantage de permettre de tenir compte des circonstances personnelles. Ce qu'une entité administrative ne parvient pas à faire. Prenons le cas d'une maman qui est au chômage, qui élève ses deux enfants et ne perçoit pas la pension alimentaire d'un père qui est en prison. Lorsque cette mère explique au tribunal qu'avec ses 1.100 euros de chômage, elle ne parvient pas à vivre et à payer les études universitaires de ses enfants, et que cette personne reconnaît qu'elle a travaillé au noir... Elle est dans une situation différente d'une personne dont les enfants ne vont pas à l'école. Le tribunal peut apprécier les circonstances individuelles. Surtout si cette personne a plusieurs fois postulé pour travailler dans un secteur déclaré, qu'elle a du mal à valoriser son expérience acquise en faisant du travail au noir, et qu'elle a fait des démarches dans ce sens.

La solution objective et intelligente pour contrôler la disponibilité, n'est-ce pas d'en revenir au fait de juger de celle-ci à partir de l'acceptation ou du refus d'une offre d'emploi convenable ?

Non, on arrête ! Ça a du sens si vous avez des gens qualifiés. Si vous avez des infra-qualifiés, il va falloir... Sur le programme *Youth guarantee* du gouvernement, n'a-t-on pas du mal à trouver des jeunes pour se former ? Ne vit-on pas dans un monde surprenant ? Leur payer 1.100 euros, et on voudrait que ce soit à vie ? Ils ont déjà un boulot et donc ils gagnent 2.000 euros par mois... Ça suffit ! Quel employeur sensé va accepter quelqu'un qu'on lui a envoyé, et qui est obligé d'accepter son offre d'emploi ? Ça c'est un modèle Corée du Nord ! Le système aujourd'hui va dans le mur. On est beaucoup trop gentil avec les gens, y compris dans l'accompagnement. Il faut changer de méthode. On ne va nulle part, le taux de chômage continue d'augmenter, et du côté francophone on ne s'adapte pas. □

Taxis contre Uber : Nouveaux Et premiers espoirs d'une

Uber & Co, suite et probablement pas fin. L'« uberisation » de la société est dangereuse à plus d'un titre, y compris pour ses client(e)s. *Ensemble !* verse de nouvelles pièces au dossier à charge. En espérant l'émergence d'une prise de conscience de l'opinion.

Denis Desbonnet (CSCE)

Si nous revenons une nouvelle fois sur le phénomène Uber, et plus largement sur ses équivalents dans d'autres secteurs de cette économie de naufrageurs (Airbnb, etc.), c'est pour deux raisons. D'une part, au fil de notre enquête, nous avons découvert que, dans les pays – et en premier lieu aux Etats-Unis – où ces « plateformes » sans foi ni loi sévissent déjà depuis quelques années, plusieurs affaires tragiques ont récemment défrayé la chronique. Ces révélations illustrent la dangerosité, au sens le plus direct et physique du terme, de ce type de plateforme. Ainsi que les conséquences tragiques qui peuvent en résulter, tant pour les clients que pour les travailleurs (in) dépendants de ces multinationales du dumping.

Une fameuse contre-publicité pour les leaders de ces nouveaux marchés. Et la première lueur d'espoir, face au plus gros handicap des taxis dans

d'une importante société nationale de taxis et présidant la plus grosse fédération patronale du secteur ; les deux autres, exploitants de sociétés beaucoup plus modestes, mais représentants associatifs très impliqués dans la défense de la profession – et singulièrement, dans la lutte contre les requins de la multinationale californienne. Rejoignant par beaucoup de points l'analyse de Philippe Lescot (1), tous lancent la même mise en garde : Uber n'est que la pointe émergée de l'iceberg, sur lequel pourrait bien venir se fracasser tout notre modèle social européen.

Les taxis prêts à faire le ménage dans la profession...

Mais leurs témoignages apportent aussi un éclairant complément, notamment par leurs réponses aux critiques récurrentes adressées aux taxis, surtout bruxellois, lesquels jouissent d'une réputation peu flatteuse – laquelle est parfois méritée, mais pas toujours.

A commencer par les tarifs jugés trop chers. Sur ce point, deux de nos interlocuteurs opposent un argumentaire détaillé et, nous semble-t-il, imparable (*lire l'encadré en p. 26*). Mais aussi la piètre qualité du service rendu, avec un accueil qui laisserait trop souvent à désirer, voire franchement déplaisant. Ou, pire encore, qui irait jusqu'à de véritables escroqueries aux tarifs, la plus classique consistant à effectuer des « détours délibérés » pour faire tourner le compteur. Autre récrimination : le refus fréquemment opposé à des demandes de courses lointaines, ou dans des quartiers

jugés mal fréquentés... ou trop peu pour avoir la chance d'y trouver une nouvelle clientèle pour assurer le relai et éviter le retour à vide.

Last but not least, le recours massif à la fraude sociale et fiscale qui y serait monnaie courante. Ironie de l'histoire, c'est là aussi le principal reproche adressé à Uber par ses opposants légaux. Un article du *Soir* du 18 janvier dernier titrait d'ailleurs : « Un taximan sur cinq en infraction ». Constat accablant, qui ressortit des 400 contrôles effectués en 2015 par

Seul un revirement de l'opinion publique pourrait vraiment changer la donne.

cette bataille, dont nous parlions dans le précédent *Ensemble !* : le soutien d'une bonne part du grand public, qui plébiscite ces « applications » si commodes et défiant toute concurrence... loyale, en ignorant tout des périls qu'elles recèlent.

Ensuite, nous versons quelques nouvelles pièces au dossier, qui ressortent des entretiens que nous avons eus avec trois autres acteurs du terrain (*voir pages 26 à 28*). L'un, directeur



éléments à charge. contre-offensive ?

le SIRS, l'organisme fédéral chargé de traquer les contrevenants. Lequel a pris 17 % de chauffeurs la main dans le sac, dont 80 % censés pres-ter à temps partiel, mais poursuivant leur journée et/ou leur soirée par des heures sup' non déclarées. Avec, en sus, une suspicion de complicité de la part de certains employeurs, dans un arrangement *win-win* (sauf pour les impôts et la Sécu, bien entendu) : les travailleurs gonflant illicitement leurs revenus et les patrons éludant une bonne part des cotisations sociales (*lire l'encadré en p. 27*).

A propos de ces divers griefs, nous devons toutefois souligner qu'en bonne part, ils avaient été spontanément et très honnêtement abordés, *in tempore non suspecto*, par tous nos interlocuteurs. Lesquels, sans faux-fuyants, plaident déjà pour une restructuration en profondeur du secteur susceptible d'en restaurer l'image. Tout en refusant l'amalgame de toute une profession avec une minorité de moutons noirs. Et, surtout, en rappelant les contraintes et contrôles sans cesse croissants dont les taxis dûment accrédités font l'ob-

jet, ce qui entraîne une distorsion de concurrence énorme avec les pirates d'Uber & Co.

... mais ils veulent pouvoir en vivre « honnêtement »

Cette volonté de crever l'abcès semble commencer à porter ses fruits. D'une part, Willy Borsus, ministre fédéral des Classes moyennes, des Indépendants et des PME, a annoncé la création d'un groupe de travail visant à améliorer la rentabilité toujours plus précaire du secteur – un des problèmes fondamentaux qui



Les accidents liés à Uber & Co pourraient bien commencer à saper la popularité des géants de la nouvelle économie *low cost*.

explique en bonne partie la tentation de la fraude, sur lequel insistent l'ensemble de nos témoins.

D'autre part, sous l'égide de Bart Tommelein, secrétaire d'Etat à la Lutte contre la fraude sociale, une concertation a été engagée entre les pouvoirs publics et les représentants de la profession pour mettre un terme à ces pratiques dommageables au plus grand nombre. Laquelle a débouché, le 20 janvier dernier, sur un accord qualifié de « historique ». Nous n'en connaissons pas encore la teneur exacte au moment de mettre sous presse, mais son objectif déclaré est de « développer la coopération entre les services d'inspection, le secteur et les Régions et de renforcer les contrôles, tant dans le secteur des taxis classiques que celui des plateformes en ligne » (NDLR : c'est nous qui soulignons). Nous ne manquerons pas de ↗



TROP CHERS, LES TAXIS, SURTOUT À BRUXELLES ? « C'EST TOUT LE CONTRAIRE ! »

Sam Bouchal (exploitant de taxis – FNEIT)

« Dans l'imaginaire du public, les taxis seraient chers à Bruxelles. Une idée fautive : pour ce qui est des tarifs, on se situe à l'avant-dernière place en Belgique. Seule Liège est un peu moins chère. Des villes comme Anvers, Gand ou Mons pratiquent des tarifs nettement plus élevés... et donc offrent une rentabilité qui garantit la pérennité de l'activité. Le handicap bruxellois s'explique par la spécificité de la capitale. Partout ailleurs, le taxi est une compétence communale tandis qu'ici, les prix augmentent selon le bon vouloir du pouvoir régional. Si le prix est débattu au sein du Comité consultatif, le ministre décide seul.

Or, nous avons montré à maintes reprises que, depuis les années 1980, les tarifs ont accumulé un retard énorme sur l'index. Appliquer l'index à la consommation "classique" – c'est-à-dire le même qui calcule le coût de la vie pour « monsieur Tout Le Monde » – est déjà totalement incongru, vu le coût d'exploitation d'un taxi. Si on compte l'achat et l'entretien du véhicule, le carburant, le prix de revient au kilomètre – y compris, bien sûr, la masse salariale, qui représente le poste le plus important –, on comprend tout de suite qu'on n'y arrive pas. »

⇒ revenir dans les prochains mois sur cette réforme porteuse d'espoir mais aussi d'inquiétudes, tant la formulation, très vague, laisse explicitement la porte ouverte à une légalisation d'Uber et de ses émules.

La perspective d'une alliance chauffeurs-clients ?

Par ailleurs, la presse internationale a relaté des accidents graves voire fatals, de roulage pour Uber, et « domestiques » pour Airbnb, survenus lors d'activités prestées pour le compte de ces sociétés. Or, les polices d'assurance privées des chauffeurs dans un cas, et celles des loueurs de logements à la nuit ou à la semaine dans l'autre, excluent naturellement de couvrir ces sinistres, dès lors qu'ils se sont produits dans un cadre professionnel... non déclaré. Et donc, non assuré spécifiquement. Résultat : la condamnation et la ruine pour les travailleurs directement impliqués dans ces incidents. Et, pour les victimes – ou leur famille, s'il y a décès –, un total abandon à leur sort, sans indemnités, ni interventions dans les frais hospitaliers ou funéraires. Et une quasi impossibilité de recours contre des « plateformes » qui

se présentent comme de vulgaires intermédiaires, mettant simplement en relation la demande de service émanant d'un(e) client(e) avec un (faux) indépendant disposé à la satisfaire. Et qui rejette donc toute la responsabilité sur leurs « mandailles ». Y compris d'avance, dans les contrats qu'elles leur font signer. Lesquels lampistes sont évidemment incapables de s'acquitter des montants exorbitants qui leur sont réclamés.

Le seul aspect « positif » de ces drames ? S'ils se multiplient, comme on peut hélas s'y attendre, ils pourraient bien commencer à saper la popularité des géants de la « nouvelle économie » *low cost*. A condition qu'ils fassent l'objet d'une médiation suffisante et d'une vraie campagne de dénonciation. Sans même en arriver à des cas aussi extrêmes et terribles, un nouveau facteur pourrait provoquer une défiance également ravageuse envers ces taxis « pas comme les autres » auprès d'une fraction significative de leur clientèle. Depuis janvier, via Twitter, un flot croissant d'utilisatrices françaises de l'application se plaignent d'un véritable harcèlement de la part de cer-



« LA SÉCURITÉ SOCIALE... ET LA SÉCURITÉ TOUT COURT ONT UN PRIX »

Marc Delire (Autolux – GTL)

« Contrairement à ce qu'on dit parfois des taxis belges, nous sommes loin d'être les plus chers d'Europe. Selon une étude indépendante que notre fédération a commandée, nous nous situons à peu près au milieu de l'éventail des prix pratiqués ailleurs. En sachant que nous payons des charges sociales bien plus lourdes que chez nos voisins, ce qui se répercute nécessairement dans le coût de la course. Ajoutez-y l'achat des véhicules, leur entretien, la liaison radio...

Qui plus est, nos chauffeurs sont astreints à une batterie de tests très sévères, qui conditionnent la délivrance d'un certificat de conformité. Quant aux voitures, elles passent au contrôle technique tous les six mois, et même plus souvent dans certains cas. Tout cela a un coût. Nous avons aussi des assurances beaucoup plus chères. Dans ma société, par exemple, grâce à une véritable politique de prévention, nous n'avons en moyenne qu'un seul accident pour 180.000 kilomètres parcourus. Malgré ce très bon score, cela nous coûte annuellement 1.000 euros par véhicule. Et encore, c'est relativement bon marché ! Les exploitants bruxellois paient une moyenne de 2 à 3.000 euros par véhicule assuré, selon Wauthier Robyns, porte-parole d'Assuralia, la fédération des assureurs belges.

*Marc Delire
(Autolux-GTL)
(photo : au
téléphone) :
« Les taxis
belges sont
loin d'être les
plus chers
d'Europe. »*



A comparer avec Uber, où règne une opacité totale. Lors d'une émission de la RTBF, le représentant d'Uber a prétendu que, en tant que société, ils étaient couverts par une assurance qui couvrait tous les risques. Mais, malgré leurs demandes insistantes, les journalistes n'ont jamais pu voir cette police d'assurance ! Par contre, dans les contrats qu'ils font signer à leurs chauffeurs, une clause stipule que ceux-ci s'engagent à contracter eux-mêmes une assurance, et à ne jamais se retourner contre Uber ! Peut-être que ce n'est plus d'actualité, car ils changent sans arrêt leurs contrats, au fur et à mesure qu'on les prend en défaut. Mais en tout cas, c'est comme ça que ça fonctionnait tout récemment encore. »



tains chauffeurs Uber qui, profitant de ce qu'ils conservent les coordonnées des appels téléphoniques, leur adressent des messages insistants, où la drague lourdingue le dispute à la vulgarité et à l'insulte machiste. Ce scandale pourrait entamer sérieusement la vogue dont Uber jouit auprès de beaucoup de femmes, initialement séduites en nombre par cette alternative bon marché aux taxis, dont l'image n'est pas toujours non plus très « sexy » dans l'Hexagone...

Tout reste à faire

Tout cela renvoie à une dimension du problème bien mise en lumière, là aussi, par les trois interviewés. Lesquels sont unanimes à penser que seul un revirement de l'opinion publique, suffisamment alertée sur les pièges d'une offre au rabais apparemment alléchante, pourrait vraiment changer la donne. Et, dans un scénario idéal, déboucher sur une solidari-

té entre usagers et travailleurs - taxis « réguliers » ou ex-Uber « mutinés ». Comme on vient d'en voir un premier exemple à Paris, avec la révolte et le boycott des chauffeurs de limousines d'Uber « X » (l'autre activité du groupe qui, elle, a été homologuée), face au bradage dont ils font littéralement les frais. Car, pour tenter de gagner des parts de marché, la firme a réduit brutalement ses tarifs de 25 % – et donc d'autant les revenus de ses « collaborateurs » –, et en a averti ces derniers par un simple texto !

Certes, ici, il s'agit de véritables professionnels, souvent débauchés par la multinationale et déjà actifs auparavant, dans un métier réglementé visant une clientèle de luxe (les courses doivent durer au minimum trois heures, voire la journée). Dans ce secteur, Uber fait de plus face à une concurrence féroce de la part de sociétés dans la place depuis bien plus longtemps qu'elle. La « capacité de

LE FORFAIT LOCATION : UNE PRATIQUE DOUTEUSE À PROSCRIRE

Philippe Lescot (permanent CSC Transcom et porte-parole du Front commun des Taxis)

« Restons honnête : dans le secteur, il faut aussi qu'on nettoie devant notre porte. Un gros problème est notamment ce qu'on appelle le "forfait location". Une formule totalement illégale où, comme son nom l'indique, l'employeur propose au travailleur de lui payer un forfait avec, en contrepartie, l'usufruit d'une voiture pour la journée – et donc la possibilité de garder pour lui tout le produit des courses. Hélas, vu la faible rentabilité du métier, ce système s'est rapidement généralisé, car pour les chauffeurs, ça leur permet d'être plus "sélectifs", de choisir les trajets qui rapportent le plus, en fonction des quartiers, de la longueur des trajets, etc. Et, disons-le clairement, en faisant pas mal de "noir". C'est très pervers : pour les pouvoirs publics, actuellement, il est quasiment impossible de contrôler un système aussi opaque.

Toutefois, les choses évoluent. Paradoxalement, même s'ils y ont longtemps recouru dans le passé, ce sont les employeurs eux-mêmes qui, aujourd'hui, souhaitent de plus en plus y mettre fin. Tout d'abord, pour sortir de cette illégalité, maintenant que l'on parle de renforcer la répression de la fraude. En plus, comme ils ne sont pas les principaux bénéficiaires de cette combine, ils se disent que "tous comptes faits", ils ont intérêt à ramener ces courses dans le système du tarif à la course, autrement dit, dans leurs caisses. Par contre, il faut le reconnaître – et je parle comme syndicaliste –, les nombreux travailleurs qui l'ont adopté sont au contraire pour son maintien, puisqu'ils y gagnent un meilleur "salaire poche"... mais en éludant les taxes et les lois sociales ! C'est pourquoi, bien que cela ne nous rende pas toujours très populaires, les trois syndicats, chrétien, socialiste et libéral, y sont radicalement hostiles. »

nuisance » d'un tel mouvement de protestation pour l'image de marque de la firme n'est donc pas négligeable. Tandis que les chauffeurs d'Uber Pop sont, au contraire, les « taxis du pauvre » et subissent un rapport de forces bien plus défavorable. Illégaux, majoritairement « novices » et isolés les uns des autres, prestant quelques heures de manière accessoire – et aléatoire – pour tenter de boucler leurs fins de mois, ils dépendent totalement de la plateforme. Celle-ci peut donc les mettre en concurrence, les « sélectionner », puis les éjecter au jour le jour, selon son bon vouloir et un système de « cotation » toujours plus exigeant. On s'en doute : un statut aussi précaire ne prédispose pas

Un statut aussi précaire ne prédispose pas vraiment à une quelconque rébellion, a fortiori collective.

⇒ vraiment à une quelconque rébellion, a fortiori collective. Quant à la prise de conscience des citoyens-clients, qui réaliseraient enfin que leurs gains faciles d'aujourd'hui pourraient se révéler, pour eux aussi, une véritable roulette russe, elle paraît encore plus lointaine...
Il n'empêche : si, à terme, les victimes surexploitées et/ou (dés)abusées de ce monopole aux méthodes

prédatrices faisaient alliance, celle-ci exercerait une véritable pression sur les différents niveaux de pouvoir impliqués (pas moins de quatre, dans notre sympathique petit royaume déliquescents). Un peu à l'image du rapprochement entre syndicats et associations de navetteurs qui se desine (là aussi, trop timidement) pour la défense des chemins de fer belges. Dans un combat aussi inégal, il s'agi-

rait là d'un renfort bienvenu. Et indispensable, pour faire face à une des menaces sociales les plus graves qu'il nous ait été donné de voir en une bonne trentaine d'années de journalisme et de syndicalisme. □

(1) Permanent CSC Transcom et porte-parole du Front commun des Taxis, unissant organisations d'employeurs et d'indépendants dans la riposte à Uber. Lire son interview dans *Ensemble !* n° 88.



MOBILITÉ, ÉCOLOGIE ET EMPLOI : LES ALIBIS BIDONS D'UBER... ET DE LEURS ALLIÉS POLITIQUES

Sam Bouchal

« Une baudruche qu'il faut dégonfler, c'est le discours d'Uber sur leur soi-disant contribution à une "meilleure mobilité". Dans beaucoup de pays, les responsables publics ne sont pas dupes. Tout récemment, Bill De Blasio, maire de New York, s'est lancé dans une polémique, puis une vraie bagarre contre Uber. Pourquoi ? Parce qu'il a constaté une explosion du nombre de véhicules depuis le lancement de l'application, avec une ville de plus en plus

engorgée, une pollution aggravée, et une vitesse des véhicules en baisse de 8 %. Pourtant, les Etats-Unis ne sont pas connus pour être hostiles à l'initiative privée, on ne peut pas les accuser d'être communistes !

Tout le contraire de Pascal Smet, qui, au mot près, nous sert le même conte de fées que les dirigeants européens et belges d'Uber : cela permettrait une utilisation plus optimale des voitures, un meilleur taux de remplis-

sage, et donc un allègement de la circulation. Pour le vérifier, j'ai personnellement appelé l'équivalent de la DIV, l'administration qui gère les immatriculations en Californie, le berceau d'Uber. Ils m'ont fait parvenir les documents officiels : les chiffres parlent d'eux-mêmes. En 2012, ils comptaient 27.700.000 véhicules immatriculés, en 2014 on était passé à 33.550.000 ! En deux ans de temps... C'est comme pour l'emploi, l'autre grand alibi de ces pla-

teformes. Soyons sérieux : Tesla est occupé à créer 500.000 véhicules sans conducteur, ces voitures dites "intelligentes". On comprend l'intérêt que Uber peut en tirer : le coût le plus important pour un taxi ou une voiture avec chauffeur... c'est le chauffeur ! Le gars ou la fille derrière le volant. D'où les milliards qui sont investis en recherche dans ce genre de technologie, pour éliminer l'emploi. »

Michaël Zylberberg

« Je tiens à réfuter deux arguments de "vente" que Uber utilise auprès du monde politique et, plus généralement, de l'opinion publique. Première affirmation : son implantation serait "écologique" car elle diminuerait tant la congestion automobile que la pollution atmosphérique. C'est totalement faux de toute évidence ! Ce genre d'application et de réseau parallèle va au contraire encourager un recours encore plus intensif à la voiture. Puisque, par définition, il s'agit de mettre en circulation des véhicules "dormants", dans des plages horaires où, sans cela, ils ne rouleraient pas. Rien à voir avec le vrai covoiturage qui, lui, permet en effet de réduire le nombre d'autos sur les routes.

Ensuite, ne reculant devant aucun mensonge, ils prétendent contribuer au "développement de l'emploi". Mac Gann, le grand patron européen

d'Uber, affirme sans rire pouvoir créer entre 25 et 30.000 embauches. Dans plusieurs débats, je l'ai interpellé sur ces chiffres, leur provenance... Il ne m'a jamais répondu, bien sûr. Mais je sais comment il calcule pour arriver à ces effets d'annonce démesurés : il part des données encodées dans sa "plateforme", en prenant le nombre de connexions qu'il se vante d'avoir pour son application, via l'appareil data qu'il fournit à ses chauffeurs. Nombre qu'il divise ensuite par la quantité (variable) d'heures légales permises dans les villes où il est implanté. Sur cette base, il arrive à un chiffre théorique, qu'il convertit en heures de travail abstraites... et qu'il globalise enfin en "équivalents temps-plein" !

Tout cela est fictif, une pure vue de l'esprit, qui occulte deux choses. Primo, il avance ses propres chiffres,

sans aucune vérification extérieure. Secundo, il fait comme si à chaque appareil data correspondait une seule personne. Alors qu'on peut être sûr que, souvent, la même machine sera partagée par deux, trois, cinq chauffeurs (amis, parents proches).

Autrement dit, le nombre d'emplois créés atteindra, au mieux, un tiers, un quart ou un cinquième de celui promis. Et encore faut-il voir l'aspect qualitatif, et pas seulement quantitatif... Avec quels droits sociaux, quelles garanties pour le chauffeur en cas de conflit avec la plateforme, notamment sur la course effectuée, etc. ?

Par contre, loin de ces spéculations douteuses, ce qui est sûr, c'est que Uber risque de décimer l'emploi actuel chez les taximen : un emploi bien réel, régulé et décent, lui ! Et, au final, de tuer toute une profession ! »

Le chômeur suspect

Histoire d'une stigmatisation

L'histoire de la stigmatisation du chômeur, à travers les aléas des crises, des guerres et de la période pas toujours bénie des Trente Glorieuses.

Christian Nauwelaers (CSCE)

Dans le droit fil des travaux de l'historien Hubert Dewez, cet essai impressionnant prolonge l'œuvre de ce grand expert, bien que non universitaire, et qui publia maints volumes sous le nom de Jean Neuville (1). L'ouvrage, touffu et regorgeant de références, s'intéresse au contexte européen du phénomène du chômage, en analysant dans ce contexte l'évolution de la situation belge. Avec d'édifiantes caricatures et dessins d'époque et autres documents divers.

Les rapports de force syndicats-patronats, et les diverses tendances politiques se voient analysées avec un luxe de détails et d'exemples concrets absolument impressionnant.

Les prémices

On apprend ainsi qu'en Belgique, en 1846, les premières caisses de chômage concernent les compositeurs-imprimeurs-typographes de Bruxelles. Se crée ensuite celle des ouvriers peintres de l'agglomération bruxelloise, en 1884.

Impossible de résumer une histoire

sant de travailler pour des entreprises sous le contrôle allemand.

Les années 1920 voient les premières vagues migratoires, des Italiens et Polonais qui envahissent l'industrie et les charbonnages, suite au départ de maints ouvriers vers le secteur tertiaire, ou en France pour jouir de meilleures conditions. Les étrangers se syndiquent peu et sont peu considérés. Le 25 août 1930, le gouvernement ratifie les conventions sur le chômage. Mais, suite au grand krach boursier du 24 octobre 1929, un grand marasme s'ensuit en Belgique jusqu'en 1935.

Au summum des discriminations : le chômage féminin

Les femmes, et aussi les jeunes, sont des premières cibles de stigmatisation, y compris de la part des syndicats et du Mouvement ouvrier chrétien ! On considère que les femmes mariées ont des ressources, et ne sont pas en état de besoin. Dans le même temps, le travail féminin n'est pas encouragé, les salaires inférieurs tirant

même célibataires, pour un remplacement des éventuels «excédents» (sic) par des chômeurs belges hommes. Ce qui entraîne, dès janvier 1935, une vive réaction de l'organisation Féminisme chrétien. Elle sera suivie par d'autres combats féministes.

Lorsque nos ministres emploient la formule « lutte contre

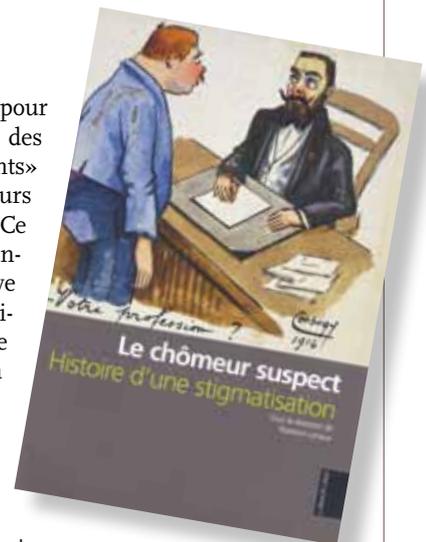
le chômage », il faut traduire lutte contre les chômeurs : cette phrase figure dans *Le Plan, hebdomadaire de combat pour le plan du travail*.

Pendant la Seconde Guerre mondiale, l'opprobre est réservé à ceux qui refusent de travailler pour les entreprises allemandes.

Le 28 décembre 1944 : création de notre Sécurité sociale... Mais qui avale les droits inférieurs des femmes. Toute l'évolution contemporaine ultérieure est passée à la loupe, y compris l'activation instaurée en 2004, jusqu'aux mesures de dégressivité des allocations décidées par le gouvernement Di Rupo, et jusqu'aux propos anti-chômeurs et syndicats de Zuhail Demir.

Ce livre est un pavé : il s'agit d'une œuvre exigeante et ambitieuse, dont la lecture n'est pas nécessairement facile. La révolution numérique correspond à la « destruction créatrice » théorisée par l'économiste autrichien Joseph Schumpeter. Celle-ci a bel et bien commencé. Créatrice (de nouveaux emplois) ? On laissera au lecteur la responsabilité de son opinion à ce sujet, qui concerne toute la planète... □

(1) *Le chômeur suspect. Histoire d'une stigmatisation*, Sous la direction de Florence Loriaux, Editions Carhop-Crisp.



Lorsque nos ministres emploient la formule « lutte contre le chômage », il faut traduire lutte contre les chômeurs.

si longue. Septembre 1910 voit se tenir la première conférence internationale pour la lutte contre le chômage. La Grande Guerre induit une ambiguïté par rapport au jugement moral qui prévaut contre le sans-emploi : un chômeur refusant de mettre sa force de travail au service de l'occupant peut arguer de son patriotisme.

Ce qui n'empêche pas les ignominies, telles les lettres de dénonciation de faux chômeurs ou supposés tels. Alors qu'un secours de chômage est mis en place pour les ouvriers refu-

la condition ouvrière vers le bas !

Les jeunes sans travail sont vus comme des bons à rien, si pas des criminels en puissance, dont l'oisiveté prolongée risque de les perdre pour la société.

L'ouvrage relate de très nombreuses occurrences de travail forcé d'utilité publique : une doxa qui a tendance à réapparaître aujourd'hui. L'arrêté-loi du 8 décembre 1934 autorise le ministre du Travail et de la Prévoyance sociale à contingenter le pourcentage d'étrangers et de femmes mariées ou

Pratiques contestables des

Les CPAS ont souvent des pratiques qui choquent les acteurs de terrain. Il n'est pas rare qu'ils s'en justifient par les contrôles qu'ils subissent eux-mêmes. Nous avons donc consulté les rapports d'inspection, rendus publics depuis peu. Une lecture édifiante !

Bernadette Schaeck (aDAS - Association de défense des allocataires sociaux)

Dans notre activité quotidienne d'accompagnement et de défense des usagers des CPAS, nous constatons de manière récurrente des pratiques de contrôles que nous jugeons abusives et attentatoires à la vie privée (1). Il n'est pas rare que, lorsqu'ils sont interpellés à ce propos, les CPAS concernés justifient ces pratiques comme leur étant imposées par les différentes législations. Ils ajoutent souvent qu'ils sont soumis à des contrôles drastiques effectués par le service inspection du SPP Intégration sociale (*lire l'encadré p. 32 et 33*) et qu'ils risquent de subir des pertes financières importantes s'ils ne se conforment pas aux exigences de celui-ci. Quel ne fut dès lors pas notre étonnement de découvrir dans les rapports d'inspection 2015 un nombre important de recommandations appelant les CPAS à plus de retenue dans leurs contrôles et à plus de souplesse dans leurs exigences.

Nous aborderons principalement dans cet article le contrôle des dos-

siers DIS (droit à l'intégration sociale, loi du 26 mai 2002) effectué en 2015 dans les CPAS wallons et bruxellois. Au moment où nous écrivons cet article, sur les 174 rapports publiés, 70 concernent (en partie) le contrôle des dossiers DIS. Ceux-ci sont contrôlés sous deux angles : le respect de la procédure d'examen des demandes (accusé de réception, enquête sociale, délais de prise de décision et de no-

tification...) et l'application correcte de la législation. Les dossiers ERIS (équivalent RIS accordé aux étrangers non inscrits au registre de la population) ne sont pas contrôlés sur le fond mais uniquement sur l'aspect comptable (contrôle des subventions).

Enquête sociale et visite à domicile

De nombreux rapports d'inspection insistent sur la nécessité de réaliser une enquête sociale dont les résultats doivent figurer au dossier. Cela autant pour l'examen des demandes de RIS que pour les autres demandes (allocation chauffage, aide médicale, aide médicale urgente, mise au travail en article 60...). Dans l'ensemble, ce qui est exigé des CPAS n'est que le rappel des obligations légales élémentaires. Par exemple, doivent figurer au dossier : les éléments qui permettent de prouver que les conditions d'octroi sont réunies ; l'indication du fait que la visite à domicile (obligatoire depuis la circulaire du 14 mars 2014) a été effectuée et les résultats de celle-ci

extraît est celle du CPAS qui a fait l'objet de cette remarque dans son rapport d'inspection). Rien d'anormal dans ces exigences, nous semble-t-il, et si des lacunes graves sont constatées (Mont-Saint-Guibert), ce serait à bon escient.

Si l'obligation de procéder à une enquête sociale, dont une visite à domicile, est rappelée à de nombreuses reprises, il est souligné tout aussi souvent que cela ne doit pas se faire de n'importe quelle manière, ni devenir le prétexte à des refus injustifiés de RIS. Sont ainsi considérés comme inacceptables :

- des visites à domicile effectuées « parfois de manière trop intrusive » (Dison), « qui s'immiscent dans l'intimité et font un contrôle intrusif » (Verviers) ;

- des refus de RIS parce que l'assistante sociale n'a pas pu réaliser son enquête sociale dans le délai légal imparti pour des raisons indépendantes de la volonté du demandeur. Par exemple :

- « des congés pris durant cette période de 30 jours, l'impossibilité d'effectuer une visite à domicile à l'improviste concluante, une fiche de paie pas encore transmise par l'employeur, maladie du travailleur social référent,... (Hamoir) » ;

- « parce que l'assistante sociale n'a pas pu réaliser son enquête sociale et/ou sa visite à domicile

en raison par exemple d'un planning chargé ou de congés pris durant cette période de 30 jours » (Saint Nicolas), ou

- « pour d'autres motifs comme par exemple des congés pris durant cette période de 30 jours, impossibilité d'effectuer une VAD à l'improviste concluante, fiche de paie pas encore transmise par l'employeur, maladie du travailleur social référent,... »

L'obligation de procéder à une enquête sociale est rappelée à de nombreuses reprises. Mais aussi que cela ne doit pas se faire de n'importe quelle manière, ni devenir le prétexte à des refus injustifiés de RIS.

de manière succincte ; la preuve que les flux informatiques de la BCSS (Banque Carrefour de la sécurité sociale) ont été consultés ; des « rapports sociaux qui doivent être datés et signés par le travailleur social en mentionnant son nom, et doivent se terminer par une proposition claire, chiffrée, structurée et précise » (Martelange) (NDLR : la commune indiquée entre parenthèses après chaque

30

CPAS : la faute à l'inspection ?

VISITE À DOMICILE

Extrait du rapport d'inspection du CPAS de Saint Nicolas.

« L'inspection vous rappelle que, bien qu'étant obligatoire, la visite à domicile ne peut conditionner l'octroi du DIS. Cela est d'autant plus vrai lorsqu'elle est effectuée à l'improviste.

Lorsque la condition de résidence peut être prouvée par d'autres moyens (contrat de bail, composition de ménage, ...) et que le travailleur social, par manque de temps, n'as pas pu tirer de conclusion probante en ce qui concerne les visites, il y a lieu de prendre une décision d'octroi du DIS.

Le dossier sera alors revu par le conseil le mois suivant, lorsque les conclusions de la visite à domicile seront disponibles.



(Ans, Martelange) ;

– des refus de RIS parce qu'il y a « doute » : « Lorsque votre centre a des doutes sur une situation, il y a lieu de prendre une décision sur base des éléments effectivement présents dans le dossier. L'enquête sociale peut bien sûr être poursuivie » (Juprelle) parce que le délai de décision à prendre (obligatoirement) dans les 30 jours n'a pas été respecté (Ramillies).

Le rapport conclut cette énumération par une injonction sans appel... et sans équivoque : « Dans toutes ces situations, il y a lieu de prendre une décision en fonction des éléments probants disponibles et de revoir le dossier le mois suivant. »

Extraits de compte

Au fil du temps, et sans qu'il y ait eu une injonction venant d'une quelconque autorité, l'obligation de fournir les extraits de compte bancaires s'est généralisée dans quasiment tous les CPAS. Beaucoup parmi ceux-ci vont jusqu'à exiger les extraits de compte des trois derniers mois (voire remontant à plus loin encore) lors

de l'introduction d'une nouvelle demande. Pour une période, donc, pendant laquelle le demandeur n'était pas aidé par le CPAS et n'avait pas de compte (c'est le cas de le dire) à lui rendre puisque que l'examen de la demande d'aide doit se faire exclusivement par rapport à la situation du demandeur ou de la demandeuse au moment où il/elle l'introduit.

Cette exigence est vécue par les usagers comme une intrusion inadmissible dans leur vie privée, d'autant plus qu'elle n'est pas utile à l'examen des conditions d'octroi du RIS. En effet, le CPAS dispose de toute une panoplie de moyens lui permettant de connaître les revenus des demandeurs : flux informatiques de la BCSS (Banque carrefour de la Sécurité sociale) ; accès aux données auprès des administrations publiques, des institutions de Sécurité sociale, du SPF Finances... S'il s'agit de connaître, par exemple, le montant du salaire perçu, une fiche de salaire fait parfaitement l'affaire. Elle est même indispensable pour établir le montant exact dont il faut tenir compte comme revenu, ce que ne permet pas un extrait de

compte.

Des CPAS invoquent la circulaire sur les conditions minimales de l'enquête sociale (14 mars 2014) pour justifier l'exigence de fournir les extraits. Or cette circulaire ne fait qu'énumérer les différents moyens possibles de vérifier les revenus, parmi lesquels les extraits de compte cités comme l'une

« Le droit aux usagers et l'aide doivent primer et en particulier, dans le contexte économique actuel. »

des possibilités parmi d'autres sans qu'il s'agisse d'une obligation qui puisse être imposée aux usagers. « Ce relevé s'établira au moyen des fiches de paie, extraits de compte, contrats, attestations, etc. »

Et voici que dans huit rapports d'inspection 2015 (Bernissart, Hannut, Incourt, La Hulpe, Lens, Martelange, Mettet, Orp, à la suite de celui de Uccle en 2014) le SPP dit-on ne peut



EXTRAITS DE COMPTE

Extrait du rapport d'inspection du CPAS de Bernissart.

« L'inspection a pu constater que votre centre exige de la part du demandeur de produire l'ensemble de ses extraits de comptes bancaires afin d'examiner son droit potentiel. S'il va de soi que l'examen des ressources du bénéficiaire fait partie de l'enquête sociale et que les copies d'extraits sur lesquelles apparaissent les éventuelles ressources mensuelles peuvent être réclamées, ces preuves peuvent aussi être

obtenues par d'autres moyens dont les fiches de salaire, le relevé du syndicat, des caisses de paiement ainsi que les flux BCSS.

En outre, exiger la production systématique des 3 derniers mois d'extraits de compte complets constitue une ingérence dans la vie privée de l'usager qui n'est pas acceptable ; un bénéficiaire du droit à l'intégration sociale n'a pas l'obligation légale de présenter et justifier ses dépenses mensuelles au CPAS.

De même, conditionner l'octroi ou la prolongation du DIS à la production de ces éléments n'est pas correct ; c'est l'article 3 de la Loi du 26/05/2002 qui énumère les 6 conditions d'octroi du droit à l'intégration sociale et il ne vous appartient pas d'en ajouter de nouvelles. Il est impératif pour le service social de revoir ses pratiques en la matière. Lors des prochaines inspections, l'inspectrice sera particulièrement attentive à ce que ce type de demande ne soit plus formulée. »

⇒ plus clairement- que conditionner le RIS à la fourniture des extraits est illégal (car cela ajoute une condition d'octroi non inscrite dans la loi) et non respectueux de la vie privée (en raison du contrôle des dépenses que cela rend possible). Il faut savoir en effet que le CPAS utilise parfois de façon extensive les extraits pour vérifier les dépenses, les retraits, la circulation des personnes, la commune où elles se trouvent, etc. L'inspection n'exclut pas la délivrance d'extraits ciblés prouvant les

ressources mais indique aussi que ces preuves peuvent être obtenues autrement. Elle s'oppose en tout cas clairement à l'obligation de fournir systématiquement tous les extraits de compte.

Disposition au travail

La disposition au travail est l'une des six conditions d'octroi du RIS. Déjà présente dans la loi de 1974 sur le minimum de moyens d'existence, elle a cependant évolué au fil du temps depuis la loi de 2002 concernant le

droit à l'intégration sociale dont le credo (néolibéral) est que « le travail est le meilleur moyen de s'intégrer dans la société » et le « meilleur remède de lutte contre la pauvreté ». On sait les dégâts que le contrôle de recherche active d'emploi a causé et continue à faire à l'égard des chômeurs. En ce qui concerne les usagers des CPAS, la question est plus compliquée vu la grande autonomie dont disposent les CPAS, le flou existant dans les dispositions légales et l'absence de statistiques fiables. Nous avons connaissance de situations dans lesquelles les CPAS ont des exigences plus grandes que celles de l'Onem, mais également de cas où les exigences sont bien moindres. Qu'en disent les rapports d'inspection ?

Il est rappelé par l'inspection que la disposition au travail se prouve, entre autres mais pas seulement, par l'inscription comme demandeur d'emploi (devenue obligatoire par une nouvelle circulaire de février 2014). Une liste de preuves (non exhaustives mais également non cumulatives) peuvent être fournies, telles que le suivi d'une formation, l'inscription dans des firmes d'intérim, la fréquentation de cours du soir, la consultation des offres d'emploi dans les maisons de l'emploi (Colfontaine, Fleurus, La Louvière...). Or beaucoup de CPAS vont bien au-

Le service Inspection du SPP Intégration

Le SPP Intégration sociale dispose d'un service Inspection qui contrôle les CPAS dans les matières pour lesquelles l'Etat fédéral leur accorde des subventions. Il s'agit essentiellement des frais médicaux (accordés aux personnes inscrites au registre des étrangers, aux demandeurs d'asile et l'aide médicale urgente accordée aux personnes en séjour illégal) ; de l'aide équivalente au Revenu à l'Intégration Sociale (accordée aux bénéficiaires non-inscrits au registre de la population) ; des dossiers DIS (droit à l'intégration sociale), du Fonds d'activation sociale, du Fonds gaz électricité et du Fonds social mazout. Pour la plupart de ces matières, le contrôle s'exerce à la fois sur les procédures (respect des dispositions légales) et sur les subventions perçues (contrôle comptable).

Parmi les objectifs des inspections, figurent l'application uniforme et correcte de la législation, l'égalité de traitement des usagers des services des CPAS, la lutte contre la fraude sociale.

Un « Manuel d'inspection intégré » détaille avec minutie les techniques et les fréquences de contrôles, les méthodes d'échantillonnage des dossiers selon les matières ; le nombre de dossiers à contrôler ; l'organi-

sation concrète des inspections. Le nombre de dossiers DIS contrôlés est un pourcentage du nombre moyen de bénéficiaires avec un maximum. A titre d'exemple, 80 dossiers sont contrôlés dans un CPAS qui en aurait traité 1000 en moyenne mensuelle.

La fréquence des contrôles est basée avant tout sur l'importance de la subvention : plus celle-ci est élevée, plus la fréquence de contrôle augmente. Elle est aussi basée sur le nombre d'erreurs constatées au cours d'une inspection précédente, qu'il s'agisse d'erreurs ayant entraîné un excédent de subventions, ou un « manque à recevoir ».

Tous les CPAS ne sont donc pas contrôlés chaque année sur chaque matière. Mais ils le sont sur toutes les matières au minimum tous les trois ans (dans de rares cas, tous les quatre ans).

Un « rapport d'inspection intégré » (1) est établi au terme du contrôle. Il contient des recommandations en termes de respect des procédures et de la législation. Il établit le montant des subventions perçues indûment et qui devra être remboursé par le CPAS. Ce montant correspond soit à la totalité des erreurs constatées, soit à une extrapolation (si 10% du total des dossiers ont été



*SPP= MINISTÈRE

delà de tout cela. Nous n'avons pas constaté dans les rapports d'inspection d'injonctions à procéder à des contrôles drastiques de la disposition à travailler. Pas plus que nous n'avons constaté de menaces de réduction des subventions au cas où le CPAS ne fe-

rait pas montre de plus d'exigences à l'égard de ses usagers. Par contre, l'un ou l'autre CPAS est « recadré » parce qu'il va trop loin dans le contrôle de la disposition au travail.

Ensemble ! a publié dans son numéro 88 un article sur l'obligation alimen-

taire à laquelle sont soumis les usagers des CPAS, à savoir l'obligation dans certains cas de faire appel à l'aide financière de leurs débiteurs alimentaires. Rappelons en deux mots qu'il existe deux procédures, l'une de renvoi vers les débiteurs d'aliments ↗

sociale : mode d'emploi

contrôlés, le résultat est multiplié par 10 pour déterminer le montant à rembourser par le CPAS). L'extrapolation s'applique uniquement aux frais médicaux (remboursement au CPAS de tout ou partie des aides accordées aux usagers) et pas au contrôle des dossiers DIS. Les dossiers DIS incorrects doivent être rectifiés mais il n'y a pas d'extrapolation proportionnelle au nombre de dossiers total. Pour les frais médicaux, le CPAS peut refuser l'extrapolation. Dans ce cas, il lui revient de vérifier l'ensemble des dossiers, pas seulement ceux qui ont été contrôlés, et de transmettre ses conclusions au service inspection.

Le rapport indique aussi le montant des subventions qui auraient pu être réclamées et ne l'ont pas été et invite le CPAS à effectuer cette démarche.

Le rapport contient également la liste des dossiers DIS qui doivent être corrigés. Cette liste figure dans une grille de contrôle qui n'est pas publiée sur le site du SPP et n'est donc pas accessible au public. Il est évident que cette liste nominative ne peut être publiée puisqu'il s'agit de dossiers individuels. Dans un souci de transparence, il serait toutefois utile que cette grille de contrôle soit accessible sous une forme qui respecterait la

confidentialité. Elle permettrait en effet de connaître le nombre et le type de modifications que les CPAS ont dû apporter à leurs dossiers suite à l'inspection.

Lorsque l'inspecteur constate une faute « systémique » (sic), il l'indique dans son rapport. Lors du contrôle suivant, il portera une attention particulière à la façon dont le CPAS aura tenu compte des remarques formulées. S'il constate qu'il n'a pas été tenu compte de ces remarques, il pourra être décidé d'extrapoler le résultat obtenu à l'issue de ce second contrôle.

Un rapport de synthèse est établi chaque année.

Tous les rapports de 2014 et ceux de 2015 déjà rédigés sont publiés sur le site du SPP, de même que les rapports annuels de 2013 et 2014. Cette publication fait suite à la demande d'un journaliste de pouvoir les consulter. La Commission d'accès aux documents administratifs a estimé que les rapports d'inspection sont des documents administratifs qui sont soumis à la publicité de l'administration dans le cadre de la loi du 11 avril 1994. □

(1) Tous les rapports 2014 et 2015 sont consultables sur le site du SPP Intégration sociale <http://www.mi-is.be/be-fr/cpas/inspection>

LA DISPOSITION AU TRAVAIL

Extrait du rapport d'inspection du CPAS de Froidchapelle.

« L'inspectrice a constaté que votre CPAS prenait des décisions de suspension du DIS quand vos bénéficiaires ne se présentaient pas à des rassemblements visant l'insertion socioprofessionnelle. (...) » « Lors de ce débriefing, l'inspectrice a tenu à mettre en évidence la sévérité avec laquelle les décisions de suspension du DIS ont été prises à l'encontre de certains bénéficiaires. Elle a rappelé que le droit et l'aide aux usagers doivent primer et en particulier, dans le contexte économique actuel. Dans ce cadre, elle a relevé un manque d'analyse dans les dossiers

sociaux lorsque les usagers omettent de se présenter à une réunion d'insertion, se résultant, directement, par une sanction pécuniaire. »

Extrait du rapport d'inspection du CPAS de Lens.

« Vos collaborateurs exigent des bénéficiaires du DIS des preuves de recherches d'emploi et ce, à raison de 3 preuves/mois minimum afin de prouver la disposition au travail.

La position prise par votre CPAS déterminant un nombre bien défini de recherches d'emploi à apporter par les bénéficiaires ne répond pas à la condition telle que définie

par l'article 3§5 de la Loi du 26 mai 2002 : en effet, cet article prévoit de façon large que le demandeur doit être disposé à travailler, à moins que des raisons de santé ou d'équité l'en empêchent.»

« Exiger la preuve de 3 recherches d'emploi/mois de la part d'un grand nombre de vos bénéficiaires va bien au-delà des informations communiquées ci-dessus. L'inspection demande dès lors que les pratiques de votre CPAS en la matière soient revues et que les dossiers soient examinés de façon individuelle en fonction des potentialités propres à chaque demandeur. »

tions (par exemple le remboursement par le SPP d'une partie du revenu d'intégration ou encore de l'allocation chauffage) semble parfaitement objectif (comparaison des subventions dues et des subventions perçues).

Quant au contrôle des dossiers sociaux (procédure d'examen des demandes et respect de la législation), matière sur laquelle nous avons porté notre attention, l'inspection semble ne pas mettre la pression pour une application restrictive de la loi. Au contraire. Dans les matières « sensibles » telles que l'examen de la disposition au travail, l'enquête sur les revenus et la situation familiale, l'obligation alimentaire, etc., l'accent est mis sur le respect des droits des usagers. « Le droit aux usagers et l'aide doivent primer et en particulier, dans le contexte économique actuel », trouve-t-on dans le rapport d'inspection du CPAS de Froidchapelle...

Il n'est pas question pour nous de prendre parti pour le SPP contre les

⇒ (a priori, c'est-à-dire lors de l'examen de la demande, facultative), l'autre de récupération (a posteriori, après octroi, obligatoire dans certains cas précis, et devant respecter une procédure strictement définie). Nous avons montré à quel point cette obligation alimentaire est, avec le statut cohabitant, la négation d'un droit individuel à un revenu et un puissant facteur dissuasif de recours aux droits. Dans cette matière aussi, les CPAS invoquent la loi et les exigences du SPP pour justifier un recours systématique aux débiteurs alimentaires. Que disent les rapports d'inspection à ce sujet ?

Dans quelques rapports, peu nombreux, l'inspection rappelle que des informations sur les débiteurs alimentaires doivent se trouver dans le rapport social (Ans). Ou encore que le CPAS doit récupérer auprès des débiteurs alimentaires dans les cas prévus par la loi « sauf s'il estime, après enquête, devoir renoncer pour raisons d'équité » (Brugelette). La récupération est obligatoire entre autres lorsque l'utilisateur est étudiant et que le CPAS bénéficie dans ce cas d'un taux de remboursement plus important (Incourt). Dans tous les cas, renvoi ou récupération, le CPAS peut renoncer pour raisons d'équité, mais la décision doit être prise par le Conseil, être notifiée à l'utilisateur et respecter toutes les dispositions prévues par la loi. Les règles à respecter dans

C'est à nous, militants et associations, à nous mobiliser pour une amélioration substantielle des lois et des droits.

l'intérêt des usagers sont clairement rappelées (Amay, Colfontaine). D'autres matières importantes sont abordées dans les rapports 2015 : la mise au travail en article 60 ; les PIIS (projets individualisés d'intégration sociale) et en particulier les PIIS étudiants ; la prise en compte des ressources et en particulier les allocations familiales, les ressources du travail et celles des parents ou enfants cohabitants. Nous y reviendrons dans un prochain article.

En guise de conclusion provisoire et partielle

Nous aurions envie de dire : l'inspection a bon dos... Bien sûr, nous sommes conscients que nous ne vivons pas les contrôles de l'intérieur. Il y a sans doute des choses qui ne transparaissent pas ou peu dans les rapports. Le contrôle sur les frais médicaux et les subventions qui y correspondent semble particulièrement fastidieux. Les frais remboursés se distinguent en de nombreuses catégories et les formulaires à utiliser semblent particulièrement compliqués...

Par contre, le contrôle des subven-

CPAS. Le SPP a ses propres responsabilités. Le législateur aussi. Il y a de nombreux vides juridiques dans les législations qui laissent une grande marge d'interprétation. La dernière circulaire générale d'application de la loi DIS (17 juin 2015) clarifie un certain nombre de règles, notamment en matière de prise en compte des revenus. Mais il reste des zones très floues qui ne facilitent pas la tâche des CPAS.

Et puis la loi est, selon nous, contestable et nous la contestons sur de nombreux points. L'inspection, elle, ne fait que vérifier l'application de la loi existante. Elle le fait de la manière la plus souple qui soit.

C'est à nous, militants et associations, à nous mobiliser pour une amélioration substantielle des lois et des droits. Et ces rapports d'inspection, dans ce qu'ils ont de positif du point de vue des droits des usagers, peuvent servir d'outils de contestation de certaines pratiques de CPAS qui ont malheureusement tendance à se développer. □

(1) Cet article a été rédigé au début de janvier 2016.

L'intégration sociale activée en CPAS, voie tracée vers l'exclusion ?

Suite à l'absence de décision du CPAS de valider son projet d'études et puis, au refus de ce dernier de considérer ce projet comme une raison d'équité suffisante la dispensant de la condition d'être disposée à travailler, Sophie va se retrouver de plus en plus menacée de perdre tout droit à l'intégration sociale. Récit.

Judith Lopes Cardozo (CSCE)

CAP Emploi, CASI ou encore cellule ISP : quelle que soit leur appellation, ces organismes spécialisés en matière d'emploi sont de plus en plus mis à contribution par les CPAS. Ces derniers leur sous-traitent la matière de l'insertion socio-professionnelle afin d'encadrer le parcours des usagers et de décider, sous la supervision des conseillers du CPAS, si ceux-ci collaborent et remplissent bien l'une des conditions du revenu d'intégration sociale, à savoir la disposition au travail (1).

L'histoire de Sophie est finalement assez courante. A travers elle, nous pourrions donc approcher la plupart des paradoxes de l'intégration sociale qui se posent pour beaucoup d'autres personnes, dont certaines sont également accompagnées par le service Infor Droits du CSCE.

La recherche de travail avec les preuves à fournir, la validation des projets professionnels ainsi que les « raisons d'équité » qui permettent à un usager d'être dispensé de la condition d'être disposé à travailler et qui lui donnent accès à une formation ou à des études qualifiantes sont souvent laissées à l'appréciation de l'assistant social du département d'insertion socio-professionnelle. Cet assistant social s'ajoutera habituellement à un autre, celui en charge du dossier social de l'usager, mais la validation des décisions finales émanera toujours

du Président et des Conseillers du CPAS (2).

A 33 ans, Sophie, mère célibataire d'une fille de deux ans, n'a pas de diplôme d'études qualifiantes, ni beaucoup d'expérience dans un domaine en particulier. Elle répondra successivement et consciencieusement aux indications et rendez-vous de son agent de la cellule emploi du CPAS et réussira les diverses formations courtes suivies, tout en envoyant parallèlement de multiples candidatures d'emploi, bien qu'elle ne reçoive

Le CPAS n'aime pas la « mauvaise foi »

Sans possibilité de comparaison avec d'autres formations qu'elle aurait déjà suivies – même si elle avait bien réussi ses formations courtes - mais fort motivée par cette matière, elle récolte des informations sur les écoles existantes. Dès le mois d'avril 2014, elle avertit, en parallèle, son assistant social de ce nouveau projet. Celui-ci lui remet une attestation du CPAS, requise pour l'inscription, ce qui lui permet d'effectuer toutes les dé-

Le tribunal condamnera donc le CPAS à reverser à Sophie le revenu d'intégration sociale, au taux « avec charge de famille » auquel elle avait bien droit, depuis la date de retrait.

jamais de réponse positive. Elle applique cette méthode pendant cinq années environ, jusqu'à ce que, sous le suivi de ses assistants sociaux qui lui demandent sans cesse de trouver un nouveau projet professionnel, elle décide de reprendre de vraies études qualifiantes pour lui permettre de sortir de ce cycle infernal. Vu qu'elle a toujours aimé s'occuper de son prochain, qu'elle développe un intérêt certain pour le domaine social et qu'il existe des débouchés, elle oriente naturellement son choix vers des études d'assistante sociale.

marches nécessaires pour constituer son dossier et débiter le cursus dès la rentrée 2014-15.

Toujours sans décision notifiée du centre public d'action sociale au mois de septembre, elle décide de suivre les cours pour ne prendre aucun retard, voire perdre inutilement encore un an de sa vie. Fort assidue, elle parvient à s'organiser pour suivre ses cours, ses stages, tout en ménageant une vie familiale pour elle et sa petite fille. Pourtant, vers le mois d'octobre, le CPAS se manifeste enfin et lui fait savoir que ses efforts ne sont ni



⇒ appréciés, ni adaptés à sa situation. En cherchant un projet et en l'ayant démarré sans perte de temps (surtout sans attendre la décision notifiée du CPAS, hors délais depuis près de cinq mois), elle aurait agi de mauvaise foi. Elle se rend seule, malheureusement, à l'audition qu'elle avait sollicitée en urgence pour se faire entendre par le Conseil du CPAS, juste avant ses examens de décembre. Une fois de plus, celui-ci ne répondra pas favorablement à sa demande de poursuite des études. Souvent, pour d'autres usagers de CPAS, les choses peuvent s'arranger à ce moment-là, donc plus rapidement, d'autant plus qu'ils s'y rendent accompagnés, bien informés de leurs droits et dotés d'une défense argumentée. Déchirée entre le choix de perdre les ressources vitales de l'ensemble de son foyer et celui de poursuivre un projet qui fait sens pour elle, susceptible de lui fournir à terme un revenu décent, tout en la libérant de l'emprise du CPAS, elle décide de consulter le service Infor Droits au mois de janvier 2015.

Ce qu'en dit le législateur et la jurisprudence

La situation est assez simple, les informations et conseils le seront donc également. En effet, le CPAS – et le tribunal qui réévalue la situation en cas de recours – dispose d'un grand pouvoir d'appréciation sur le fait d'autoriser une personne à (pour)suivre des études et pouvant, par conséquent, être dispensée, pour raison d'équité, de la condition de la disposition au travail.

Le législateur souligne néanmoins que « le droit à l'intégration sociale doit permettre à chacun de "trouver sa place dans notre société, contribuer à son développement et se voir garantir le droit à l'émancipation personnelle" » et qu'« accéder à un emploi reste l'une des manières les plus sûres d'acquiescer son autonomie » (3).

Par ailleurs, certaines conditions ont pu être dégagées par la jurisprudence. Elles sont essentiellement les suivantes (4) :

« Les études doivent être de nature à augmenter les possibilités d'insertion

professionnelle de la personne (...);
L'intéressé doit être apte à les réussir, c'est-à-dire avoir une chance raisonnable de les réussir. Cette aptitude est à évaluer au cas par cas en fonction des études choisies au regard, notamment, du parcours d'études déjà accompli par l'intéressé, des résultats de l'année en cours et de son état de santé (...);
L'étudiant doit faire tous les efforts nécessaires pour réussir ses études (...). »

Dans le cas de Sophie, il n'apparaît pas d'élément objectif pouvant prédire que le choix des études est mauvais, ni inadéquat au regard de ses aptitudes, vu qu'elle n'est qu'en première année. L'âge ou le fait d'être une mère célibataire n'a jamais, *a priori*, empêché quelqu'un de mener des études malgré certains préjugés qui peuvent persister. Des aides adéquates (crèches et ressources par exemple) peuvent aisément contourner les inconvénients qui naîtraient de cette situation.

Pas le droit à l'erreur

Le service Infor Droits est néanmoins clair : dès les premiers examens ou, au moindre signe de manque d'assiduité, il existera des éléments objectifs permettant d'apprécier l'aptitude et le choix. Sophie n'aura donc pas droit à l'erreur si elle veut gagner son recours en justice contre la décision du CPAS ni par la suite, si elle veut les achever. Une éventuelle issue de secours serait de continuer, en parallèle, à rechercher régulièrement un emploi, jusqu'à ce qu'une opportunité apparaisse par miracle. Cette solution permettrait de ne pas devoir subir l'appréciation du CPAS lors de la demande de dispense de la condition d'« être disposé à travailler ». Cependant, même cette stratégie pesante n'est pas certaine car les autorités décisionnelles pourront également considérer que si la personne poursuit des études, elle n'est plus, *ipso facto*, disponible sur le marché de l'emploi, même si ce n'est pas la réalité de Sophie, par exemple. En effet, son premier argument était justement de dire que si elle trouvait un travail, elle était disposée à interrompre directement ses études pour celui-ci mais que c'est précisément le manque d'opportunités qui l'a poussée à se remettre aux études pour ne

pas perdre de temps...

Jugement favorable

À la première audience au tribunal du travail, en juin 2015, on présente son premier bulletin d'examens, incomplet, dans la mesure où elle devait en représenter quelques-uns en septembre.

L'avocat du CPAS argue que cela ne détermine toujours pas son aptitude et le tribunal le suit en remettant l'audience au mois de septembre afin qu'on l'obtienne l'ensemble des résultats de la première année. Par chance, mais surtout grâce à sa grande motivation, sa force et son courage, alors que Sophie et sa fille sont sans ressources depuis le mois de mars 2015 (date de l'entrée

en vigueur de la décision de coupure de son revenu d'intégration sociale), elle arrive à la deuxième audience avec la preuve de la réussite de sa première année.

L'avocat du CPAS tentera tout de même de soutenir ensuite que si elle est parvenue à s'en sortir, du mois de mars jusqu'au mois de septembre, sans aucune aide du CPAS et, en travaillant également comme bénévole dans les restos du cœur, cela signifie qu'elle n'est pas en état de besoin. Il mettra également en doute les attestations d'arriérés de loyers du propriétaire et... l'auditeur du tribunal du travail le suivra dans son avis oral ! Heureusement, le Président du tribunal ainsi que les juges sociaux ne partageront pas cet avis et reviendront aux bases légales en jeu : les raisons d'équité qui permettent d'être dispensé de la condition d'« être disposé à travailler » et la condition de l'absence de ressources suffisantes (et pas, comme en aide sociale au sens plus large, la condition plus floue d'état de besoin) (5).

Quelques extraits du jugement :

« Un diplôme d'assistant social serait, à l'évidence, de nature à assurer à la requérante son insertion professionnelle (la profession d'assistant social étant considérée, notamment par l'Onem comme en pénurie, pour les années 2014-15) ;

Même si, par le passé, Sophie avait connu plusieurs échecs ou avait abandonné d'autres parcours d'études, la réussite de l'ensemble des épreuves en septembre 2015 atteste à suffisance, à la fois de son aptitude à réussir de telles

études, et des efforts qu'elle a nécessairement dû accomplir à cette fin (efforts d'autant plus importants que sa situation financière était plus que précaire depuis le mois de mars 2015, et qu'elle élève seule un jeune enfant) ;

En conséquence de ce qui précède, le tribunal considère que les études d'assistante sociale poursuivies par Sophie constituent une raison d'équité la dispensant d'être disposée au travail. Pour l'avenir, il appartiendra au CPAS, de vérifier si Sophie continue de remplir les conditions rappelées ci-dessus, en tenant

compte de tous les éléments de la situation. » (6)

tion est pourtant grave puisqu'elle met fin au dernier filet de protection sociale existant et prive la personne – et souvent, par voie de conséquence, l'ensemble du ménage – de la somme d'argent lui permettant de survivre...

La multiplication des acteurs, l'avalanche de démarches à effectuer, le manque de temps accordé aux assistants sociaux pour traiter les demandes et écouter les usagers sont autant d'obstacles à la réalisation d'un projet professionnel adapté des usa-

Sous prétexte d'activation et de contrôle, certains CPAS finissent par exclure les personnes qui effectuent justement des démarches pour tenter de s'intégrer.

gers. Le travail des CPAS se résume trop souvent à un contrôle du suivi de démarches – choisies ou effectuées sous la contrainte – parfois minées :

des rendez-vous fixés pendant les périodes d'examens, des paiements de frais scolaires versés tard, parfois même hors des délais d'inscription, des obligations de décrocher un job d'étudiant avant même la fin de la session d'examens, etc. Un bon accompagnement ne peut pas se réaliser dans l'urgence, la méfiance et la contrainte. La confiance, la disponibilité, l'écoute, le temps, l'accompagnement sur mesure sont les clefs d'un travail social efficace, d'une reconstruction digne des personnes et d'un meilleur vivre-ensemble pour tous.

Lorsqu'on exclut ceux qui « s'intègrent »

Après les exigences absurdes auxquelles Sophie a dû se plier alors qu'elle tentait de tout mettre en œuvre pour « s'intégrer » rapidement sur le marché du travail, au terme de mois de stress et de précarité, elle retrouve enfin sa sécurité d'existence, sa dignité et le droit de s'inscrire en deuxième année. Les CPAS représentent les centres publics qui ont pour mission d'assurer cette dignité et de réintégrer les personnes. Mais, sous prétexte d'activation et de contrôle, ils finissent par exclure celles qui effectuent justement des démarches pour tenter de s'intégrer. L'exigence d'activation, souvent déjà absurde dans le contexte du marché de travail actuel, est pourtant utilisée comme arme à multiples tranchants : soit, on n'effectue pas les démarches requises, soit on n'en fait pas suffisamment, soit on en fait trop. Pour se débarrasser le plus vite possible de leurs usagers et tenter d'en diminuer l'afflux, certains CPAS préféreront même les brader dans des jobs sous-qualifiés et précaires, des formations courtes sans débouchés stables, ni revenus suffisants. Et quand même ce sous-emploi-là n'existe pas, la prise d'initiative ou l'ambition de s'en sortir autrement peuvent leur être reprochés. La sanc-

Sophie a en tout cas l'opportunité d'avoir à sa disposition un bon stage d'expérimentation critique pour sa future carrière d'assistante sociale, qu'on lui souhaite fructueuse. □

Sophie a en tout cas l'opportunité d'avoir à sa disposition un bon stage d'expérimentation critique pour sa future carrière d'assistante sociale, qu'on lui souhaite fructueuse. □

(1) Article 3, 5° de la loi du 26.05.02 concernant le droit à l'intégration sociale.

(2) Les mandataires du CPAS sont des personnes proposées sur une liste présentée par les groupes politiques. Il n'est pas nécessaire d'avoir été candidat aux élections communales pour être coopté comme conseiller CPAS par les élus du Conseil communal.

(3) Doc. Parl. Chambre, n°50-1603/001, p.4 et s.

(4) v. F. BOUQUELLE et P. LAMBILLON, « La disposition au travail », in *Aide sociale – Intégration sociale, le droit en pratique*, La Chartre, 2011, p. 334 et 335.

(5) En R.I.S., la condition « d'absence de ressources suffisantes » signifie, dans le cas d'une personne avec une famille à charge, disposer de moins de 1.111,82 euros par mois (montant au 01.09.2015).

(6) Trib. Trav. Bxl, 14.10.15, 14e ch., Mme X. c/ CPAS St-Gilles, R.G. n°15/4764/A.

Le dossier social électronique à du secret professionnel

Le projet de dossier social électronique, pour les Centres publics d'action sociale (CPAS), a fait son retour dans l'actualité durant l'année 2015. Ses enjeux, au regard de la survie du secret professionnel des travailleurs sociaux, font l'objet d'une étude du *Collectif Solidarité Contre l'Exclusion*. Présentation.

Gérald Hanotiaux (CSCE)

En avril 2015 ce projet, présent dans les cartons des autorités depuis quelques années déjà, a fait l'objet du dépôt d'une « Proposition de résolution concernant le dossier social électronique », une initiative conjointe de six parlementaires des partis flamands du gouvernement. (1) Tout irait pour le mieux dans le meilleur des mondes si ce système ne mettait gravement en danger le secret professionnel des travailleurs sociaux. En outre, le transfert de données électroniques entre les différents CPAS

La notion de secret professionnel connaît des sources très lointaines, nous amenant jusqu'aux Grecs d'avant notre ère, au sein du monde médical avec le serment d'Hippocrate. D'autres liens historiques se rencontrent dans le secret de la confession du prêtre, et bien entendu chez l'avocat, pour qui l'obligation de ne pas rompre le secret était présente bien avant son apparition dans le code pénal. En Belgique, la notion existe pénalement depuis 1810, au sein du code pénal napoléonien, et dans une

tion progressive de ce code, et l'étendue exacte des consignes données aux travailleurs sociaux.

Si, en 1925, la loi sur les Commissions d'Aide publique (ancêtres des CPAS) n'évoquait qu'un « devoir de discrétion », en 1976, la situation change radicalement avec la promulgation de la loi organique des CPAS. Elle vient consacrer l'évolution progressive de la protection du secret, en l'instituant comme une obligation légale incontournable pour le travailleur social. Nous proposons ensuite une description de l'« état de nécessité », constituant une exception au secret, clairement circonscrite et autorisée par une déclaration auprès d'un procureur ou du Parquet, nullement auprès d'un policier. Une autre exception réside dans le secret professionnel partagé, qui nécessite, pour pouvoir s'exercer, le rassemblement d'une série de conditions, extrêmement strictes également. Le non-respect du secret professionnel entraîne une série de sanctions, aux niveaux pénal, civil, professionnel ou encore procédural, présentées dans l'étude.

Les attaques politiques contre le secret professionnel des travailleurs sociaux, de plus en plus présenté comme un « problème », ne consistent donc pas à simplement rayer une ligne dans un texte légal, mais elles menacent de toucher aux fondamentaux d'un travail social efficace et de qualité.

Un faisceau d'attaques

Après avoir circonscrit l'importance de la cible, nous nous penchons sur

L'existence du secret professionnel dérange depuis longtemps, notamment au sein des corps de police et des représentants du pouvoir judiciaire.

du pays – voire vers d'autres institutions –, est susceptible d'empêcher le développement d'un travail social de qualité, par son caractère d'entrave à la fondamentale relation de confiance à instaurer avec le demandeur d'aide. (2)

Un secret loin de la mince affaire

Afin de prendre toute la mesure des arguments des travailleurs sociaux opposés à ce projet, nous avons désiré cerner avec précision la nature et l'étendue du secret professionnel en travail social, en démarrant par la présentation – succincte – de quelques repères historiques ayant présidé à son avènement.

formulation légèrement remaniée lors de la parution du nouveau code pénal de 1867, toujours en vigueur aujourd'hui après de nombreuses adaptations au cours du temps.

Le bétonnage progressif du secret professionnel en travail social se fait parallèlement à la professionnalisation du métier d'assistant social, et à sa sortie du champ d'action de la charité chrétienne. Par la création d'un métier, et bien entendu des établissements d'enseignement l'accompagnant, le secret professionnel deviendra l'objet d'un véritable arsenal de consignes de travail, reprises au sein du code de déontologie des travailleurs sociaux. Outre le cadre légal pénal, notre étude présente l'élabora-

la lumière

la nature du tir.

Après avoir décortiqué les propos portés par les six parlementaires à l'origine de cette initiative, prouvant au minimum une méconnaissance totale du terrain professionnel concerné, nous analysons avec le Comité de Vigilance en Travail social (CVTS) les effets potentiels de l'instauration de ce dossier social électronique sur la pratique quotidienne des travailleurs sociaux. (3)

S'il entre en vigueur, il remettra clairement en question - de manière explicite dans le texte parlementaire - les conditions et nécessités de mener une enquête sociale, dont le but défini est l'évaluation de l'état de besoin de la personne demandeuse d'aide. Les données existantes seraient directement transférées, en cas de déménagement, vers le nouveau CPAS... or l'aspect « vierge » de la relation sociale est une condition nécessaire pour établir une relation de confiance ! Par ailleurs, lors d'un déménagement, la situation concrète et matérielle d'une personne est bien naturellement en évolution, et représente un changement des données à prendre en compte pour l'évaluation de l'aide la plus adéquate. Le dossier social électronique est en outre à contextualiser au sein de diverses attaques, dont fait régulièrement l'objet

le secret professionnel. L'existence de ce dernier dérange depuis longtemps différents acteurs, notamment au sein des corps de police et des représentants du pouvoir judiciaire. En cas d'interpellation de la police, les travailleurs sociaux ont pour devoir de toujours tenir bon, dans un rapport parfois tendu, voire carrément dans une ambiance d'interrogatoire. Le collège des procureurs généraux, de son côté, voudrait voir transformée la législation pour supprimer cette obligation du secret, une revendication reprise depuis 2008 dans son rapport annuel.

Par ailleurs, l'actualité favorise parfois de nouvelles remises en question. Récemment, nous avons pu constater des volontés de voir les assistants sociaux se transfor-

mer en « détecteurs de radicalisme musulman ». Les attentats de novembre 2015 à Paris, très vite présentés comme en partie préparés à Bruxelles, ont livré un prétexte pour encourager de nombreux acteurs politiques et sociaux à stigmatiser à nouveau le secret professionnel comme un « problème », entravant cette fois la lutte contre le terrorisme.

L'administration fiscale, dans un climat d'obsession de traque à la fraude sociale, revendique également des modifications législatives. Notons une nouvelle fois que sous prétexte d'assurer un caractère sain aux finances publiques, c'est au secret professionnel des assistants sociaux que l'Etat décide de s'attaquer. La cible désignée ici est donc représentée par des personnes pauvres, se démenant au quotidien pour survivre avec quelques centaines d'euros mensuels. Plus inquiétant encore, le ministre de l'Intégration sociale Willy Borsus

a inscrit dans sa note de politique générale son intention de s'attaquer lui aussi au « problème » du secret professionnel ; une intention qui, si elle n'a pas encore révélé sa teneur exacte, tend à donner du crédit aux diverses attaques présentées ici.

Affaire à suivre, donc. Cependant, et le lecteur aura déjà pu largement s'en rendre compte, l'optimisme forcené est relativement difficile à tenir lorsqu'on réfléchit au secteur social, à son organisation et à son respect

par le monde politique. Nous resterons vigilants à l'avenir, mais nous pouvons d'ores et déjà l'affirmer : sale temps pour le secret professionnel des travailleurs sociaux ! □

(1) « Proposition de résolution concernant le dossier social électronique » déposée par Mme Sarah Smeyers, Karolien Grosemans et Valerie Van Peel (N-VA), Stefaan Vercamer (CD&V) Egbert Lachaert et Vincent Van Quickenborne (Open Vld), Chambre des Représentants de Belgique, Document 54 1058/001, 22 avril 2015.

(2) Le texte parlementaire et les réactions du terrain sont développés dans « Un dossier social électronique pour les CPAS », Gérald Hanotiaux, *Ensemble !* n°88, septembre 2015, pp.16-20.

(3) Rencontre avec le Comité de Vigilance en Travail social, le 3 juillet 2015.



□ □ □

Cet article est une présentation succincte de l'étude intitulée : « *Le dossier social électronique à la lumière du secret professionnel* ». L'intégralité du texte est disponible sur notre site internet, à l'adresse : http://www.asbl-csce.be/documents/CSCE_ETUDE_2015_dossiersocialelectronique.pdf

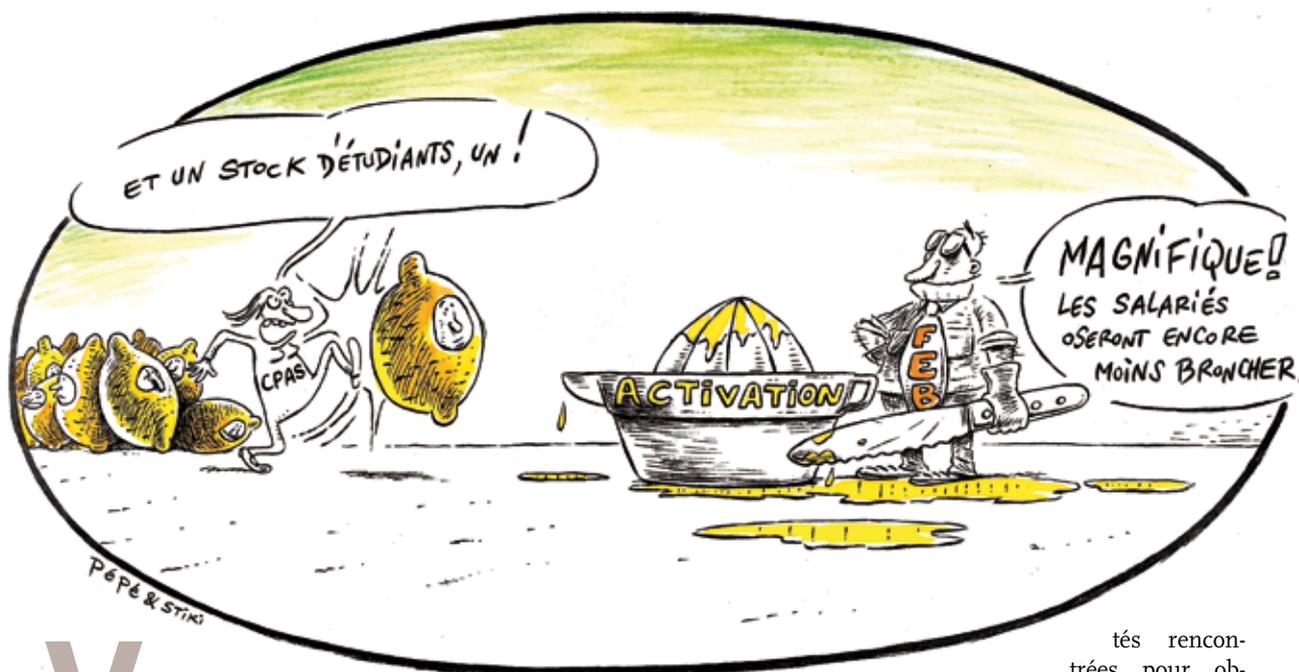
Notez la publication prochaine d'un second volet intitulé : « *Le dossier social électronique à la lumière de la vie privée* ».

Nous y présenterons l'avis positif accordé à ce projet par la Commission de protection de la vie privée, ainsi qu'une réflexion sur cette commission et son rôle exact dans notre société. Cet avis positif sera contextualisé dans une analyse détaillée de tous les enjeux en présence en matière de vie privée, au sein d'une époque vouée au « tout technologique » et à la mode de l'e-gouvernement.

Tu veux t'inscrire à la Haute

Le projet individualisé d'intégration sociale (PIIS) est la cible des étudiants et des professeurs d'*Ecole en colère*. Ils ont interpellé, dans des écoles, les directions, les conseils et les assistants sociaux pour dénoncer les exigences de plus en plus lourdes et absurdes préalables à l'inscription aux études supérieures.

Valérie Decruyenaere (Ecole en colère)



Voici plusieurs années que les secrétariats des directions réclament aux étudiants qui souhaitent s'inscrire, outre la paperasserie habituelle (anciens diplômes, ...) une série d'informations sur leur cursus des cinq années précédentes : inscription dans une autre école, temps de travail, chômage, CPAS, etc. Jusqu'il y a peu, les déclarations sur l'honneur et des documents facilement accessibles suffisaient. A cette époque, ces demandes permettaient de vérifier que l'étudiant n'avait pas déjà tenté trois premières années d'études, quel que soit l'établissement. Légalement, il doit en effet demander une troisième fois en première année, et il n'a pas le droit de se réinscrire une quatrième fois. A ce prescrit s'ajoute une vérification d'éventuelle fraude fiscale aux allocations familiales... Ces conditions sont imposées par la Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB).

Bienvenue en Absurdie

Que l'on soit ou non partisan de la règle des trois inscriptions, on pourrait au minimum imaginer que la FWB dispose d'une base de données fiable pour vérifier ces informations. Ce n'est pas le cas. Pour compliquer l'équation, le ministère remet de plus en plus en question la fiabilité des déclarations sur l'honneur des étudiants. Comment vérifier qu'ils ne taisent pas une inscription dans une école pendant leur période de travail, de chômage, d'aide au CPAS, de bénévolat ou d'année sabbatique ? Rien de plus simple : en leur demandant des preuves précises de leur implication « active » dans ces activités : attestation de l'employeur ou du lieu de bénévolat (avec horaires à la clé !), billet d'avion pour un voyage, recherches d'emploi pendant la période de chômage (candidatures et réponses des employeurs). Bienvenue en Absurdie. On imagine les difficul-

tés rencontrées pour obtenir ou retrouver tous ces documents dans les archives personnelles (sachant que chacun conserve précieusement ses billets d'avion et ses preuves de recherches d'emploi des cinq dernières années) et ses démarches aux quatre coins de la Belgique ou au-delà en quête d'employeurs qui n'existent plus ou avec lesquels cela s'est mal terminé.

Pour qui et pourquoi la FWB exige-t-elle tous ces documents ? Dans les secrétariats et les directions, c'est le flou, chacun agit à sa manière... Ce qui est certain, c'est que lorsqu'un étudiant s'inscrit en septembre dans une école du service public, celle-ci n'est pas encore assurée qu'il sera financé par la FWB. C'est seulement en janvier de l'année suivante que des inspecteurs examinent les dossiers « délicats » et décident si l'étudiant est finançable ou non. Au cas par cas. Après une première analyse, le vérificateur peut demander des docu-

Ecole ? Prouve d'abord que tu es actif !

ments supplémentaires. On peut par exemple lire dans un rapport d'inspection « déclaration incomplète, manque de documents probants, demande de compléments pour les recherches d'emploi de 2012-2013, 2013-2014... ». Si la décision finale est négative, il y aura plusieurs milliers d'euros perdus et une mauvaise note pour l'école qui ne peut pas dépasser un quota d'étudiants « non financiers ». En attendant, l'étudiant est inscrit depuis septembre et en janvier, il est trop tard : la subvention est « perdue » pour l'école. Comment éviter ces pertes potentielles ? En augmentant drastiquement les exigences dès la demande d'inscription en septembre...

Selon quels critères ? D'année en année, les directions et secrétariats jugent en fonction des rapports des inspecteurs et de leur degré de contrôle... Autrefois non requises, les preuves de recherche d'emploi font désormais partie du cortège ! Avec tel inspecteur, ça passe, avec tel autre, ça ne passe pas... Si l'étudiant ne fait pas cet « effort » dont il ne comprend souvent pas le but, l'école risque de ne pas l'inscrire pour éviter toute perte d'argent...

Stress à tous les étages

Quel temps et quelle énergie perdus pour les étudiants et les secrétaires qui subissent la pression du risque de non-financement et donc... de non-inscription ! Des files interminables devant le secrétariat, des heures de tris de candidatures et autres attestations à mettre dans l'ordre chronologique, des coups de fil, des déplacements pour avoir le droit de... faire des études. Une belle entrée dans l'école ! L'étudiant s'énerve, s'en prend à l'institution qui subit cette sous-traitance du contrôle. Résultat : des étudiants stressés, sans certitude d'être inscrits, en attente mais commençant les cours « au cas où ». Parfois, ils décident désespérément... de trouver une autre école avec des exigences moins draconiennes (mais pas toujours avec le même montant de minerval) ou de tout simplement abandonner leurs études. Après le durcissement des formulaires d'ap-

pels à projets et des demandes de subsides pour les ASBL, après celui des contrôles Onem et des CPAS, voici le temps du combat pour s'inscrire à l'école supérieure !

Le principe de prouver que l'on est innocent est contraire au principe de la justice. Nous nous nous trouvons ici face à une présomption de culpabilité. Autre exemple : dans le décret Marcourt, il est bien explicité que l'étudiant, pour avoir le droit de s'inscrire dans une nouvelle école, doit avoir apuré toutes ses dettes de minerval dans les écoles fréquentées précédemment. Pour prouver sa solvabilité, il doit demander à toutes ses anciennes écoles des « preuves de non-dette ». Imaginez le chemin de croix des secrétariats en plein mois de septembre...

Activation et méritocratie

Lors de la journée de réflexion du 9 décembre 2015 (lire page 42), Hugues Esteveny, coordinateur sociopolitique de *Lire et Ecrire*, analysait le phénomène de sous-traitance du contrôle sous l'angle d'une logique d'ensemble de l'Etat, fondée essentiellement sur l'activation et la méritocratie. Les gouvernements s'autorisent ces latitudes parce qu'ils savent que le contexte pourra le justifier. C'est « préventif » : activons les personnes qui ne sont pas « encore » au chômage, qu'il s'agisse de ces jeunes candidats aux études ou de ces « vieux » de 45 ans qui vont être licenciés et à qui on impose un *outplacement* pour ouvrir leur droit aux allocations... Activons toutes ces brebis égarées au parcours chaotique, celles qui risquent de ne pas suivre le rail rectiligne de la soi-disant meilleure voie... « Ils allaient trop loin dans la demande de preuves, car si je n'avais rien fait du tout de ma vie pendant 6 mois je n'aurais pas pu le prouver et cela leur aurait posé problème », témoigne une étudiante qui a dû joindre à son dossier un billet d'avion, prouver qu'un cours de promotion sociale était de niveau secondaire, faire le calcul des

mois avec ou sans statut étudiant,... « Toute une série d'informations sur notre passé que l'on n'a pas spécialement envie de partager avec des inconnus. »

Non. Il ne s'agit pas uniquement de vérifier la solvabilité et la bonne foi de la personne. D'aucuns, dont les membres d'*Ecole en colère* et l'Union des Etudiants de la Communauté française (Unecof) considèrent qu'il s'agit d'une énième manière de sélectionner les étudiants au parcours sans faute : « *Au diable la protection de la vie privée et autres considérations éthiques ! Soyons rentables : éliminons ces jeunes au passé trouble et finançons l'excellence.* »

A quand un « casier judiciaire » des étudiants ?

A défaut du soutien des directions et différents conseils – sous pression ou en accord avec cette vision –, l'Unecof monte au créneau de la FWB pour dénoncer ces absurdités, en partie illégales. Et là, on passera sous silence tout le scandale autour de la *black list* d'étudiants interdits d'inscription (pour non-paiement avéré, fraude, faux-diplôme,...) envoyée chaque année par la FWB aux secrétariats... Après le dossier social électronique, à quand le « casier judiciaire de l'étudiant » ?

Dans les débats du 9 décembre, Hugues Esteveny lançait cette question : « *Pourquoi avons-nous peur des institutions qui nous dirigent ? (...) En acceptant d'être le bras armé des institutions publiques, les associations participent à l'organisation de la peur.* » Le temps du service public à la population serait-il révolu ? Serions-nous revenus à cette notion de « puissance publique » qui au XIX^e siècle justifiait l'administration et le contrôle des personnes ?

Pas encore... A condition de refuser fermement cette logique rétrograde par des actions collectives, de modifier la représentation que nous avons de nos institutions et de casser la peur... □

Le contrôle tisse sa toile, même dans les écoles

Le mouvement *Ecole en colère* (1) a récemment organisé une « Journée de réflexion sur l'action sociale » (2), en collaboration avec le *Collectif Solidarité Contre l'Exclusion* (CSCE). Le contrôle de plus en plus intrusif des étudiants du supérieur y fut pointé du doigt.

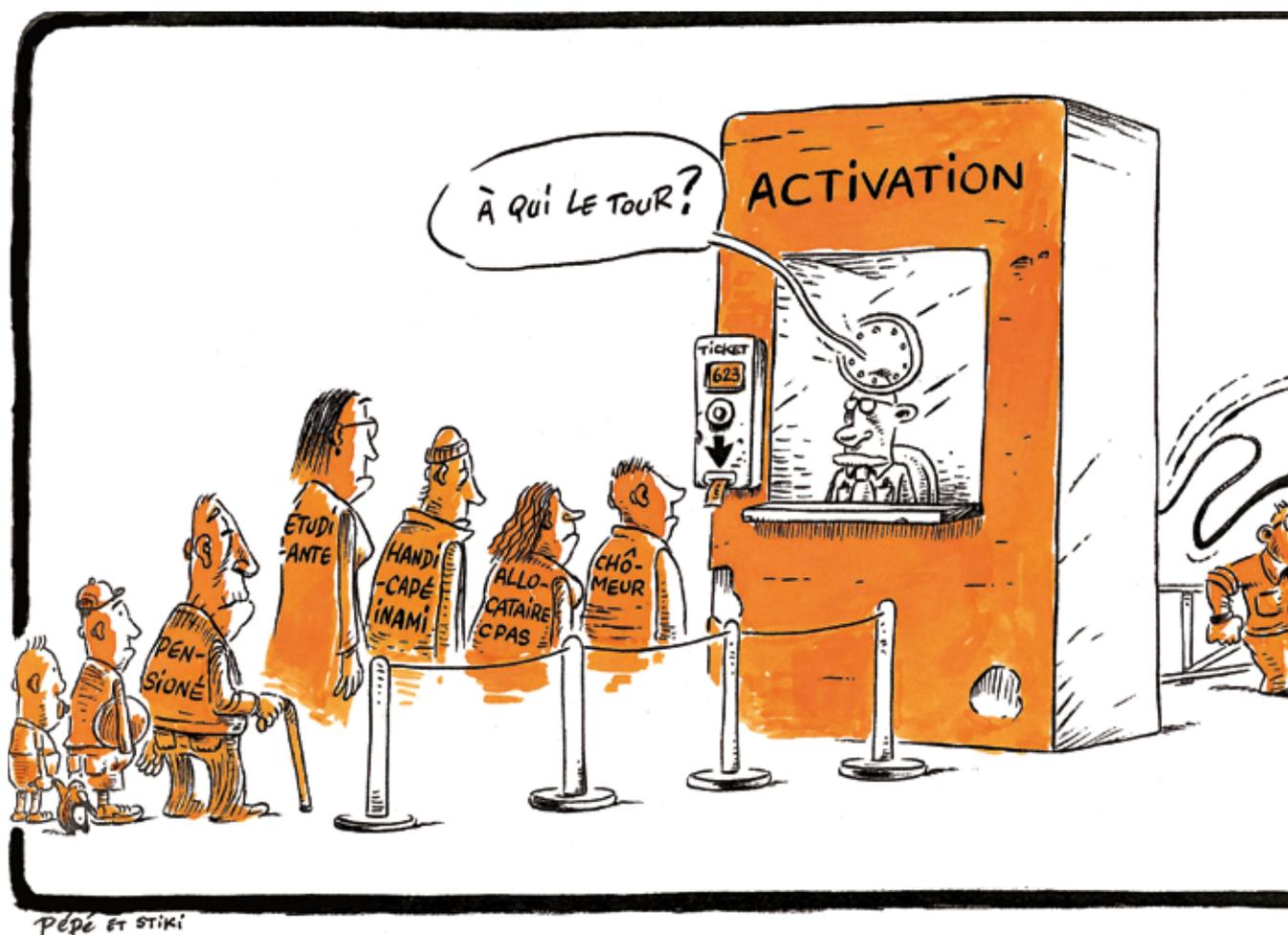
Valérie Decruyenaere (Ecole en colère)

Enseignants, étudiants, travailleurs sociaux, présidents de CPAS ont débattu du grand écart entre les idéaux de la formation d'assistant social et la réalité du terrain. Au-delà du constat, ils se sont penchés sur les moyens d'action possibles pour contrer l'impact des mesures d'austérité sur le travail social. Le phénomène de « sous-traitance » du contrôle est pointé du doigt : dans

la foulée des politiques d'activation des chômeurs et des bénéficiaires de l'aide sociale, les acteurs associatifs deviennent malgré eux le « bras armé » des pouvoirs publics. Parmi ses victimes : les étudiants de l'enseignement supérieur...

Dans son article « Ne pas participer au contrôle » (3), Hugues Esteveny, coordinateur socio-politique de *Lire*

et Ecrire, explique comment l'association a été contrainte de participer au contrôle des demandeurs d'emploi ou des usagers des CPAS par le biais des attestations qu'elle leur délivrait pour prouver leur assiduité aux cours... L'alphabétisation et l'apprentissage du Français Langue étrangère (FLE), nécessitent un climat de sécurité et de confiance. La demande croissante d'attestations de fréquentation des



cours par les institutions publiques (Actiris, Onem, CPAS, ...) détériore les conditions d'apprentissage et en altère le sens ; le travail administratif qu'elle requiert empiète sur la mission pédagogique des formateurs, enrôlés de force dans un contrôle externe qui leur échappe... Car l'enjeu est de taille : sans preuves, l'usager risque de perdre son revenu de subsistance...

Face à ces dérives « policières », *Lire et Ecrire* a adopté une position collective durable. Dans un document que l'on pourrait qualifier de « contre-attestation », l'association refuse de délivrer toute information relative à la fréquentation des cours, se limitant exclusivement à l'attestation d'inscription et partage sa position politique argumentée. Jusqu'à présent, cette initiative a été accueillie positivement et a suscité le débat entre travailleurs

sociaux... En concertation avec une plate-forme d'associations similaires, une « contre-attestation » commune est en cours de réalisation...

PIIS but no Peace

Ce n'est pas tout. La pression tentaculaire du contrôle fait aussi des vagues dans l'enseignement supérieur. A la Haute Ecole Paul Henri Spaak, notamment dans la catégorie Sociale IESSID (4), certains étudiants, usagers du CPAS, sont inscrits dans un PIIS : Projet Individualisé d'Intégration sociale.

Pour Stéphane Roberti, président du CPAS de Forest et participant à la journée de réflexion, on assiste depuis les lois de 1993 et de 2002 à une « contractualisation de l'aide sociale, dont l'objectif est de la conditionner à la possibilité d'avoir droit à un revenu ». Cette tendance a été concrétisée notamment dans le PIIS. En vertu

« J'ai expliqué qu'il y avait eu un décès dans la famille, on m'a fait comprendre que ce n'était pas une raison... »



d'un AR de 2002 (5), le PIIS est « préparé par le travailleur social chargé du dossier, en concertation avec le demandeur et est formalisé sous forme de contrat ». L'assistant(e) social(e) référent(e) procède ensuite à l'évaluation régulière de l'exécution du PIIS. Présentée comme un outil d'accompagnement du bénéficiaire dans son parcours d'insertion professionnelle, cette « aide contractualisée » est ressentie par les étudiants usagers comme une contrainte pénible, voire oppressante... « J'ai été contrainte de signer un PIIS... » ; C'est en ces termes que s'exprime une étudiante pour entamer son témoignage... (6)

Produire de bons résultats dès janvier

Dans les faits, les évaluations du PIIS suivent scrupuleusement le calendrier des examens scolaires. Un rendez-vous est prévu après chaque session, afin d'en jauger les résultats. Dans certains cas, l'étudiant doit s'engager en début de contrat à réussir tous les examens de janvier. En cas d'échec ou de faible résultat, l'assistant(e) social(e) lui demande d'en expliquer les raisons : « Après les examens, elle me demande de venir pour lui montrer ma fiche d'évaluation



DE QUOI AURIEZ-VOUS BESOIN POUR VOUS AIDER DANS VOTRE PARCOURS D'ÉTUDIANT ?

Voici en substance les réponses des étudiants que nous avons rencontrés.

« Du soutien de la part de l'école, qu'elle soit notre porte-parole pour défendre nos droits. »

« Etre mieux informée sur mes droits. »

Des dispositions sont prévues dans le PIIS pour permettre à l'étudiant de défendre son dossier. Malheureusement, il semble que les étudiants ne soient pas toujours informés de leurs droits :
– « Je ne savais pas que je pouvais négocier (...) Mon assistante sociale ne m'a pas dit que je pouvais être accompagnée pendant l'audition (...) Je l'ai appris par hasard... »
– « Je ne savais pas qu'au CPAS on avait droit à une aide d'emménagement. Je l'ai appris par l'école (...) Pourtant, lors de mon déménagement, je leur ai dit que je dormais sur un matelas gonflable... »

« Plus de considération en tant qu'être humain. Que l'on nous prenne dans notre ensemble et pas comme quelqu'un de plus à encoder ou sous l'angle de notre situation financière (...) Le travail social est devenu un contrôle policier ; il faut voir l'usager comme une personne et pas vouloir la mettre dans une boîte... »

A bon entendre...

(...) Elle regarde et elle pointe les résultats plus faibles en me demandant : « Là, pourquoi tu as un 6 ? ». »

Depuis plusieurs années, des travailleurs sociaux de CPAS contactent l'IESSID pour obtenir les résultats des étudiants dès la session de janvier. N'ayant aucune obligation légale de donner ce type d'information, l'école refuse de répondre à cette demande et atteste seulement que l'élève était présent aux examens. Contournant ce refus, certains assistants sociaux demandent aux étudiants de leur transmettre leurs résultats sans passer par l'école.

Face à ce constat, l'IESSID puis l'ensemble de la Haute Ecole ont décidé de réagir. Dans un document adressé aux travailleurs sociaux ainsi qu'aux Présidents et Secrétaires des CPAS, l'école dénonce cette interprétation outrancière du PIIS et ses conséquences néfastes sur l'avenir du jeune. Il stigmatise notamment l'absurdité d'évaluer la réussite de

CINÉ-DÉBAT LE 16 MARS À L'IESSID

Organisé par « Ecole en colère » et le Collectif Solidarité Contre l'Exclusion (CSCE) avec le soutien de l'ASBL R-Culture.

Entrée gratuite.

Où ? A l'IESSID (Haute Ecole Paul Henri Spaak), rue de l'abbaye 26 à 1050 Bruxelles. Local 109

Programme

17h30 : Introduction

17h45 : projection du documentaire « Bureau de chômage », de Charlotte Grégoire et Anne Schiltz

19h : débat « L'Etat Social Actif : qui est concerné et pourquoi ? » avec les réalisatrices du film, Sébastien Gratoir (Ecole en colère) et Yves Martens (Collectif Solidarité Contre l'Exclusion).

Le film : les réalisatrices ont obtenu de filmer les entretiens de contrôle à l'Onem. Cela offre au spectateur une découverte inédite de la façon dont les choses se passent de l'intérieur. On voit comment la machine administrative, implacable, déshumanise et exclut.

Le débat : à partir et au-delà de l'exemple donné par le film, l'objectif sera d'élargir la question et de voir qui est concerné par les pratiques d'activation (chômeurs, bénéficiaires du RI, étudiants, travailleurs à temps partiels, etc.) et quels en sont les buts véritables.

25 ans à obtenir un diplôme, l'école fait référence à l'AR de juillet 2002 : « En matière de suivi des études, l'étudiant n'est pas soumis à l'obligation de résultat quant à la réussite de son année mais il doit suivre régulièrement les cours et participer aux sessions d'examens (8). » La Haute Ecole PH-Spaak demande aux CPAS d'« enlever toute référence à une attente de résultat précis dans le PIIS des étudiants, y compris concernant leurs évaluations ».

Si t'es pas cap', change de cap !

L'attitude de certains travailleurs sociaux et/ou du Conseil de l'Action sociale du CPAS vis-à-vis des difficultés d'apprentissage décourage les étudiants. La preuve par les témoignages de certains « étudiants-usagers » contraints de justifier leurs échecs. « *J'ai expliqué qu'il y avait eu un décès dans la famille, on m'a fait comprendre que ce n'était pas une raison, qu'il fallait que je mette les bouchées doubles. On m'a dit aussi que ce serait une évaluation négative pour cette année et que l'année prochaine je devrai tout mettre en place pour ma réussite. J'ai eu une 2^e session en septembre mais j'ai réussi ma 2^e année. Avant la session de septembre, on me voyait déjà en échec, on me disait : « Si tu ne réussis pas, voilà*

ces étudiants à « profil spécifique ». Malgré tout ce qui est mis en œuvre, le CPAS (via son Comité spécial du Service social) lui déconseille de poursuivre ses études d'assistante sociale et l'incite à s'orienter vers une formation qualifiante. Marie se sent considérée comme suspecte : « *On doit toujours se justifier. Maintenant ils me demandent de clarifier la convention établie avec l'association qui me soutient.* »

Le cas de Marie pourrait faire l'objet d'une plainte auprès du Centre interfédéral pour l'Égalité des Chances (9). Selon le Décret de 2008 relatif à la lutte contre certaines formes de discrimination (10), l'étudiant qui se verrait contraint de ne pas suivre son choix d'étude (y compris par le CPAS) et/ou l'étudiant pour lequel des aménagements raisonnables sont refusés pourrait être considéré comme faisant l'objet d'une discrimination condamnable.

Le CPAS est-il compétent pour évaluer l'aptitude de l'étudiant et le conseiller dans son orientation pédagogique ? Sur ce point, une circulaire de 2004 (11) apporte des précisions : le choix d'études ne peut en aucun cas être fonction de critères financiers ; si l'aptitude aux études n'est pas clairement établie, le CPAS peut

La réaction inadéquate des représentants du PIIS à l'échec scolaire meurtrit davantage encore les étudiants ayant des troubles spécifiques de l'apprentissage.

⇒ l'étudiant sur base des résultats de janvier.

« Le Décret « Paysage » (7) structure notre enseignement en trois blocs constitués d'« Unités d'enseignement » (UE) et non plus en années d'étude avec des évaluations par cours. Dans ce cadre, l'étudiant a le droit de présenter les évaluations à plusieurs moments en fonction du calendrier académique et choisit d'avancer à son rythme pour réussir avant tout des UE entières. Certaines unités ont parfois des évaluations intermédiaires à la mi-année et/ou continues. Il est donc complètement inadéquat de juger le parcours académique de l'étudiant à partir des réussites ou non des évaluations proposées en janvier ou même en juin. Rappelant l'objectif premier du PIIS qui est d'encourager les moins de

ce qu'on fera... ». Ou encore : « *J'ai des difficultés en anglais. Il m'arrive d'anticiper mes réponses, de préparer ce que je pourrais dire en cas d'échec...* »

La réaction inadéquate des représentants du PIIS à l'échec scolaire meurtrit davantage encore les étudiants ayant des troubles spécifiques de l'apprentissage, comme la dyslexie, la dyscalculie ou la dyspraxie. Pour ces étudiants, la Haute Ecole propose un dispositif conforme au décret relatif à l'enseignement supérieur inclusif de 2014, afin de les soutenir et les encourager dans la réussite de leurs études. Grâce à ce dispositif, Marie (prénom d'emprunt) est soutenue par le Service d'Aide à la Réussite de la Haute Ecole PH-Spaak et par une association spécialisée dans l'accompagnement pédagogique de

demandeur la participation de tiers professionnels pour évaluer l'année écoulée. De plus, à la demande d'une des parties, un ou plusieurs tiers peuvent être partie(s) au contrat dès la conception du PIIS.

Or, le recours aux tiers professionnels n'est pas monnaie courante. Le Service d'Aide à la Réussite et le Conseil social de la Haute Ecole ne sont jamais consultés. Un enseignant s'indigne : « *L'assistant(e) social(e) du CPAS se permet de statuer sur la pertinence du choix pédagogique de l'étudiant alors que ce n'est pas son rôle.* » Cette usurpation des rôles est confirmée par les étudiants eux-mêmes : « *Ils remettent en question mes capacités (...) On te dit que tu as le choix mais en fait c'est faux (...) Si je n'accepte pas les critères qu'il m'impose, le CPAS*

ne désire plus m'aider financièrement. Je ne suis donc pas libre de prendre une décision seule, pour mon métier. » Pour Stéphane Roberti, il est normal que le CPAS soit tenu au courant de l'évolution des études du jeune, non pas pour le contrôler mais pour élaborer des solutions en cas de problème. Un échec peut être révélateur d'autres soucis liés à son contexte familial ou socioéconomique (santé, logement...). « En tant qu'assistant social chargé de l'accompagnement du jeune, l'alerte en cas d'échec est de se dire " qu'est-ce qui se passe ? L'environnement dans lequel l'étudiant vit aujourd'hui est-il optimal pour qu'il puisse réussir ses études ? » (12)

La prise en compte de l'impact de l'environnement sur les études, bien qu'évoquée brièvement dans la circulaire de 2008, fait l'objet d'un certain flou juridique ouvrant la voie à de multiples interprétations...

Exigences non réciproques

Les exigences du contrat PIIS vis-à-vis des « étudiants usagers » contrastent singulièrement avec certains managements du CPAS. En vertu de la loi sur la « disposition au travail » (13), il est demandé à l'étudiant de travailler durant les périodes compatibles avec ses études. En fonction des revenus, le Revenu d'Intégration sociale (RIS)

...le nerf qui nourrit la guerre

Dans son document, la Haute Ecole souligne le décalage entre les contraintes du PIIS et le manque de moyens accordés pour y faire face : « Malgré toute notre et votre bonne volonté, les conditions correctes d'accompagnement des étudiants ne sont pas toujours réunies faute d'un refinancement, en CPAS comme en Haute Ecole. Notre société actuelle complexe, pourtant en manque d'emplois, est fortement axée sur l'excellence, la réussite et le parcours sans faute. Nous ne souhaitons cependant pas que les étudiants subissent les conséquences de ce contexte. »

Elle condamne la logique de contractualisation du travail social qui empêche un réel accompagnement pédagogique et anéantit le libre choix de l'étudiant. Cependant, son but n'est pas d'incriminer les travailleurs sociaux des CPAS qui subissent aussi les pressions de ces politiques. C'est pourquoi elle invite les travailleurs sociaux à se solidariser avec sa démarche et à « refuser de reporter ces pressions sur les étudiants bénéficiaires du RIS ».

Cette prise de position est signée conjointement par le Directeur-Président de la Haute Ecole Paul Henri Spaak, les Directions des différentes catégories, le Comité de Vigilance en Travail social (CVTS) et l'Union des



ELARGISSEMENT DES PIIS ?

Le ministre Willy Borsus souhaite élargir le projet individualisé d'intégration sociale (PIIS) à d'autres groupes cibles (1). En outre, le gouvernement souhaite élaborer un service communautaire pour les bénéficiaires d'un Revenu d'intégration sociale (RIS) dans le cadre du PIIS. L'accord de gouvernement stipule précisément : « Le gouvernement fédéral fournira aux autorités locales, par le biais d'une adaptation de la réglementation, de nouveaux moyens d'intégration sociale et sociétale leur permettant d'organiser, au sein des PIIS, un service communautaire pour les bénéficiaires du revenu d'intégration. »

Pour rappel, le même gouvernement veut instaurer également un service communautaire pour les chômeurs de longue durée. Les CPAS ont notamment été interrogés sur cette question du service communautaire. Les répondants devaient se pro-

noncer (pas de possibilité de dire « ne se prononce pas »). Par contre, existait la possibilité de répondre dans une catégorie dubitative « plutôt d'accord » – « plutôt pas d'accord ». Une majorité, 54%, se trouve dans cette catégorie. 26% ne sont pas d'accord (15% Pas du tout d'accord, et 11% Pas d'accord), 20% sont favorables (14% D'accord et 6% Tout à fait d'accord). Concernant les modalités une grande majorité (72%) estime que ce service communautaire ne doit PAS être rendu obligatoire, et une majorité légèrement plus courte (de 60%) est contre l'idée que le non-respect soit sanctionné.

Il est inquiétant que cette proposition n'ait pas suscité un tollé dans les CPAS. Il s'agira de se mobiliser pour empêcher qu'elle se concrétise !

(1) L'étude que le ministre a commandée sur le PIIS est disponible sur http://www.mi-is.be/sites/default/files/doc/gpmi-piis_rapport_fr.pdf

« L'assistant/e social(e) du CPAS

se permet de statuer sur la pertinence

du choix pédagogique de l'étudiant

alors que ce n'est pas son rôle ».

peut évidemment être interrompu. Ces conditions, apparemment logiques, le sont moins lorsque le bénéficiaire est confronté à des retards de paiements du RIS après une période d'emploi. Un RIS bloqué en juillet, par exemple, est réactivé seulement en novembre, causant à l'étudiant de sérieux problèmes financiers (paiement du loyer, factures, ...), sans compter les frais occasionnés par son inscription scolaire en septembre (minerval, transports...). Par ailleurs, la décision de suspendre le RIS ainsi que les motifs de la suspension ne lui sont pas toujours communiqués : « Tu t'en rends compte au moment même parce que tu ne reçois rien et puis tu ne comprends pas... »

Etudiants de la Communauté française (UNECOF).

A cette heure, d'autres Hautes Ecoles sont informées de la position des signataires et l'Unecof (14) va la défendre auprès des sections CPAS de l'AVCB et de l'UVCW (les fédérations bruxelloise et wallonne des villes et communes) et du Parlement fédéral. (15)

Jusqu'à présent, le PIIS s'adressait aux moins de 25 ans. Selon Jean Spinette, président du CPAS de Saint-Gilles et participant à la journée du 9 décembre, Il est maintenant question d'étendre ce dispositif à l'ensemble des bénéficiaires de l'aide sociale... La vigilance est de mise, plus que jamais. □

(1) Groupe d'action né à l'Ecole sociale IESSID en 2014 rassemblant étudiants, professeurs, assistants sociaux, bénéficiaires,... dénonçant les politiques d'austérité, les conséquences sur le travail social et souhaitant « repolitiser le social ». cf. article de G. Hanotiaux dans le n° 86 d'Ensemble !

(2) « Journée de réflexion sur l'action sociale » du 9/12/2015 organisée par le mouvement *Ecole en colère*, en collaboration avec le CSCF

(3) Ensemble ! n°88 – Septembre 2015, p. 21-24

(4) Institut d'Enseignement supérieur social et en Sciences de l'Information et Documentation

(5) Art.10 AR du 11.07.2002

(6) Les différents extraits de témoignages sont issus de l'interview conjointe de trois étudiants de l'IESSID, également usagers du CPAS

(7) Décret « paysage » 7.11.13, MB 18.12.13

(8) exprimé également dans le point 1.6 de la circulaire du SPP Intégration sociale du 03.08.2004

(9) Centre interfédéral pour l'Égalité des Chances, <http://www.diversite.be/handicap/>

(10) Décret relatif à la lutte contre certaines formes de discrimination, MB 13.01.09

(11) Circulaire du SPP Intégration sociale du 03.08.2004

(12) « Journée de réflexion sur l'action sociale » du 9/12/2015

(13) Loi sur la disposition au travail

(14) UNECOF, Union des Étudiants de la Communauté française

(15) Contact : decooman@he-spaak.be et gratoir@he-spaak.be

« Le projet de l'écologie pol se construit et se vit

Ecolo est encore souvent considéré comme un nid de « bobos ni de gauche, ni de droite » par la gauche traditionnelle. Pour Zakia Khattabi et Patrick Dupriez, coprésidents, l'enjeu environnemental et éthique est, avant tout, éminemment social. Quant aux clivages traditionnels, ils sont, disent-ils en substance, en partie dépassés dans la réalité.

Propos recueillis par Guéric Bosmans
et Yves Martens (CSCE)

Ensemble ! : Quel bilan tirez-vous des participations d'Ecolo au pouvoir et des échecs électoraux qui ont suivi ?

Patrick Dupriez : A Bruxelles, il y a eu deux participations successives au pouvoir, avec une victoire entre les deux. Dans la plupart des communes où Ecolo a participé à la majorité, il y a eu des progressions, parfois très nettes. Il y a donc eu des victoires et des revers.

Et le bilan proprement dit?

Zakia Khattabi : Il faut distinguer le jeu politicien qui met en avant les dossiers difficiles, comme le photovoltaïque en Wallonie. L'erreur, ce fut surtout le timing et la communication. C'était un héritage du CDH qui en avait fait un enjeu économique, plutôt qu'un vrai enjeu vert. André



Pour Zakia Khattabi et Patrick Dupriez, coprésidents d'Ecolo, il faut à

Antoine a vendu le dispositif comme un investissement, alors qu'on pouvait douter de sa rentabilité. Si Jean-Marc Nollet a fauté, c'est par excès de loyauté vis-à-vis d'un partenaire de majorité. Les réalisations positives, comme l'Alliance Emploi-Environnement, préparées en amont avec des acteurs institutionnels et de la société civile, sont moins spectaculaires.

P.D. : On a été actifs sur tous les dossiers et donc ce n'était pas toujours lisible. Certains dossiers ont posé problème, comme le pacte budgétaire européen, (officiellement Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance – TSCG), qui a donné l'image d'une ligne peu claire. Et puis on a voulu réformer, ce qui a suscité de l'hostilité et donné l'envie à certains de nous mettre des bâtons dans

les roues. En fin de législature au parlement wallon, plein de dossiers écologistes sont arrivés au gouvernement alors que, pour la plupart des autres ministres, cela faisait des mois qu'il n'y avait plus rien. Donc il était facile de nous bloquer. C'était clairement une stratégie de la part de nos partenaires/adversaires : nous faire lanterner sur un certain nombre de dossiers... Et plus ça traînait, plus c'était mauvais, électoralement et qualitativement.

Z.K. : Prenez le dossier emblématique du décumul en Région wallonne. L'enjeu démocratique est au cœur de nos préoccupations. Maintenant qu'on n'est plus là, ils détritotent. Au-delà du fond, qui est un projet de rupture, il y a une manière typiquement écolo d'appréhender

itique sur le terrain »



la fois renforcer et moderniser la Sécurité sociale.

les dossiers, une parole nuancée qui traduit la complexité du monde et respecte les citoyens.

Cette culture différente et la volonté de porter un projet de rupture, c'est praticable dans notre système de coalition ?

P.D. : Il est souvent difficile d'en retirer des succès électoraux. Soyons concrets : sous le gouvernement wallon précédent, 7.000 logements sociaux isolés. Des budgets étaient prévus pour continuer mais ils ont été diminués. L'Ecopack a permis à des dizaines de milliers de familles, (en bénéficiant d'un accompagnement), de financer des travaux de rénovation énergétique de leur logement. Pour la première fois depuis des décennies, on a conclu un contrat de service public pour les TEC et un

refinancement dans la durée avec une trajectoire pluriannuelle d'augmentation du budget. La Région wallonne est l'une des premières d'Europe à avoir élaboré des indicateurs complémentaires au PIB pour baliser les politiques et les évaluer.

Pourquoi, malgré le discours d'écologie sociale, vous voit-on encore beaucoup, notamment dans une partie du monde syndical, comme des intellos bobos ?

Z.K. : Il y a une méconnaissance profonde du projet de l'écologie politique. C'est l'environnement, mais c'est aussi un modèle de rupture, anti-productiviste, qui mise sur l'émancipation et l'autonomie des individus. Cela a une implication sur le rôle de l'Etat. L'écologie politique, c'est rendre la dignité aux gens, ne pas réduire la valeur d'un individu à ce qu'il consomme. Ecolo = bobo, pour quelqu'un comme moi, qui suis issue d'un milieu populaire, c'est n'importe quoi. Si j'ai un objectif comme coprésidente, c'est de remettre au centre du jeu l'émancipation des classes populaires.

P.D. : Les questions environnementales sont profondément sociales. Les premières victimes des problèmes environnementaux sont toujours les plus pauvres. On le voit à l'échelle planétaire, mais aussi chez nous. Les taux de mortalité à cause de maladies liées à l'environnement sont bien plus importants chez les plus pauvres. Les plus fragiles (enfants, pauvres, personnes âgées) sont les sentinelles de l'environnement. On observe 75% de hausse des décès chez les nourrissons de moins de trois mois en cas de pic de pollution. Améliorer l'environnement, c'est améliorer les conditions des plus fragiles.

Que pensez-vous des tentatives de partis comme le PS ou le PTB de se doter d'une dimension écologique ?

Z.K. : Au niveau du projet global, ils répartissent différemment le gâteau mais ne remettent pas en question la fabrication du gâteau.

P.D. : On voudrait croire que l'enjeu écologique dépasse les clivages partisans, mais ce qu'on constate aujourd'hui, c'est que ça ne bouge pas. A Paris, la Belgique a été pitoyable. On s'est contenté de répéter les obligations européennes fixées à la Belgique depuis 2012. Ce qu'on constate à la Région wallonne, ce sont des subsides aux aéroports, pour les infrastructures autoroutières. Par contre, sur les énergies renouvelables ou les TEC, rien !

Z.K. : En Région bruxelloise, ce n'est pas mieux. Quelles sont les grands projets porteurs de cette législature ? Il n'y a rien sur la question de la transition dans les quartiers, par exemple. C'est la vision Walt Disney qui domine.

P.D. : Sur l'aménagement du territoire, tout le monde dit qu'il faut arrêter de disperser l'habitat car cela a un coût collectif. La logique de redensification de l'habitat pour occuper les espaces centraux, un des éléments-clés de la réforme qui a abouti à la fin de la législature wallonne, a disparu. Or si on veut réussir le défi climatique et les défis sociaux, on ne pourra

« L'écologie politique, c'est rendre la dignité aux gens, ne pas réduire la valeur d'un individu à ce qu'il consomme. »

pas y couper. Il y a des solutions. On ne va pas dire aux gens : « Vous ne pouvez plus habiter à la campagne. » Mais « aujourd'hui, c'est moins cher d'habiter en centre-ville, vous aurez des services, une gare, des bus, une crèche, etc... ». Et donc cela devient quelque chose de plus attractif, plutôt que de stigmatiser des choix. Une chose est d'avoir une vision, une autre est d'y faire adhérer, et pour ça il faut parler, écouter, rencontrer les gens.

Z.K. : Et c'est moins difficile qu'il y a dix ans. Culturellement, les choses évoluent. Pas toujours avec le label Ecolo, mais le projet de l'écologie politique, sur le terrain, il se construit et il se vit. Les initiatives de transition, de solidarité, les petites choses qui se passent dans les quartiers, c'est ça la transition écologique. Pas des

⇒ discours matamoresques de rupture en disant : « Voilà ce qu'il faut faire. » Les gens ne croient plus dans le politique et mettent en œuvre la transition sur le terrain. Notre job, c'est de traduire en dispositifs légaux ce qui se fait sur le terrain pour le favoriser et le faire grandir.

P.D. : Ceux qui répètent « Le bio ou les circuits courts dans les cantines scolaires, c'est un truc de bobos » sont dépassés par un vrai mouvement sociétal. Les paysans ont le droit d'avoir des revenus. Il y a un vrai problème de santé et d'environnement avec l'agriculture telle qu'on la connaît actuellement. Mais ça peut changer. Que nos enfants mangent bien, c'est une question de santé, mais aussi un enjeu démocratique. Toute notre alimentation doit-elle être concentrée dans les mains de quelques grandes multinationales qui sont dans la financiarisation ? Où relocalise-t-on tout ça ? Pas seulement parce que ce serait écolo, mais parce que c'est un enjeu de démocratie économique, de santé publique, de création d'emplois, d'accès à une alimentation de qualité... C'est un enjeu social en fait.

Et dans le bio, c'est pareil. Deux fois plus d'emplois pour la même production dans l'agriculture bio. Et si on a une diversification en termes de commercialisation, on va aussi avoir plus d'emplois.

Le lien avec la société civile est dans l'ADN d'Ecolo, mais on sent qu'il a été un peu perdu par moments. Dans ce cadre-là, que pensez d'un mouvement comme *Tout Autre Chose*, par exemple ?

Z.K. : L'enjeu fondamental, c'est de repolitiser le débat public. Il faut rendre aux gens la capacité de comprendre et d'influer la décision. C'est vraiment une responsabilité fondamentale si on veut recréer le lien avec le citoyen. Moi, j'ai beau être universitaire, mes premières séances en commission, je ramais. Et ça pour moi c'est un vrai déficit démocratique. En commission des Affaires sociales, ce sont des médecins qui défendent l'intérêt des médecins ; en commission de la Justice, des avocats qui défendent des trucs d'avocats. Moi, j'ai une vision politique de la justice, et je demande aux techniciens de la mettre en œuvre. Le politique doit tracer le

désinvestissement du secteur des énergies fossiles. Si on prend le secteur alimentaire, c'est la même chose. On voit que la régulation du secteur ne fonctionne pas, ou mal. Si on veut faire tomber Monsanto, individuellement il ne faut plus acheter de produits Monsanto. Au niveau collectif, on peut participer à la création d'un GAC (Groupe d'Achat en Commun), s'investir dans l'école de ses enfants pour des circuits courts et bio,... Et là on est dans les mouvements de la transition. Le défi, c'est de frapper le système par le bas mais sans oublier qu'il y a toujours un moment où on a besoin du politique. Pour reprendre l'exemple de la finance, si on veut qu'il y ait une diversité bancaire, il faut que les lois le permettent. Si on reprend les questions agricoles et alimentaires, quand les paysans ou les gens actifs dans ce domaine-là me disent « On s'en fout maintenant, on fait notre truc, de toute façon le politique ne sert à rien », eh bien allez-y les gars ! Vous avez bien raison de ne rien attendre du politique, ne cherchez pas un kopeck de subside. Mais un jour, il faudra bien interdire les néocotinoïdes qui tuent les abeilles.

Et ça, même s'il y a 100.000 GAC en Wallonie, ce n'est pas eux qui vont l'obtenir. C'est le politique.

Z.K. : Une initiative comme *Tout Autre Chose* (TAC), ça me rassure. Si le citoyen est

dégoûté des partis politiques, il reste politisé. Le signal de TAC c'est celui-là. TAC réfléchit et construit un autre modèle, dans une dynamique proche des écologistes. Il y a probablement un truc que comme tous les autres partis on a raté et qui fait que les gens sont à côté. Mais quand il s'agira de renforcer le combat de ces initiatives, il faudra un acteur politique qui réponde présent et qui y croie profondément. Et quand on voit ce type d'initiative et qu'on voit le paradigme de l'écologie politique, ça se confond. Et donc notre job, c'est de redire aux gens, indépendamment du jeu politique partisan, qu'il existe un projet politique aujourd'hui porté par un parti, qui traduit ce que vous êtes en train de vivre sur le terrain en un vrai projet politique.

Par rapport à l'axe gauche-droite, on a toujours l'impression qu'Ecolo est mal à l'aise, que vous bottez en touche ?

« Les questions environnementales sont profondément sociales : les premières victimes des problèmes environnementaux sont toujours les plus pauvres. »

Z.K. : Plutôt que de dire « c'est des trucs de bobos alors on ne s'en occupe pas », que la gauche traditionnelle se batte avec nous pour que ça devienne accessible pour tout le monde.

Une des peurs dans la gauche traditionnelle est que tant que ces initiatives restent à petite échelle, ça va, mais si elles devaient s'étendre cela pourrait mettre en péril tout un pan de l'économie et de l'emploi. Comment gérer cette transition entre deux modèles ?

P.D. : Aujourd'hui, on met énormément d'argent, non pas pour aider à la transition, mais pour avancer plus vite dans le cul-de-sac. Alors utilisons cet argent pour soutenir la transition. Les systèmes relocalisés, plus diversifiés et avec un plus grand nombre d'acteurs, sont plus riches en emploi. C'est vrai pour l'énergie. On estime qu'il y a quatre fois plus d'emplois par MW/h produit dans le renouvelable que dans le nucléaire ou le fos-

cap, et les techniciens le suivent. C'est un enjeu démocratique fondamental.

P.D. : La démocratie européenne est verrouillée par des puissances et des acteurs qui ne travaillent pas dans le sens de l'intérêt général. Alors, on doit mener le combat au niveau européen, avec Philippe Lamberts chez nous, qui est à la pointe, et au niveau national avec Georges Gilkinet. Et en même temps, chacun ou chacune d'entre nous peut retirer son argent des banques classiques et le mettre dans une banque éthique, équitable, chez Triodos ou bientôt chez NewB. On peut le faire individuellement. Et on rencontre à la fois l'intérêt individuel et l'intérêt collectif. Ce sont des actes qui fragilisent le système par le bas. Ce dont ces acteurs ont le plus peur, c'est de ne pas avoir l'argent avec lequel ils font leur spéculation. Et puis on peut, au niveau collectif, participer à la création de NewB, être dans un mouvement qui défend le

Z.K. : Le malaise n'est pas du tout sur le fond. Mais on n'est pas la gauche traditionnelle, et on n'est pas la droite. On apporte une dimension supplémentaire. Historiquement, le paysage politique s'est construit comme ça. Mais on est le plus jeune parti et on a intégré des éléments de la gauche mais des éléments de la droite aussi, sur les libertés individuelles par exemple.

P.D. : Moi j'ai envie de dire – et je sais que c'est un peu botter en touche – que je me fous de savoir si on nous colle une étiquette de gauche ou de droite. Cela n'amuse que les commentateurs politiques ou les politologues.

La question est quand même à un moment donné de se dire : « Dans le modèle capitaliste actuel, et dans les rapports de forces qui lui sont consubstantiels, est-ce possible de réformer sans un axe de gauche? »

Au-delà des liens avec les initiatives locales, ne faut-il pas retisser des liens, avec notamment les syndicats ?

P.D. : Le FMI l'a encore montré récemment : c'est dans les pays dans lesquels le syndicalisme est le plus enraciné qu'on observe le moins d'inégalités. Si on veut une société d'émancipation, on a besoin des syndicats. Pas seulement pour la défendre, mais aussi pour construire. On est convaincu de ça. Maintenant tous ceux qui sont engagés dans la transition mais aussi dans l'économie collaborative, les PME, l'économie circulaire, etc. ne se situent pas sur l'axe gauche-droite : ils ne savent pas trop à quoi ça fait référence. Et ce n'est pas un problème, en fait. On peut faire des alliances différentes selon les sujets. Concernant l'économie collaborative par exemple, plein de choses sont en train de se passer partout dans le monde. Uber, c'est l'économie collaborative financiarisée entre les mains d'entreprises monopolistiques, donc c'est le capitalisme qui se recycle par ce biais-là. Mais ça n'empêche que partout il y a des choses qui sont en train de se créer, et dont on est incapable d'imaginer ce que ça pourra donner dans cinq ou dix ans. Mais ça veut dire aussi des modifications profondes par rapport au travail, au capital, qui est le patron, qui est le syndicat, qui est l'employé dans ce truc-là. Il faut pouvoir accompagner ça. Et on peut le faire avec beaucoup de gens, pas seulement avec ceux qui défendent

les acquis sociaux traditionnels. Il y a parfois quelque chose d'autre à inventer. On se retrouvera peut-être aux côtés de patrons de PME ou d'indépendants, qui sont culturellement plutôt du côté libéral. Mais un vrai libéralisme, celui de l'autonomie et de l'entreprise, pas celui de la finance qui vient s'approprier la rente. Je suis assez ouvert par rapport à ça. Mais nos valeurs d'émancipation, c'est clair qu'elles sont ancrées à gauche.

Z.K. : On continue à classer le PS à

P.D. : La priorité maintenant c'est de cesser de contrôler et d'empêcher les gens de s'émanciper en les rendant doublement victimes de leur précarité en rajoutant aux privations matérielles l'obligation de faire des choses qui n'ont pas beaucoup d'intérêt. C'est contradictoire avec ce que disent les libéraux par ailleurs. En faisant ça, on déresponsabilise les gens et on leur manifeste en permanence un manque de confiance. Si on veut que les gens s'en sortent

« Aujourd'hui résister c'est nécessaire mais pas suffisant. Il faut construire. En partant du terrain ! Avec les gens ! »

gauche après ce qu'ils ont fait sous la précédente législature contre les chômeurs. Alors que nous étions à tous les niveaux en train de le dénoncer. Vaut-il mieux dire « Oui, je suis de gauche et j'organise la chasse aux chômeurs », ou ne pas le dire mais la dénoncer dans les faits ? Moi ce qui m'intéresse, c'est le fond. On est des bobos, ni de gauche, ni de droite ? Si vous voulez, mais nous luttons pour la solidarité et contre le racisme.

Concernant l'individualisation des droits sociaux, comment expliquer que l'allocation universelle, une vieille idée purement néolibérale à la base, revient à la mode et semble séduire au sein d'Ecolo, au-delà des « soutiens historiques » tel Philippe Defeyt ? Pensez-vous que la Sécurité sociale doit sortir de son lien au travail ou faut-il, au contraire, renforcer ce lien, notamment par l'individualisation des droits ?

Z.K. : Le projet de l'écologie politique est global, donc on ne peut pas prendre une mesure indépendamment des autres. Est-ce que la Sécurité sociale doit être financée par le travail ? Oui, mais pas exclusivement, parce que ce ne sera plus suffisant. L'idée est d'avoir un modèle qui permette aux gens d'avoir les moyens de choisir. L'allocation universelle, c'est l'un de nos chantiers : ne préjugeons pas de ses conclusions. Mais si on le prend à bras-le-corps, c'est aussi pour se dire que tout le monde doit avoir la possibilité de faire des choix sans que cela ne lui soit défavorable. Ce n'est pas normal qu'un allocataire social n'ait pas droit au respect de sa vie privée.

par eux-mêmes, il faut qu'ils soient responsables et qu'on leur fasse confiance.

Sur l'allocation universelle, Defeyt est l'un des rares progressistes dans une masse de libéraux comme G.-L. Bouchez qui en veulent à la Sécurité sociale. N'est-ce pas un jeu dangereux ?

P.D. : C'est ce qui justifie que le débat soit approfondi. On est en phase, depuis l'origine, avec cette idée d'un revenu digne pour tous qui permette une diversité d'activités y compris dans le domaine économique, qui permette d'entreprendre, d'habiter ce qu'on appelait la « sphère autonome ». Mais, pour nous, cela ne peut fonctionner qu'à l'intérieur d'une Sécurité sociale qui serait renforcée, modernisée dans le sens où elle collerait mieux à la fois à la situation d'aujourd'hui et au monde que nous souhaitons. Et, contrairement à Bouchez, nous ne sommes pas favorables à un système qui évacuerait les syndicats et la Sécurité sociale.

Z.K. : Aujourd'hui, le débat sur l'allocation universelle s'impose dans un monde culturellement dominé par la droite. Si on le leur laisse, c'est leur vision qui va s'imposer à nous, comme en Finlande.

Votre conclusion ?

Z.K. : Aujourd'hui résister c'est nécessaire mais pas suffisant. Il faut construire. En partant du terrain ! Avec les gens !

P.D. : C'est ce qu'exprime notre slogan : « Ensemble, créons demain ! » □

« L'exécutif s'arroge trop de pouvoirs »

Pour Alexis Deswaef, président de la Ligue des Droits de l'Homme, les mesures envisagées au nom de la lutte anti-terroriste mettent en question le choix de société de façon beaucoup plus globale.

Propos recueillis par Arnaud Lismond-Mertes (CSCE)

« L'exécutif s'arroge beaucoup trop de pouvoirs », « Souhaitons-nous perdre nos droits fondamentaux ? »,... Comme d'autres, Alexis Deswaef, avocat et président de la Ligue des Droits de l'Homme (LDH), sonne l'alarme. A contrecourant du discours dominant.

de la lutte contre les terroristes, ni que l'Etat ait pour mission de garantir la sécurité des citoyens, mais cela doit être mené dans le respect des libertés et droits fondamentaux. Nous pointons une série de dérives, dont un glissement du judiciaire vers l'administratif. Notamment lorsque le gou-

vernement évoque le fait de mettre, par mesure administrative, un bracelet électronique à toute personne « radicalisée » ou dangereuse, ou encore lorsque qu'il propose de mettre automatiquement en prison toute personne qui revient de Syrie, sans vraiment indiquer comment il veut

Ensemble ! : Luc Hennart, président du tribunal de première instance de Bruxelles tire l'alarme. Selon lui, les mesures envisagées au nom de la lutte anti-terroriste « mettent en danger l'équilibre social » et risquent de nous conduire « dans une société de nature très différente ». Est-ce un constat que vous partagez ?

Alexis Deswaef : Sur le fond, nos analyses se rejoignent. C'est peut-être plus surprenant dans le chef du président du tribunal de première instance de Bruxelles que dans celui de la Ligue des Droits de l'Homme, qui a toujours été critique et attentive par rapport aux lois potentiellement liberticides adoptées au nom de la lutte anti-terroriste depuis l'attentat du 11 septembre 2001. Ici, c'est un des principaux magistrats du pays qui tire la sonnette d'alarme et qui nous dit : attention, on nous prépare une société nature tout à fait différente, sécuritaire, où les libertés et droits fondamentaux sont en danger. Nous ne disons pas autre chose à la Ligue des Droits de l'Homme. Dans les heures qui ont suivi les événements de Verviers en janvier 2015, le gouvernement a annoncé douze mesures pour lutter contre le terrorisme. Dans les jours qui ont suivi les attentats de Paris du 13 novembre 2015, le gouvernement a annoncé dix-huit mesures. Ces mesures touchent aux fondements de notre Etat de Droit. Nous ne contestons pas la légitimité



s'y prendre. Nous pouvons entendre la mesure s'il s'agit de renforcer les pouvoirs du juge d'instruction, mais il est inacceptable que des mesures d'enfermement administratif puissent être prévues sans relever de la décision d'un juge, et être effectuées sous la simple autorité du procureur, des services de renseignement ou d'autres organes qui dépendent du pouvoir exécutif. Il ne faut pas que le ministre de la Justice et de l'Intérieur se voient octroyer un pouvoir exorbitant. L'exécutif s'arroge trop de pouvoirs.

Tandis que le pouvoir législatif, pèse de moins en moins...

Le pouvoir législatif est de plus en plus transformé en chambre d'entérinement des projets du gouvernement, votés majoritairement contre opposition par des parlementaires de plus en plus réduits au rôle de pressions.

Le gouvernement a également pour projet d'augmenter à 72 heures la possibilité de détention administrative, c'est-à-dire de priver un citoyen de sa liberté sans qu'un juge indépendant se soit positionné sur son dossier. Cela impose une modification de la Constitution, qui limite cette possibilité de garde à vue administrative à un maximum de 24 heures. Or, quand on examine le nombre de perquisitions et d'arrestations qui ont eu lieu après les attentats et qui n'ont débouché sur rien, cela pose question. Les dégâts pour les personnes (au niveau familial, professionnel...) sont limités lorsqu'il s'agit de 24 heures d'arrestation, mais si on le porte à trois jours, on peut ruiner la vie de quelqu'un. La nécessité d'une telle mesure ne nous semble pas établie, nous demandons qu'il y ait, préalablement à l'adoption de nouvelles mesures, une évaluation parlementaire préalable des mesures déjà adoptées au nom de la lutte anti-terroriste. Le Parlement avait entamé ce travail d'évaluation en 2009, mais il n'a jamais été au bout. Il est interpellant de constater que la proposition de modification de l'article 12 de la Constitution reste très vague : elle prévoit que « la loi détermine les cas dans lequel ce délai peut être porté à 72 heures ». Le gouvernement assure qu'il s'agit d'une disposition qui vise le terrorisme, mais si c'est le cas, pourquoi ne le spécifie-t-il pas dans le texte de son projet de modification de la Constitution ? On le sait bien : on commence par le prévoir pour les

préventions de terrorisme, puis on fera pour des crimes graves, puis on pourra l'élargir à l'infini. Une formulation aussi vague ne peut que nous inquiéter.

La surveillance de masse constitue un autre sujet de préoccupation...

Oui. Souhaitons-nous, en tant que citoyens, perdre nos droits fondamentaux, notre droit à la vie privée, au motif de la lutte anti-terroriste ? Qui plus est, est-ce réellement nécessaire pour assurer la sécurité ? Les événements ont montré que quasiment toutes les personnes impliquées dans les attentats étaient connues des services de renseignement et des services judiciaires, mais c'est l'utilisation des données existantes qui a fait défaut. Cet indice plaide pour la mise en œuvre d'une surveillance ciblée plutôt qu'une surveillance de masse, dans laquelle des données utiles sont noyées dans des données inutiles. Ces mesures dépassent la lutte anti-terroriste : il s'agit d'un choix de société beaucoup plus glo-

bal. Souhaite-t-on réellement que l'on procède, comme cela est évoqué, à l'enregistrement systématique de toutes les plaques minéralogiques via les caméras disposées le long des routes ? A-t-on vraiment envie que l'Etat surveille tous les déplacements des citoyens ? Pourquoi a-t-on besoin de surveiller les déplacements des 11 millions de Belges ? Il en est de même par rapport à la volonté exprimée par Jan Jambon, ministre de l'Intérieur, d'enregistrer tous les déplacements internationaux par avion, bateau ou train... La Ligue des Droits

« Souhaitons-nous, en tant que citoyens, perdre nos droits fondamentaux, notre droit à la vie privée, au motif de la lutte anti-terroriste ? »

de l'Homme est également interpellée par rapport aux mesures que le gouvernement ne prend pas en matière de lutte contre le terrorisme, et singulièrement en matière de prévention. Par exemple, le gouvernement devrait se poser des questions concernant la vente d'armes par les sociétés belges à des pays dont on sait qu'ils financent ou arment des groupes ter- 

□ □ □

« IL Y A PEUT-ÊTRE UN AUTRE PROJET »

Luc Hennart, président du tribunal de première instance de Bruxelles, indiquait dans une interview à la RTBF, au début du mois de janvier, que les mesures envisagées par le gouvernement fédéral au nom de la lutte anti-terroriste nous mettaient « en danger ».

La RTBF: En danger de quoi? Vers quoi se dirige-t-on?

Luc Hennart : Une société où l'on veut jeter au panier des libertés telles que l'inviolabilité du domicile. Ou la privation de liberté uniquement par un juge, avec toutes les garanties qu'un juge peut donner. Mais dans quelle société va-t-on vivre ? Il est tellement évident que nous avons tous besoin de la vie privée, de cet endroit, le domicile, où l'on peut vivre

comme l'on en a envie, sans devoir rendre de compte à personne. Aujourd'hui parce qu'on estime que c'est une bonne manière de lutter contre le terrorisme, on jette cette liberté au panier. Je pense que ça va déséquilibrer complètement la société. Parce que l'individu, grâce à cet endroit protégé, va dans la société avec sérénité et équilibre. Et c'est fondamental. Si vous touchez à ces libertés-là, vous mettez en danger tout l'équilibre social. (...)

On a le sentiment que la population aussi accepte l'idée de rogner ses libertés personnelles au nom de la sécurité... C'est un choix...

Je crois que c'est une erreur de raisonner comme ça. Aujourd'hui, il existe déjà des

atteintes à l'inviolabilité du domicile, puisqu'il y a des perquisitions. C'est un équilibre fragile qu'il faut préserver. Je ne pense pas que le système actuel soit insatisfaisant. Aujourd'hui si on veut recourir à des outils différents, c'est qu'il y a peut-être un autre projet. Et il faut s'en méfier. Ou en tout cas, nous devons mener la réflexion. Il est dangereux pour le citoyen, de dire : « On va faire une petite concession. Ce n'est pas si grave. De toute façon ce n'est pas pour nous c'est pour les terroristes. » Je le dis haut et clair : aujourd'hui, ce sont les terroristes. Demain, ce seront les journalistes. Après-demain, tous les citoyens de ce pays encourront le risque qu'on perquisitionne chez eux. »



TSAHAL RECRUTE EN FRANCE ET EN BELGIQUE

« Mahal est un programme destiné aux jeunes du monde entier qui ont entre 18 et 23 ans qui désirent servir dans Tsahal (NDLR : Armée de défense d'Israël) en tant que volontaires. (...) Les participants doivent avoir au moins l'un de leurs

grands-parents de confession juive. Ce programme est généralement réservé à ceux qui ne possèdent pas la nationalité israélienne et qui souhaitent néanmoins s'enrôler dans Tsahal sans devenir israélien. Le programme (...) permet d'accé-

der à un grand éventail de rôles dans des unités régulières de Tsahal, y compris combattantes (hors unités d'élite). »

<http://tsahal.fr/informations-pratiques/rejoindre-tsahal/programmes-de-volontariat/>

⇒ **roristes en Syrie. Lutter contre le terrorisme, ce devrait également être réglementer la vente d'armes de façon beaucoup plus stricte, avec des embargos sur ces ventes, lutter contre les paradis fiscaux... et là le gouvernement ne propose rien de concret à ce stade. Idem concernant la prévention via la lutte contre l'exclusion, contre le chômage... Redonner des perspectives d'avenir à toute une jeunesse dans les quartiers : ce devrait aussi être ça, lutter contre le terrorisme.**

« L'aspiration à l'unité nationale ne devrait pas empêcher l'exercice de l'esprit critique par rapport aux réformes proposées. »

Le juge Hennart rejoint votre constat quant à l'inutilité des mesures en terme de lutte anti-terroriste, mais il va plus loin concernant leur motivation réelle en indiquant : « C'est qu'il y a peut-être un autre projet. Et il faut s'en méfier. » Qu'en pensez-vous ?

Certains partis ont une vision sécuritaire de la société. C'est tellement plus facile de faire de la musculation sécuritaire que d'être efficace dans le domaine socio-économique dans un contexte mondialisé. Allongement des peines, limitation des libérations conditionnelles, tout cela, ce sont des points qui étaient des points des programmes du MR et de la N-VA, bien avant les attentats. Quand on examine l'histoire de la question du déploiement de militaires dans les rues, on constate que ce n'est pas une réponse aux attentats. C'est un projet politique antérieur qui a été mis en œuvre après les attentats. Quand la demande de présence de mili-

naires dans la rue en Belgique a-t-elle émergé ? Après l'élection en 2012 de Bart De Wever comme bourgmestre d'Anvers, celui-ci a eu un litige avec des forains qui menaçaient de bloquer les artères de la ville. Il a alors fait appel au gouvernement Di Rupo pour déployer des militaires dans la rue. Le gouvernement a refusé. Le bourgmestre d'Anvers a réitéré une demande similaire au printemps 2014, cette fois-ci dans le cadre d'un litige qui l'opposait aux dockers anversois, qui bloquaient le ring d'Anvers. Le gouvernement lui a opposé un second refus. Par après, dans le cadre de l'accord de majorité du gouvernement fédéral qui s'est mis en place après les élections de mai 2014, il a été prévu qu'en cas de « menace de niveau 3 » l'armée pourra être déployée dans les rues. La mise en œuvre de cette mesure s'est faite dès le soir des événements de Verviers, où Bart De Wever a annoncé triomphalement que l'armée serait déployée dans certains quartiers d'Anvers. Cela prouve bien que la demande de « l'armée dans la rue » était politique avant d'être sécuritaire. L'efficacité de cette mesure peut largement être mise en doute.

Estimez-vous que les partis d'opposition assument leur rôle dans la tenue d'un débat public sur cette question ?

Il y a une commission « Terrorisme » qui a été créée à la Chambre pour examiner les mesures. Il faut que cette commission fasse son travail d'analyse et d'évaluation, sans précipitation. Mais nous craignons que tout aille très vite, majorité contre opposition. Nous demandons aux parlementaires d'assumer pleinement leur fonction, d'évaluer, de ne pas accepter tout et n'importe quoi. Cela dit, en Flandre, l'opposition est très restreinte. Ecolo-Groen a réagi, le PTB également. Le Parti socialiste a

réagi, mais la cheffe de groupe PS à la Chambre a très vite dit qu'elle allait appuyer les mesures proposées par le gouvernement, comme si face aux attentats, il fallait une unité nationale pour légiférer. L'aspiration à l'unité nationale ne devrait pas empêcher l'exercice de l'esprit critique par rapport aux réformes proposées, tant pour les parlementaires de l'opposition que de la majorité.

Que pensez-vous de cette nouvelle notion de « lutte contre le radicalisme » qui est évoquée à répétition par les responsables politiques après les attentats ?

La meilleure lutte contre le « radicalisme » sera toujours une intervention en amont. Quelles en sont les causes ? La pauvreté, des échecs dans l'enseignement, un avenir professionnel bouché... ce sont ces éléments-là qui ont poussé des jeunes sur la voie de la radicalisation djihadiste. Bien sûr, certains parents de jeunes qui sont partis en Syrie évoquent un processus similaire à un phénomène sectaire, mais on ne s'en tirera pas avec des « programmes de déradicalisation ». Il faut lutter contre les inégalités, investir massivement dans l'éducation, offrir de vrais emplois...

La notion même de « radicalisme » n'organise-t-elle pas un assujettissement arbitraire au pouvoir exécutif ? Il y a peu, certains responsables politiques belges saluaient l'engagement armé de jeunes Belges contre le régime d'Assad... Le recrutement de jeunes Belges par l'armée israélienne (lire l'encadré ci-dessus), pour servir dans les territoires occupés, sera-t-il qualifié de « radicalisation » ?

La comparaison avec la situation des jeunes Belges qui vont combattre dans l'armée israélienne, dans les territoires occupés illégalement au regard du Droit international, et qui peuvent potentiellement y commettre des crimes de guerre, voire des crimes contre l'humanité, est une question que les parents de jeunes partis en Syrie soulèvent régulièrement. Ceux-ci dénoncent le fait qu'il y ait « deux poids, deux mesures » : « Pourquoi nos enfants partis en Syrie seraient-ils condamnés par la Belgique, alors qu'il y a d'autres exemples où le droit international est également violé ? La situation n'est pas entièrement comparable, mais l'observation interpelle. » □

« Un pouvoir de plus en plus absolu »

Pour le sociologue Jean-Claude Paye, inscrire l'état d'urgence dans la Constitution, c'est changer la forme de l'Etat-nation et menacer les droits des travailleurs.

Propos recueillis par Arnaud Lismond-Mertes (CSCE)

Jean-Claude Paye a publié plusieurs ouvrages qui traitent notamment des transformations de la forme d'Etat opérées à la faveur de la lutte antiterroriste : *La fin de l'Etat de droit : La lutte antiterroriste, de l'état d'exception à la dictature* (2004), *L'emprise de l'image – De Guantanamo à Tarnac* (2011). Selon lui, inscrire l'Etat d'urgence dans la Constitution française, comme le propose François Hollande, c'est abdiquer la souveraineté de l'Etat nation français « pour l'inscrire dans la structure impériale étasunienne ». Rencontre.

Ensemble ! Vous avez dénoncé dans la presse la volonté du président Hollande d'inscrire l'état d'urgence dans la Constitution française comme étant l'organisation d'un « changement de régime », que vous nommez « Etat policier ».

Comment en arrivez-vous là ?

Jean-Claude Paye : Le cas de la France est intéressant, car c'est le pays d'Europe occidentale où l'attaque contre les libertés privées et publiques est la plus avancée, elle est en train de rattraper le modèle anglais. Regarder vers la France, c'est comprendre ce qui nous attend en Belgique. Trois lois viennent d'être adoptées en France, qui ont mis fin à la vie privée : la loi de programmation militaire de 2013, la loi renforçant les dispositions relatives à la lutte contre le terrorisme de novembre 2014 et loi sur le renseignement de juin 2015. Après ces lois, les libertés privées n'existent plus. D'ailleurs, Bernard Cazeneuve,

le ministre de l'Intérieur français, dit explicitement que la vie privée n'est pas une liberté fondamentale. Les libertés publiques sont également sérieusement menacées : par exemple, l'année dernière, il a été interdit de manifester contre les exactions de l'armée israélienne en Palestine.

Si le pouvoir peut déjà largement faire ce qu'il veut, pourquoi veut-il, de surcroît, faire inscrire l'état d'exception dans le texte de la Constitution ?

Parce que, une fois que les pouvoirs d'exception seront inscrits dans la Constitution, ce ne seront plus vraiment des pouvoirs d'exception. L'exception, c'est de pouvoir déroger à la règle. Or, l'inscrire dans la Constitution, c'est procéder à une indistinction entre l'exception et la norme. Ce qui importe, c'est qu'en inscrivant l'état d'urgence dans sa Constitution, la nation française renonce à sa propre souveraineté, qui consiste précisément – selon Carl Schmitt – à « déterminer l'exception en tant que celle-ci se sépare de la règle ».

Il s'agit de l'inscription dans le droit de la modification de la forme de l'Etat nation, afin de l'inscrire dans une structure impériale, en l'occurrence l'empire étasunien. En gardant sa Constitution et son régime parlementaire formellement intact, le pouvoir étasunien est le seul qui reste constituant, c'est

à dire apte à déterminer l'exception, celle-ci se généralisant alors dans les autres pays. Le rapport de l'Etat et du citoyen en est bouleversé dans la mesure où s'opère une introduction du droit pénal dans la Constitution. La constitutionnalisation du droit pénal confirme la fonction constituante qu'acquiert ce dernier. La Constitution n'est plus l'affirmation d'un en- ➤



SERGO AQUINO
(DESSIN PUBLIE DANS LA CHRONIQUE
D'AMNESTY INTERNATIONAL.)

« Maintenant, on est hors langage. On n'a plus les mots pour pouvoir se défendre. »

⇒ semble de droits encadrant l'action du pouvoir, mais l'expression des limitations de ces droits face à un pouvoir qui devient de plus en plus absolu.

Que recouvre concrètement l'état d'urgence ?

La loi du 20 novembre 2015 prolonge pour trois mois l'état d'urgence de douze jours voté le lendemain des attentats du 13 novembre à Paris. Le président Hollande a déjà fait part de son intention de le prolonger de nouveau pour une nouvelle période de trois mois. L'état d'urgence actuel permet au ministre de l'Intérieur, sous le « contrôle » du juge administratif, de prononcer des mesures d'as-

La constitutionnalisation de l'état d'urgence est-elle le seul projet du gouvernement Hollande ?

L'introduction de l'état d'urgence dans la Constitution est accompagnée d'un projet de loi sur la procédure pénale qui vise à pouvoir recourir aux principales mesures de l'état d'urgence en situation « normale ». Il accentue un mouvement engagé depuis plusieurs années : privilégier le procureur par rapport au juge judiciaire et accroître les pouvoirs coercitifs de police administrative (avant toute commission ou tentative d'infraction), notamment du préfet, sous le contrôle de juridictions administratives, comme le Conseil d'Etat.

« On s'attaque maintenant aux libertés publiques : droit d'association, de manifester, etc. Les droits des travailleurs sont donc menacés. »

signation à résidence, de dissolution d'associations et groupements, des perquisitions en tout lieu, même de nuit, de contrôler et de bloquer des sites Internet. En outre, les préfets peuvent prendre des arrêtés interdisant toute manifestation sur la voie publique, comme celle dans le cadre de la COP 21. Ils peuvent interdire la circulation des personnes dans des lieux et des temps déterminés, interdire leur séjour dans des parties ou des départements, ordonner la fermeture de salles de spectacle...

La loi de 1955 relative à l'état d'urgence permettait déjà de prendre des mesures d'arrêt domiciliaire contre une personne « dont l'activité s'avère dangereuse ». Il y avait alors une référence à une matérialité : l'acte dangereux. La formulation actuelle concernant l'assignation à résidence vise toute personne « à l'égard de laquelle il existe des raisons sérieuses de penser que son comportement constitue une menace ». Il s'agit d'une formulation beaucoup plus large et floue car les « raisons sérieuses » ne sont pas spécifiées. En passant de « l'activité » au « comportement » et à la « présomption », la nouvelle loi abandonne la matérialité des faits pour se rapprocher d'un délit d'intention. En 1955, on était encore dans l'Etat de droit, il s'agissait de mesures effectivement exceptionnelles, visant des événements déterminés, prises pour une durée déterminée. Plus rien de tel aujourd'hui.

Cela comporte ainsi la possibilité, en dehors de toute décision judiciaire, de procéder sur simple décision de la police ou d'un juge administratif à des perquisitions de nuit, d'assigner des personnes à résidence, de dissoudre des organisations, d'interdire des manifestations, de limiter la liberté de circulation...

Mais ce qui mérite d'être souligné, pour bien comprendre les enjeux de ces mesures, c'est que le procureur n'a pas de pouvoir effectif sur l'organisation de l'enquête policière. Il a la possibilité d'autoriser des mesures qui seraient prises dans le cadre de la loi, mais une fois qu'il a autorisé une perquisition, il n'en a plus le contrôle. Dans le cadre d'élaboration de la loi belge sur la formation de la police unique, les procureurs, auditionnés en commission parlementaire ont publiquement affirmé qu'ils n'exerçaient pas de contrôle réel sur le travail de la police. Ce qui est vrai pour les procureurs belges l'est d'autant plus pour les procureurs français, encore plus chargés d'affaires que leurs collègues belges. Et cela est encore plus effectif en ce qui concerne le préfet. Ces réformes reviennent en fait à inscrire dans la loi que la police est autonome par rapport au pouvoir exécutif.

Mais si la police n'est ni vraiment contrôlée par le pouvoir judiciaire ni par le pouvoir exécutif, de qui dépend alors la police et les

services secrets ?

On le sait depuis les années 1980 : ils sont organisés directement par les Etats-Unis. La coopération policière au niveau européen a été mise sur pieds par les USA qui ont aussi commencé à établir les règles de la coopération judiciaire.

Le projet de loi prévoit par ailleurs de créer un délit « d'obstruction à la perquisition ». Qu'est-ce que cela signifie ? Cela revient à dire aux citoyens qu'ils sont sans défense par rapport à la police, et que cela c'est une situation juridiquement normale relevant de la « démocratie » et de « l'Etat de droit ». Avant, ça s'appelait une « dictature » ou un Etat policier. On était dans le langage et on pouvait se battre contre les mesures prises. Maintenant, on est hors langage. On n'a plus les mots pour pouvoir se défendre.

La « fin de l'Etat de droit », ne s'agit-il pas de termes excessifs pour caractériser la situation actuelle ?

En France, vit-on vraiment moins en démocratie aujourd'hui qu'hier ou avant-hier ?

Il y a quand même eu l'interdiction de manifester en marge de la Conférence des Nations-Unies sur le climat (COP21) et, en date du 21 janvier, 3129 perquisitions administratives, 392 personnes placées en assignation à résidence et cela pour une seule personne mise en examen.

La plupart des individus qui ont été mis aux arrêts domiciliaires, l'ont été sur base de « notes blanches » des services secrets qui prétaient des intentions aux personnes. Qu'est-ce que c'est qu'une « note blanche » ? C'est une note qui n'est pas signée et pas datée... Il s'agissait en outre généralement de mesures d'assignation à résidence émises pour un temps indéterminé. *In fine* certaines personnes ont contesté ces assignations devant les tribunaux administratifs, qui ont dû reconnaître qu'il n'était pas légal que ces mesures soient prises sans limitation de temps, et les ont cassées.

En Europe continentale, principalement en France, le droit à la vie privée est attaqué depuis plusieurs années. On s'attaque maintenant aux libertés publiques : droit de réunion, droit d'association, de manifester, etc. Les droits des travailleurs sont donc menacés. Cela s'est vérifié par les lourdes condamnations prises à l'encontre des syndicalistes de Goodyear ou par le projet de démantèlement du Code du travail. □

Dans « sécurité sociale », il y a le mot « sécurité »...

Le 19 novembre 2015, François Hollande prononçait cette phrase énigmatique : « *Le pacte de sécurité prime sur le pacte de stabilité.* » Elle a été reprise en substance par Charles Michel dans son discours du 19 novembre 2015. Elle mérite quelques développements, en particulier autour de la notion de « sécurité » (1).

Pascale Vielle (professeure de droit social à l'UCL)

Il existe bien un Pacte de stabilité : le « Pacte de stabilité et de croissance » a été adopté en 1997 à Amsterdam par le Conseil européen. Il reprend un ensemble de critères économiques que, dès 1993, les Etats membres de la zone euro s'étaient engagés à respecter vis-à-vis de leurs partenaires (notamment un déficit public inférieur à 3 % du PIB et une dette publique inférieure à 60 % du PIB). Il prévoit par ailleurs un mécanisme de surveillance multilatéral, assorti de sanctions. Tant les critères de convergence que le caractère coercitif du mécanisme de surveillance multilatéral se sont durcis de manière significative depuis le début de la crise économique (notamment à travers la procédure du semestre européen, et le traité budgétaire qui intègre ces règles directement dans les constitutions des Etats qui l'ont ratifié). Et lorsqu'on parle aujourd'hui en Europe de « politiques » ou de « programmes d'austérité », on désigne en réalité la discipline budgétaire qu'impose l'ensemble de ces mécanismes.

Pacte de « sécurité », vraiment ?

On cherchera en vain un « Pacte de sécurité » européen analogue, susceptible d'être mis en balance avec le Pacte de stabilité. Ce que François Hollande désigne en réalité par « Pacte de sécurité », c'est un autre ensemble de mesures, nationales, et destinées à lutter contre le terrorisme. Elles ont été adoptées dans l'urgence au lendemain du 13 novembre, et leur coût s'élèvera à 600 millions d'euros (2). Ce que François Hollande a sem-

blé exprimer, en somme, c'est qu'une situation politique exceptionnelle peut justifier un dépassement des critères du Pacte de stabilité, critères qui avaient été littéralement sacralisés à travers la gestion de la crise grecque par les institutions européennes. Une révolution en apparence. Mais, nous allons le montrer, la réalité est tout autre : l'affectation de sommes considérables à des dépenses militaires et de sécurité ne constitue nullement une rupture au regard des politiques d'austérité.

En effet, depuis la mise en place des programmes d'austérité, les dépenses militaires, en général, n'ont pas subi de diminution significative (3), y compris dans des pays aussi frappés par la crise que la Grèce (4). En réalité, ces dépenses se sont simplement maintenues au détriment d'autres postes budgétaires, en particulier les dépenses sociales. A y regarder de plus près, par ailleurs, les 600 millions français ne devraient en réalité représenter que 0,03% du PIB, ce qui n'aggraverait pas de manière significative le déficit public de nos voisins (5). Enfin le maintien des budgets militaires a largement bénéficié au soutien du secteur des armes lourdes en France et en Allemagne – ce qui explique la grande tolérance dont elles ont fait l'objet dans le cadre des plans d'austérité imposés par la troïka. Or, on notera avec intérêt que l'Allemagne et la France se disputent

aujourd'hui des parts de marché toujours plus restreintes, et sont en recherche de nouveaux débouchés pour leur production d'armes lourdes (6). A la faveur des événements du 13 novembre, le déblocage et l'affectation de nouvelles sommes à des dépenses militaires, en bonne intelligence avec la Commission européenne, ne surprendra donc pas vraiment. En Belgique, le débat en cours autour de la fabrication et des livraisons d'armes de la FN doit se lire à la lumière de ces mêmes enjeux.

La peur comme terreau

Par ailleurs, le discours de l'austérité s'alimente, depuis toujours, à la peur. La peur de l'autre, du différent, le chômeur, le migrant, le réfugié, le voisin, responsable de nos maux économiques, sociaux et culturels. Cette peur, soigneusement entrete-

L'affectation de sommes considérables à des dépenses militaires et de sécurité ne constitue nullement une rupture au regard des politiques d'austérité.

nue par les partis et gouvernements qui défendent l'austérité, et par ses bénéficiaires (7), justifie l'adoption de mesures de contrôle public et social féroces (jusqu'à la mise en place de plateformes électroniques de délation pour toutes sortes de « déviances citoyennes »), et une renonciation progressive à nos libertés et garanties démocratiques les plus fondamentales. Un estompement de la norme, ↗

⇒ insidieux, anesthésiant qui explique que ce qui relevait, il y a quelques mois encore, de l'impensable pour la plupart des citoyens, nous paraît aujourd'hui normal et justifiable.

Le 19 novembre dernier, c'était donc au tour de Charles Michel d'annoncer solennellement un programme ambitieux – et onéreux : « 400 millions d'euros supplémentaires pour la sécurité et contre le terrorisme » – effort relatif bien plus important que l'effort français. Nous ne connaissons pas encore le détail de l'affectation de cette manne, mais deux voies s'offrent au(x) gouvernement(s). La première – la plus plausible compte tenu de la composition politique du gouvernement – consiste à renforcer la congruence fondamentale entre « austérité » et « sécurité », ce dernier terme entendu dans son sens le plus étroit. Intensification de l'effort de guerre et des dépenses militaires pour combattre Daesch sur le terrain – selon toute probabilité en bonne intelligence avec la France et l'Allemagne –, renforcement des dispositifs de contrôle intérieur, abandon de la garantie de certaines libertés fondamentales (certaines déjà annoncées dans le discours du Premier ministre).

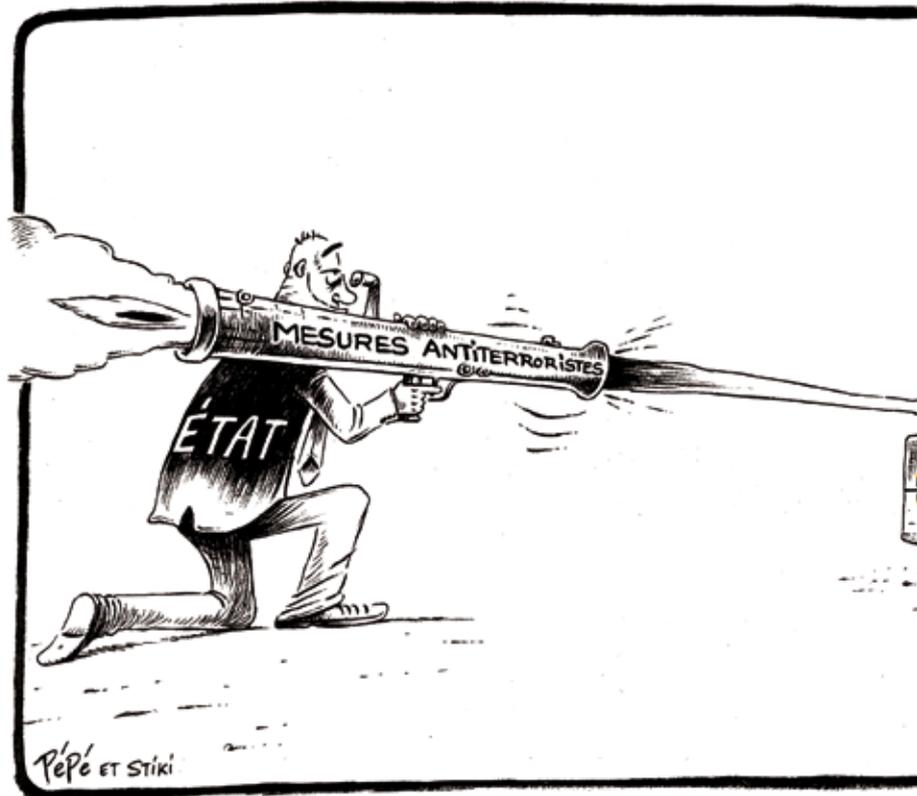
L'autre façon de lutter contre le terrorisme

Mais il existe une autre manière de concevoir un programme de sécurité et de lutte contre le terrorisme. Une autre manière de concevoir la notion de « sécurité ». Le chercheur belgo-palestinien Montasser AlDe'emeh

Le discours de l'austérité s'alimente à la peur.

Peur de l'autre, du chômeur, du migrant, du voisin.

considère que la radicalisation dépend d'un ensemble de facteurs parmi lesquels la puissance de la révolte, la puissance de la foi, du sentiment d'injustice, du manque d'un sens à la vie que nos sociétés ne peuvent plus offrir et, surtout, l'impossibilité pour une partie de jeunes de se construire une identité dans nos pays. Si l'on prend au sérieux ces recherches, il convient d'agir sur l'ensemble de ces éléments pour retrouver le chemin d'une société pacifiée.



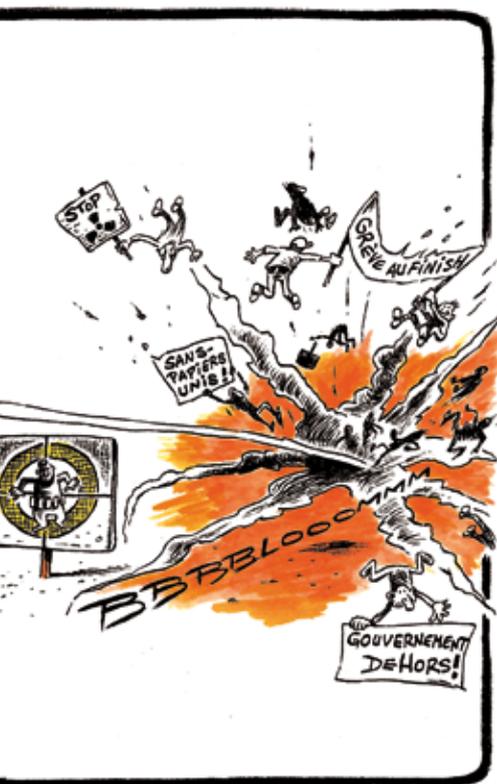
Les gouvernements des Communautés et Régions, du côté francophone, n'ont pas la même composition politique qu'à l'échelon fédéral. Si la sécurité sociale et la justice sont des compétences qui leur échappent, elles ont la maîtrise des autres postes budgétaires concernés. Et si le gouvernement fédéral a pu décider de l'affectation d'un budget considérable à des politiques de « sécurité », il leur appartient d'imprimer leur propre vision de sa définition et de consacrer des dépenses suffisantes pour mener dans tous les secteurs dont elles ont la responsabilité les politiques ambitieuses qui s'imposent. C'est donc à juste titre que le 22 décembre 2015, Rudy Demotte, ministre-président de la Fédération Wallonie-Bruxelles, proposait au Premier ministre de réserver une partie de l'enveloppe de 400 millions d'euros dégagée pour la sécurité afin d'investir dans des secteurs qui ont une vocation préventive, comme par exemple des projets culturels et/ou associatifs, notamment dans le cadre de la prise en charge des *returnees* et des personnes en voie de radicalisation.

Deux stratégies politiques s'affrontent

C'est en de tout autres circonstances, au moment où Bart De Wever a évoqué de nouvelles économies dans le

secteur de la Sécurité sociale, le 10 janvier 2016, que Rudy Demotte a mis en évidence le potentiel sémantique de l'expression « sécurité » sociale : « Je suis choqué par les propos tenus encore récemment et qui remettent en cause la sécurité sociale, notre cathédrale à nous, partisans des démocraties sociales. Jamais, nous ne pouvons dissocier les deux mots : sécurité et sociale. J'ai le sentiment qu'à la manière dont les prises de position s'expriment, certains attendent à dessein le feu de la lutte des classes, des groupes ethniques. Pour nous, il n'est de meilleure sécurité que le partage entre forts et faibles, entre bien portants et malades, entre travailleurs et sans-emploi. »

Deux stratégies politiques, idéologiques, s'affrontent donc. La première, celle du gouvernement, poursuit un programme systématique de démantèlement de la sécurité sociale, au prétexte de la crise économique, puis des programmes d'austérité « imposés » (!) par l'Europe, et enfin des dépenses nécessaires à consentir dans les secteurs de la sécurité et de la défense pour mener la guerre au djihadisme. L'objectif est clair : refinanciariser la masse importante de liquidités captées par les institutions de sécurité sociale, et favoriser le développement des assurances privées. Le second discours, à gauche, rappelle l'exigence de prévention, et évoque



l'idée que dans « sécurité sociale » il y a la notion de « sécurité ». Que la « sécurité » sociale soit une condition essentielle de la « sécurité » n'est pas une idée neuve. Elle a été élaborée de longue date dans le cadre de publications scientifiques – on notera en particulier les travaux de Robert Castel dès 2003 (8). Cependant, de manière significative, c'est la notion de « cathédrale » qui est opposée à la stratégie de liquidation. Pour qui a jamais pénétré dans une cathédrale – dans l'archétype d'une cathédrale : la cathédrale gothique, à Reims, Paris ou Strasbourg, à Bruxelles même –, ce qui frappe d'emblée, dès le franchissement du tympan, c'est un profond sentiment d'aliénation. La majesté de l'architecture dépossède en quelque sorte le visiteur, écrasé par sa dimension sacrée, culturellement et historiquement marquée, inaltérable, immuable. La cathédrale n'est pas négociable.

Mort d'une cathédrale

Pourtant, si elle veut remplir ses objectifs de « sécurité » – de cohésion sociale, de réduction des inégalités, de lutte contre la pauvreté, de maintien du revenu etc. –, la sécurité sociale doit, précisément, être ce lieu en constante transformation où, inlassablement, « la société négocie avec elle-même » (9). D'autant qu'à y bien

regarder, elle n'est pas, n'est plus, n'a peut-être jamais été cet édifice qui, tel une cathédrale, abrite l'ensemble de la population. On peut même affirmer qu'elle a, dès sa fondation, exclu ou marginalisé des catégories significatives de bénéficiaires : les femmes, les travailleurs atypiques, ... Nombre de risques couverts ne le sont plus adéquatement, ou suffisamment. Et de nouveaux risques sociaux, patents, ne sont pas pris en charge.

En réalité, ces deux voies condamnent l'une comme l'autre la sécurité sociale à une mort certaine, la première rapide, par asphyxie financière, et la seconde plus lente, liée à l'affaiblissement de sa légitimité... L'avenir de la sécurité sociale ne peut se laisser enfermer dans le dilemme liquidation/cathédrale.

Pour un nouveau Pacte social

En 1945, les partenaires sociaux concluaient un accord de solidarité sociale instaurant le système de sécurité sociale que nous connaissons. Il s'agissait, au lendemain de la guerre, de refonder la société belge en redéfinissant les besoins et droits fondamentaux de chacun, les solidarités à mettre en œuvre, le rôle des différents acteurs, et les conditions

soit consacrée non pas au financement d'une « cathédrale », mais à la fondation et à la réalisation d'un nouveau « Pacte social » (10) analogue à celui de 1945 en vue d'une véritable « sécurité sociale pour tous ». Un pacte social qui soutiendrait cette sécurité sociale par une politique éducative, culturelle, du marché de l'emploi, de la santé, du logement, de la mobilité, des personnes âgées, de la petite enfance, etc., ambitieuse et en adéquation réelle avec le défi immense auquel nous sommes confrontés. Un pacte social qui pourrait s'appuyer sur une justice suffisamment dotée pour assurer à chacun(e) un accès réel et effectif à ses droits fondamentaux. Un pacte social qui s'enracinerait dans la reconnaissance sans concession de l'égalité fondamentale entre les hommes et les femmes, et de nos égales libertés à tous.

Ceci supposerait de mettre autour de la table État fédéral et Régions, interlocuteurs sociaux et représentants de la société civile. En effet, aucune de ces entités, de ces institutions, de ces acteurs, ne détient seul le pouvoir ou le droit, ni de liquider la sécurité sociale, ni de la décréter immuable, ni d'en définir de futurs contours... Illusoire peut-être. Mais tellement nécessaire. □

La sécurité sociale n'est pas, n'est plus, n'a peut-être jamais été cet édifice qui, tel une cathédrale, abrite l'ensemble de la population.

d'une relance économique. Les enjeux aujourd'hui sont différents de ceux qui prévalaient au lendemain de la Seconde guerre, mais néanmoins colossaux : il s'agit de relever les défis économiques et sociaux qui ont fait suite à la crise de 2008, mais aussi d'affronter les transformations culturelles qu'ont révélées les attentats de 2015, ainsi que les menaces technologiques et environnementales. C'est à la lumière de ces défis, et des besoins qu'ils font émerger, qu'il conviendrait de rebâtir notre système de sécurité sociale, en repensant ses objectifs, son financement, les besoins à couvrir, ses bénéficiaires, ses acteurs, mais aussi ses modalités – quel rôle pour les services publics, la mutualisation, les services de proximité etc. Il faut donc plaider pour qu'une part importante de l'effort de « sécurité »

(1) Dans cet article, nous écrivions volontairement « sécurité sociale » avec un petit s, pour marquer le fait qu'à nos yeux, la sécurité sociale n'est pas une cathédrale sacrée mais est au contraire réformable. Notons également qu'une version plus courte de ce texte est parue sur le site du *Vif/L'Express* du 20 novembre 2015.

(2) *Le Point* du 19 novembre 2015.

(3) <http://www.mvtpaix.org/wordpress/les-depenses-militaires/>

(4) <http://cadtm.org/Les-Grecs-ne-paient-pas-leurs,11969>

(5) *Le Point* du 19 novembre.

(6) <http://orientxxi.info/magazine/en-silence-les-armes-allemandes-a,0672>

(7) <http://www.latribune.fr/entreprises-finance/le-medef-demande-aux-patrons-de-signaler-les-evenuelles-radicalisations-de-salaries-523286.html>

(8) Robert Castel, *L'insécurité sociale. Qu'est-ce qu'être protégé?*, Paris, Seuil/La république des idées, 2003.

(9) François Ewald, *L'Etat providence*, Paris, Grasset, 1987.

(10) Cette idée a été également proposée par Christine Mahy, secrétaire générale du réseau wallon de lutte contre la pauvreté, lors de l'annonce d'un effort budgétaire pour la « sécurité ».

Quelle protection pour les

Brugel, le régulateur régional du marché de l'énergie, organisait récemment une conférence sur la protection du consommateur de gaz et d'électricité au parlement bruxellois. Dans la salle, où très peu de députés s'étaient déplacés, le petit monde de l'énergie était au grand complet : les fournisseurs (Electrabel, Luminus, Octa +, Lampiris, etc.) le gestionnaire de réseau (Sibelga), les médiateurs fédéraux de l'énergie, des représentants de CPAS, Infor GazElec, le R Wade, etc...

Claudy Vigneron (CSCE)

Ce colloque a tout d'abord donné la parole à l'organisateur Brugel, pour qu'il trace un état des lieux de la protection des consommateurs. Se sont ensuite succédé le médiateur fédéral, le président de la conférence des 19 CPAS de Bruxelles, Sibelga, Infor GazElec, Vincent Bertouille (Juge de paix à Forest), et la Febeg (représentant des fournisseurs). Chaque intervention a laissé la place aux questions, et la journée s'est terminée par les perspectives d'évolution de la protection du consommateur.

créances beaucoup trop longue à Bruxelles. Ils l'évaluent à 260 jours contre 105 en Flandre, à 80 en Wallonie et à 45 jours en France. Ces affirmations ont été remises en cause par certains intervenants. Les représentants de Brugel soulignent que les ordonnances bruxelloises prévoient une fourniture minimale de 60 jours entre la mise en demeure et la citation devant le Juge de Paix, ce qui ramène le délai à 75 jours et non pas à 260 jours comme l'affirme la Febeg. Les délais d'attente de passage en justice de paix ne sont pas dû à aux mécanisme de protection du consommateur, mais davantage à la charge de travail et au manque de personnel dans les justices de paix.

La comparaison avec les délais de recouvrement existant dans les autres pays est d'autant plus bancale, selon d'autres participants que, contrairement à Bruxelles, ils ne disposent pas de mécanisme de protection des consommateurs.

La protection du consommateur sur la sellette

Selon la Febeg, les mécanismes de protection du consommateur augmentent l'endettement des ménages et aboutissent à une coupure d'énergie, suite à une décision du juge de paix, ce qui génère des coûts élevés pour la société.

Un représentant des équipes popu-

Les fournisseurs jugent la protection du consommateur à Bruxelles trop complexe.

Les mécanismes de protection du consommateur sont inscrits dans les ordonnances bruxelloises, et doivent faire l'objet d'une évaluation sous cette législation. Selon les parties en présence, ces mécanismes doivent être défendus ou renforcés. C'est le souhait de la Febeg, la fédération qui représente les fournisseurs de gaz et d'électricité. Voici quelques mois, elle avait déjà publié un communiqué revendiquant « des améliorations concrètes, au bénéfice de tous, sur le marché bruxellois du gaz et de l'électricité ». Les fournisseurs jugent la protection à Bruxelles trop complexe. Ils jugent la procédure de recouvrement de leurs



Bruxellois ?

lares spécialisé dans ces questions énergétiques relativise cette allégation. Rien ne prouve, selon lui, que l'endettement des ménages est plus important à Bruxelles que dans les deux autres régions du pays ou dans d'autres villes comme Gand, Anvers, Liège ou Charleroi. Les chiffres de l'endettement énergétique des ménages ne sont plus publiés par les régulateurs, les fournisseurs considérant ces données comme sensibles. On peut dès lors s'interroger sur la fiabilité de chiffres avancés dans la mesure où ils ne sont pas consultables. De plus, à Bruxelles, les coupures intervenant suite à une décision du juge de paix touchent moins de 1 % des consommateurs. Une certitude : les mécanismes de protection du consommateur bruxellois sont moins coûteux pour la collectivité que le placement d'un compteur à budget pratiqué dans les autres Régions du pays.

Une des mesures de protection du consommateur concerne le statut de client protégé, lui aussi remis en cause par la Febeg. Elle juge ce statut trop compliqué, insuffisamment appliqué et surtout non-automatique. Selon la Fédération, ce statut ne protégerait pas les consommateurs vulnérables bruxellois. Le statut de client protégé est une mesure particulière de protection des consommateurs. Elle s'applique uniquement aux consommateurs endettés, qui satisfont à une série de conditions parmi lesquelles la capacité de rembourser leur dette. Dans ces situations spécifiques, le statut de client protégé est un bon outil, une excellente mesure, comme le soulignait Jean Spinnette, le président de la conférence des 19 CPAS bruxellois. Ce statut, s'il reste améliorable, est un outil efficace pour résoudre dans certains cas une situation d'endettement énergétique.

Les « bons » mauvais payeurs, et les autres

Enfin, la Febeg s'inquiète du phénomène de changement de fournisseur par des ménages qui n'honorent pas leurs dettes. Ce phénomène du « carrousel » inquiète la Febeg : que se passera-t-il lorsque les consomma-

teurs auront fait le tour de tous les fournisseurs ?

La Fédération conclut en trois points :

1. La durée de la procédure peut faire basculer le client dans la précarité et le surendettement, occasionnant un coût sociétal très élevé.
2. Le statut de client protégé n'est pas efficace. L'absence de procédures de protection distincte entre les ménages en réelle difficulté sociale et financière et les autres aboutit à une protection inefficace des ménages précarisés et favorise les abus
3. L'endettement énergétique des ménages n'est pas résolu.

Ces réalités génèrent, selon la Febeg, un risque financier et une charge opérationnelle accrue pour les fournisseurs qui doivent supporter l'ensemble des coûts des factures impayées.

La Febeg propose de cibler la politique de protection vers le public le plus vulnérable, identifié comme tel par le pouvoir politique et les acteurs sociaux. Cette piste ferait basculer la politique actuelle de protection de l'ensemble des consommateurs vers une politique qui catégorise les consommateurs. Il y aurait, dans cette nouvelle politique, les «bons» mauvais payeurs et les «mauvais» mauvais payeurs. Les premiers seraient qualifiés de clients protégés vulnérables, automatiquement fournis par le gestionnaire de réseau qui deviendrait un fournisseur social. Pour les seconds, appelés clients vulnérables, la Febeg supprimerait l'obligation de passage devant le juge de paix en donnant dès lors le feu vert à la coupure unilatérale de la fourniture. La Febeg demande aussi le placement effectif de compteurs à budget à charge de la collectivité et souhaite supprimer l'obligation du contrat de trois ans en vigueur à Bruxelles.

Privatiser les bénéfiques, collectiviser les pertes

L'objectif de la Febeg est clair : limiter le risque de ses membres, les fournisseurs, au maximum. Au moindre

défaut de paiement, le consommateur se retrouverait soit alimenté par le gestionnaire de réseau s'il est un «bon» mauvais payeur, soit il serait coupé ou se verrait octroyé un compteur à budget s'il est un «mauvais» mauvais payeur : c'est la voie de la privatisation des bénéfiques et de la collectivisation des pertes. Les fournisseurs seraient ainsi dégagés de toute responsabilité sociale dont certains d'entre eux se prévalent pourtant. Le coût de la protection des consommateurs serait dès lors réparti sur l'ensemble des consommateurs, et les fournisseurs ne participeraient plus à sa prise en charge.

Ces attaques sur la protection du consommateur font peur : la fourniture de gaz et l'électricité est vitale pour tous les ménages. Elle ne peut être considérée comme un simple produit de consommation où le ven-

Ces attaques sur la protection du consommateur font peur : la fourniture de gaz et l'électricité est vitale pour tous les ménages.

deur aurait tout à dire et le consommateur serait prié de s'exécuter.

Contrairement aux deux autres Régions du pays, la Région de Bruxelles Capitale a réussi à imposer des mesures fortes de protection. Ces mesures doivent encore s'améliorer afin d'augmenter la protection de l'ensemble des consommateurs.

La position de la Febeg n'est pas partagée par tous les acteurs du monde énergétique. Certains défendent des visions diamétralement opposées. Les articles à lire dans ce numéro leur donnent la parole. *Ensemble !* a interrogé le représentant du régulateur bruxellois Brugel. Jean Spinnette, le président de la conférence des 19 CPAS de Bruxelles, livrera son témoignage sur le quotidien des assistants sociaux des cellules énergie confrontés aux difficultés des ménages précarisés. Infor GazElec, le centre d'information aux consommateurs bruxellois de gaz et d'électricité, nous exposera les constats dressés après huit années d'accompagnement de ménages dans le choix d'un fournisseur et dans les problèmes qu'ils rencontrent dans leur approvisionnement en énergie. □

Trop faibles consommateurs ?

Lorsque le marché du gaz et de l'électricité a été libéralisé en 2007, les syndicats et la Coordination Gaz-Electricité-Eau Bruxelles (CGEE) se sont inquiétés des répercussions auprès des consommateurs. Constat à partir de l'accompagnement quotidien des consommateurs.

Nicolas Poncin (CSCE)

C'est ainsi qu'est né Infor GazElec, créé par le Collectif Solidarité contre l'exclusion (CSCE). Il est soutenu par la Région qui répond ainsi à l'obligation européenne de disposer d'un centre d'information. La mission d'Infor GazElec: informer, accompagner et conseiller le consommateur dans le marché libéralisé. Infor GazElec aide le consommateur à comparer les différentes offres, à choisir la plus adaptée et à passer contrat. Il l'accompagne aussi dans la compréhension des factures et la résolution des problèmes qui se poseraient dans la relation avec le fournisseur, le gestionnaire du réseau. Il offre enfin une aide juridique de deuxième ligne spécialisée en matière d'énergie.

La libéralisation du marché a modifié le rapport entre le consommateur et le fournisseur. Non seulement elle a l'a contractualisé mais elle contraint désormais le consommateur à opérer

lise le consommateur. Très souvent, il n'a pas le temps de comparer, ne comprend pas ce qu'il signe, quand il n'est pas trompé.

Protéger le consommateur c'est aussi lui expliquer ce qu'il doit et peut faire, c'est lui fournir les outils pour comparer, les lieux où il peut avoir accès à l'information.

Règles du marché libéralisé mal comprises

Deux erreurs que commettent parfois les consommateurs illustrent bien l'incompréhension des règles du marché libéralisé.

Premier exemple, certains consommateurs trouvent, lorsqu'ils emménagent dans un appartement, les compteurs de gaz et d'électricité ouverts, et consomment dès lors sans conclure de contrat. Souvent de bonne foi, ils croient que l'alimentation est comprise dans leur charge

voyageait avec lui et se trouve alors confronté à des situations délicates : disposer d'un contrat qui continue à courir à un endroit où il n'habite plus, ne pas en avoir à sa nouvelle adresse, ou se voir doté d'un contrat moins avantageux.

La protection, une histoire d'information...

Protéger le consommateur, c'est aussi l'informer des démarches qu'il doit effectuer, des obligations qu'il doit remplir.

Les ordonnances prévoient l'obligation pour les fournisseurs de faire offre et encadrent la caution qui, dans les faits, n'est jamais réclamée à Bruxelles. Certaines offres très avantageuses ne sont hélas disponibles que sur le web : la fracture numérique reste une réalité.

Le contrat de trois ans garantit une stabilité dans la relation fournisseur-consommateur. Il accorde aussi une certaine garantie sur les prix. Certains fournisseurs offrent des contrats supérieurs à trois ans ou proposent un renouvellement du contrat pour une nouvelle période de trois ans.

Il n'est pas toujours simple de conclure un contrat : l'accès à Internet, la nécessité de disposer d'une adresse, le coût des appels téléphoniques et la difficulté de réaliser les démarches nécessaires lors de la réception de la version papier du contrat par la poste constituent autant d'obstacles à la conclusion d'un contrat.

De plus son entrée en vigueur est soumise à différentes législations : l'ordonnance établit une durée de dix jours pour faire offre, le code économique prescrit une durée de quinze jours : cela ne facilite pas l'activation directe du contrat.

Enfin, dans nombre de situations (fin de contrat, compteur fermé ; etc.) le

Souvent de bonne foi, beaucoup d'usagers croient que l'alimentation est comprise dans leurs charges locatives.

un choix de contrat s'il ne souhaite pas payer trop cher. Mais il n'est pas aisé de choisir : l'accès à l'information passe par internet (les prix des fournisseurs, les simulateurs, etc.) Le consommateur ne dispose pas de la possibilité de se rendre chez le fournisseur comme il le fait pour sa banque. A l'exception d'un seul fournisseur, il n'y a plus de point de contact physique.

De plus, les techniques de vente, le marketing, la publicité ne sont pas plus transparents : tous les fournisseurs se disent moins chers que leurs concurrents, et le démarchage fragi-

locative ou que la facture arrivera... Résultat : ils sont victimes d'une coupure lorsque Sibelga réalise que leur consommation n'est pas couverte par un contrat. Signalons que le propriétaire n'a aucune obligation de fournir son locataire, les index, les numéros de compteurs et le code EAN ni de les inscrire dans le contrat de bail. Cette démarche aurait l'avantage pourtant d'éclaircir la situation.

Deuxième exemple, lors d'un déménagement, il importe, si possible, de transférer son contrat à sa nouvelle adresse. Trop souvent, le consommateur n'a pas compris que son contrat

message envoyé par le nouveau fournisseur n'est pas adéquat. Conséquence : le compteur reste fermé ou peut être coupé. Résultat : le contrat demandé n'est pas activé.

Parler de protection du consommateur, c'est également s'assurer que le consommateur aura les moyens financiers de payer sa facture et qu'il pourra bénéficier d'un prix abordable. Or à Bruxelles comme dans d'autres grandes villes, une partie de la population est précarisée. Les augmentations de la facture globale pénalisent tous les consommateurs mais les plus précaires de façon plus douloureuse.

Depuis la libéralisation, le marché est aussi intéressant à Bruxelles : les Bruxellois ont pu bénéficier d'offres aussi intéressantes que dans les autres Régions (ce qui n'était pas toujours le cas avant) et, si l'on se base sur la facture globale du consommateur, elle est globalement intéressante à Bruxelles, voire moins élevée, à conditions égales, que dans les autres Régions.

Les ordonnances en renfort

Les ordonnances accordent un certain délai aux consommateurs pour recouvrir le montant de leur dette. Pourtant, certains fournisseurs choisissent de laisser gonfler leur créance, préférant ne pas recourir aux mécanismes de l'ordonnance et attendre la fin du contrat pour ne pas le renouveler. La dette peut alors atteindre des montants tels qu'il devient impossible pour le consommateur de l'honorer. Mobiliser les différents outils de l'ordonnance et ses différents acteurs, c'est aussi s'assurer que les créances n'atteindront pas des sommets démesurés.

Les frais de recouvrement sont encadrés par l'ordonnance. Mais dans les faits, la limite des 55 euros est peu respectée, et les interprétations de cet article sont diverses. Suivre les procédures de recouvrement proposées par l'ordonnance, c'est également respecter un encadrement des frais.

Les avantages du statut de client protégé

Le statut de client protégé reste méconnu. Pourtant, il s'agit d'un formidable outil qui permet notamment d'apurer ses dettes si on en a les moyens. Ce statut permet de suspendre le contrat, déchargeant ainsi les consommateurs de leurs obligations envers leur fournisseur et leur

accordant la possibilité de négocier un plan de paiement. Autre avantage du statut : l'application du tarif social. Il permet dans certains cas de soulager le budget du consommateur afin qu'il puisse consacrer une part à l'apurement de sa dette.

Le limiteur de puissance imposé aux bénéficiaires du statut de client protégé leur pourrit la vie au quotidien. Le limiteur a un rôle d'alerte signifiant aux consommateurs qu'ils n'ont pas honoré leurs factures. Il a l'effet d'une gifle mais celle-ci n'a aucun effet pour ceux qui tentent de résoudre leur problème. Pire, cette mesure rebute certains consommateurs à demander le statut de client protégé.

L'application d'un tarif maximum aux personnes qui ne respectent pas leur plan de paiement pose aussi question. Les personnes bénéficiant du statut de client protégé choisissent rarement de ne pas payer leurs factures. Le plan de paiement peut s'avérer très long : pour certains, les difficultés de la vie peuvent le rendre insoutenable. L'application du tarif maximum s'assimile à une deuxième punition, peu comprise et inefficace. Cette mesure ne permet pas

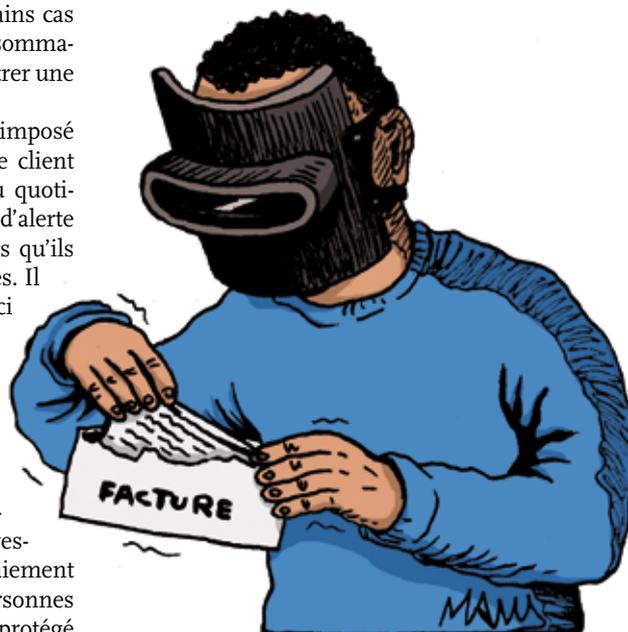
Le limiteur de puissance imposé aux clients protégés leur pourrit la vie au quotidien.

aux fournisseurs d'être mieux remboursés et éloigne certains intervenants sociaux et consommateurs du statut de client protégé. On rétorque souvent que ce statut est peu utilisé. Mais est-il réellement connu ?

Le rôle capital du juge de paix

Les ordonnances prévoient qu'à quelques rares exceptions près, aucune coupure ne peut être réalisée sans l'autorisation du juge de paix. L'électricité et le gaz sont des biens indispensables à la dignité humaine, au même titre que l'eau ou le logement. Donc, au même titre que l'eau et le logement, il est normal de s'adresser

PROTECTION DU CONSOMMATEUR.



à un juge pour qu'il se prononce sur le bien-fondé de la coupure.

Les délais sont souvent longs avant une comparution, mais le phénomène n'est pas propre au secteur de l'énergie. Les taux de comparution ne sont pas élevés non plus et cela n'est pas propre au secteur de l'énergie. Bien sûr, le coût d'une procédure judiciaire peut être élevé pour le consommateur, mais les ordonnances ont minimisé la hauteur de la facture. Pour la collectivité, ce coût est d'ailleurs moins élevé que celui du recours aux compteurs à budget.

Le juge de paix n'est pas un acteur du monde de l'énergie : son indépendance et sa neutralité sont un gage de qualité. De plus, il peut mobiliser plusieurs sources de droit pour trouver une solution aux problèmes exposés. La jurisprudence des juges de paix le prouve, le passage devant eux permet de résoudre le contentieux.

En conclusion : les ordonnances offrent une protection à tous les consommateurs. Elles tentent de rétablir l'équilibre dans la relation contractuelle entre les consommateurs et les fournisseurs. Cependant, les mécanismes de protection du consommateur restent trop méconnus, après huit ans de libéralisation : il conviendrait de leur assurer plus de visibilité afin d'améliorer la protection de l'ensemble des consommateurs. □

« Inquiétantes coupures »

Brugel, le régulateur bruxellois pour les marchés du gaz et de l'électricité, vient d'organiser un colloque intitulé « Quelle protection du consommateur résidentiel bruxellois » au parlement bruxellois. Ensemble a rencontré Pascal Misselyn, administrateur et coordinateur de Brugel.

Propos recueillis par Nicolas Poncin (CSCE)

La question centrale de la protection du client résidentiel n'avait jamais fait l'objet d'une réflexion globale. Ce colloque a permis de revenir sur les principaux mécanismes de protection du consommateur à Bruxelles, ainsi que sur leurs points forts et leurs limites.

Ensemble ! : Pouvez-vous nous résumer les principaux mécanismes de protection du consommateur existants à Bruxelles ?

Pascal Misselyn : Les mécanismes de protection y sont multiples, puisque plusieurs législations (fédérales et régionales) se superposent pour garantir et renforcer cette protection. Parmi les nombreux mécanismes, celui du « filet de sécurité » empêche les fournisseurs d'accélérer les différents types de contrat en utilisant des formules opaques pour le client. Pas question pour les fournisseurs de modifier ou d'indexer trop rapidement le contrat : un délai d'un trimestre leur est imposé. Le tarif social qui fixe des prix maxima pour les clients vulnérables est une autre mesure fédérale importante, décidée avant la libéralisation des marchés. Et la création d'un fonds énergie au bénéfice des CPAS est un autre instrument qui soutient les personnes les plus fragilisées. « L'accord du consommateur », une autre mesure fédérale, prévoit quant à lui un certain nombre de règles que les fournisseurs sont priés de respecter, comme l'envoi des factures de régularisation et des factures finales, lors de la résiliation d'un contrat dans un délai rai-



sonnable.

Mais la Région bruxelloise offre aussi des digues de protection à ses consommateurs : la limitation des frais de rappel, l'accès minimum à l'énergie plafonné à 2300 watts, des garanties contre la coupure, une protection pour les plus défavorisés sous forme d'une alimentation en électricité ou en gaz par Sibelga, le fournisseur du dernier recours.

Quel bilan tirez-vous du fonctionnement de ces mécanismes ?

Brugel porte une attention particulière au fonctionnement du marché et à l'équilibre global du système. Globalement, les offres de prix

sont compétitives. La possibilité de changer de fournisseur existe et est aisée : le nombre élevé de clients qui le font le démontre. Sans être tout en haut du podium européen, la Belgique se classe entre les cinq et les dix meilleurs de la classe. Le jeu de la concurrence permet de tirer les prix vers le bas et les empêche en tout cas de grimper excessivement.

Pourtant, en dépit des mécanismes de protection, de nombreux consommateurs sont encore victimes de

Comment voulez-vous qu'une personne qui dispose de revenus très faibles et doit payer son électricité remboursée en même temps une dette trop élevée pour son budget ?

coupures d'énergie...

C'est exact : de nombreuses personnes restent encore confrontées à des difficultés de paiement, sont soumises à des limiteurs de puissance ou voient leur électricité ou leur gaz coupés. Ces constats sont surtout révélateurs de la situation socioéconomique de la Région bruxelloise. Dans certains pays, la coupure se réalise quasi automatiquement au bout de quelques semaines de non-paiement. Ici, nous bénéficions d'un mécanisme qui permet d'attirer l'attention sur les difficultés financières de certains clients.

Un limiteur de puissance était installé dans 7,5 % des ménages bruxellois en 2014. Un chiffre interpellant, non ?

Le nombre de limiteurs est passé de quelque 10.000 au début de la libéralisation des marchés en 2003, à 21.500 en 2014. Mais ce chiffre cache le fait qu'un limiteur est, le plus souvent, placé pour une durée relativement courte : entre cinq à six semaines. Parfois, il l'est quand même pour plusieurs mois, voire plusieurs années. Ce chiffre de 7,5 % révèle que 39.000 ménages ont été touchés par un limiteur de puissance en 2014. Ce n'est pas anecdotique, sans être catastrophique. Il est plus élevé que celui qui traduit les difficultés de paiement dans d'autres services, pour les prêts hypothécaires ou courants : le chiffre de la centrale de crédit tourne entre 3 et 4%. Mais il faut relativiser. Les fournisseurs font placer un limiteur de puissance après une procédure. Cette procédure est parfois nécessaire pour inciter les gens à réagir. Et puis, nombre de gens découvrent aussi, à leur retour de vacances, un limiteur de puissance placé parce que le rappel et la mise en demeure ont été envoyés pendant la période de vacances. Mais soyons de bon compte : les ménages bruxellois sont de plus en plus nombreux à éprouver des difficultés de paiement de facture d'électricité et de gaz qui sont des biens nécessaires et indispensables.

Le nombre de clients protégés diminue alors que le taux de risque de pauvreté touche 30 % de la population bruxelloise. Paradoxal ?

Oui, c'est le chiffre le plus interpellant de notre rapport. En Région bruxelloise, les taux de difficulté de paiement et de paupérisation sont en augmentation, alors que le nombre de clients protégés de la coupure

d'énergie diminuent. Comment voulez-vous qu'une personne qui dispose de revenus très faibles et doit payer son électricité, même au tarif social, rembourse en même temps une dette trop élevée pour son budget ? Il faut trouver des mesures qui répondent à la réalité du terrain, d'autant que la situation risque encore de s'aggraver. Selon nos prévisions, il ne serait pas impossible qu'en 2016 ou en 2017, le nombre de coupures soit plus élevé que le nombre de clients protégés.

Le nombre de coupures opérées suite à un jugement a fortement augmenté en 2014. Cependant, il reste proportionnellement très faible. Quelle conclusion en tirez-vous ?

Bien sûr, ces 2.000 coupures touchent moins de 1% des compteurs. Mais, en même temps, le nombre de coupures a tout de même explosé : il a décuplé en sept ans. Avant la libéralisation, depuis que les ordonnances consacrent le juge de paix comme l'instance qui autorise la coupure, on assistait chaque année entre 150 et 200 coupures par an. Ce nombre a significativement augmenté ces deux dernières années. Et il ira en augmentant parce que les différents fournisseurs qui alimentent les clients bruxellois connaissent parfaitement la procédure et souhaitent limiter leur perte au maximum : ils enverront donc les dossiers en justice de paix. Les juges de paix sont pour la plupart submergés par ce type de dossiers. 2.000 coupures par an, cela représente entre 3.000 et 5.000 personnes sans électricité ou sans gaz. Ces ménages vivent dans une situation de détresse importante. Il faut trouver une solution structurelle pour faire baisser ce chiffre qui n'a rien d'anecdotique.

Quelles sont les perspectives d'évolution de la protection du consommateur ?

La balle se trouve dans le camp politique. C'est aux autorités à prendre les initiatives nécessaires. Il appartient au gouvernement, au législateur d'apporter des réponses aux différentes questions qui ont été posées. Brugel peut animer un débat officieux. Il peut lancer des idées, rassembler des acteurs pour les alimenter les idées mais, en bout de course, la balle sera toujours dans le camp du législateur. Nous avons l'intention d'organiser des plates-formes de discussion en

comité restreint pour débattre en profondeur des idées et peut-être apporter des réponses opérationnelles sur le terrain. Mais ce ne seront jamais que des propositions que le politique devra valider, amender ou refuser.

Quelles pistes vous paraissent-elles prioritaires ?

Le déséquilibre est flagrant entre le nombre important de coupures opérées et le nombre assez réduit de clients protégés à Bruxelles de ces coupures. Il faut trouver des solutions pour modifier ce déséquilibre.

L'effort demandé à la collectivité pour soutenir des mesures sociales est nettement plus faible que celui exigé dans d'autres domaines.

Lesquelles ?

Je ne vais pas sortir un lapin de mon chapeau. La situation économique et sociale est telle qu'à Bruxelles, le niveau de pauvreté est important. Il serait probablement judicieux de mettre en œuvre des systèmes plus structurels, d'apporter plus de moyens pour résoudre le problème.

D'autre part, nous avons aussi démontré un autre phénomène dans nos différents rapports : l'effort demandé à la collectivité pour soutenir financièrement les mesures sociales que doit appliquer un service public est nettement plus faible que les efforts exigés dans d'autres domaines, comme l'éclairage public ou les primes énergie par exemple. On pourrait donc accentuer cet effort pour augmenter la protection des consommateurs les plus vulnérables. Mais ce geste, à nouveau, ne peut venir que du politique. On peut le proposer, l'encourager, tenter de faire de sorte que cet argent soit mieux utilisé. Mais c'est au législateur de choisir. En attendant, il faudra toujours veiller à maintenir l'équilibre. Faire en sorte que les avantages octroyés aux consommateurs soient corrects, d'une part, et que les fournisseurs soient suffisamment nombreux pour faire jouer une saine concurrence et parvenir globalement à tirer les prix vers le bas, de l'autre. □

Les « ordonnances énergie » : in

L'énergie est un besoin primaire, indispensable à une vie conforme à la dignité humaine. On ne peut laisser l'accès et les modalités de fourniture à la seule appréciation des opérateurs commerciaux. Les ordonnances établissent un cadre qui permet d'équilibrer les forces et de garantir une réelle protection des consommateurs.

Jean Spinette

(Président de la Conférence des 19 CPAS bruxellois de la Région Bruxelles-Capitale et président du CPAS de Saint-Gilles)

Les CPAS bruxellois, acteurs incontournables de la lutte contre la précarité énergétique, sont mobilisés depuis plus de trente ans pour permettre et maintenir l'accès à l'énergie des publics précaires. Ils traitent annuellement plus de 15.000 situations problématiques en la matière et interviennent financièrement dans près de la moitié de ces situations. La libéralisation du marché de l'énergie souhaitée par l'Europe donne la part belle aux entreprises

paix pour procéder à une coupure, 2/ le statut de client protégé sans compteur à budget, 3/ les contrats de trois ans, 4/ l'obligation de faire offre, 5/ la réglementation sur la garantie, 6/ la limitation des frais de recouvrement. Ces mesures particulières sont d'autant plus importantes que le contexte bruxellois se caractérise malheureusement par des prix élevés pour une population précarisée : 30% des Bruxellois vivent avec un revenu inférieur au seuil de risque de pauvreté

donc pas simplement le rôle de bureau de recouvrement du fournisseur d'énergie, et l'aide qu'ils apportent ne se limite pas à l'administration du statut de client protégé : un travail en amont, un travail d'accompagnement, d'évaluation, et souvent d'aide beaucoup plus globale et intégrée, est réalisé en faveur d'un public en difficulté.

Aujourd'hui, grâce à leur propre expérience et au travers des divers contacts avec des acteurs sociaux au niveau régional et fédéral, les CPAS peuvent livrer une évaluation positive de la réglementation mise en place, et affirmer qu'elle protège le mieux les consommateurs en situation précaire. La remettre en question risquerait de déséquilibrer les relations entre les acteurs et plongerait encore plus dans la pauvreté un public déjà fragilisé. Une série d'améliorations dans l'application des prescrits apparaît néanmoins possible et souhaitable. Nous détaillons ici les principales propositions.

L'action sociale développée dans la lutte contre la précarité énergétique fait partie de l'action sociale et des missions des CPAS.

commerciales. Face à eux, les ordonnances ont un rôle d'équilibre des forces et de protection des consommateurs. Mais, comme le soulignait régulièrement Anne-Sylvie Mouzon, femme de conviction et de cœur, députée bruxelloise PS et présidente du CPAS de Saint-Josse-ten-Noode (NDLR : décédée en 2013) qui œuvra à donner un aspect social prépondérant au dispositif bruxellois, « protéger le consommateur ne signifie nullement protéger le fournisseur contre tout risque d'insolvabilité de son client, reporter la charge de la libéralisation sur les collectivités locales (CPAS/Communes), infantiliser le consommateur ou encore chouchouter le consommateur mauvais payeur et de mauvaise foi ».

Le cadre législatif de la Région bruxelloise se distingue de celui des deux autres Régions par 1/ la nécessité de recourir au juge de

(1), et doivent faire face à des difficultés à payer des logements coûteux et énergivores. Les CPAS voient chaque année un accroissement du nombre de Bruxellois qui éprouvent des difficultés et qui viennent frapper à leur porte. La population touchée ne se limite plus exclusivement à leur public « habituel » mais concerne des allocataires sociaux, des infra-salariés, des personnes âgées ou encore des indépendants touchés de plein fouet par le coût de l'énergie.

La libéralisation du marché de l'énergie fut un véritable défi pour l'ensemble des CPAS. Ceux-ci ont dû réajuster leur politique sociale en matière d'énergie, intégrer les nouvelles dispositions et s'organiser en conséquence. L'action sociale développée dans la lutte contre la précarité énergétique fait intégralement partie de l'action sociale et des missions des CPAS. Ceux-ci ne jouent

Encadrer le statut de client protégé

Les CPAS sont très attachés à l'existence du statut de client protégé (CP). Certains acteurs semblent estimer, à tort selon nous, que le nombre (relativement) peu élevé de clients protégés prouve que le dispositif n'est pas effectif. Il y a plutôt lieu d'en examiner les raisons. Le statut CP étant volontaire et non automatique, il y a premièrement lieu de reconnaître l'existence d'aspects pouvant freiner son attractivité pour nos usagers. A cet égard, nous pouvons notamment citer deux mesures prises par le fournisseur de dernier ressort et par le

indispensables dans la lutte contre la précarité énergétique

régulateur : l'obligation de confirmer annuellement le fait d'être toujours dans les conditions d'octroi du statut de client protégé et l'application du tarif maximum lors du non-respect du plan d'apurement vis-à-vis du fournisseur commercial et ce, alors même que la notion de plan d'apurement raisonnable n'a jamais été clarifiée. Soulignons que ce statut ne convient pas à toutes les situations et doit en conséquence être considéré comme un instrument de lutte contre la précarité énergétique parmi d'autres. Les situations de la plupart de nos usagers sont tellement graves qu'il n'est pas réaliste d'espérer qu'ils puissent payer à la fois leur facture mensuelle, même au tarif social, et un plan d'apurement auprès du fournisseur commercial. Plutôt que de le remettre en cause, nous proposons d'améliorer la mise en place des modalités pratiques qui encadrent le statut de client protégé et de le rendre plus attractif, le placement du limiteur de puissance étant le principal élément de dissuasion.

Améliorer l'efficacité de la justice de paix

Une autre spécificité bruxelloise est le choix de faire appel au juge de paix. Celle-ci trouve son sens dans la proximité et dans la cohérence avec d'autres procédures comme celles concernant les baux à loyer ou l'accès à l'eau domestique. Comme pour d'autres biens indispensables, il est effectivement primordial que le juge de paix puisse apprécier la situation avant une résiliation du contrat. Il n'y a donc aucune raison que les fournisseurs d'énergie dérogent à cette règle. Cependant, nous plaçons pour une plus grande implication des CPAS dans la procédure de résiliation. Effectivement, nous partageons le constat que trop de jugements sont pris par défaut. Une solution consisterait à regrouper l'ensemble des contentieux gaz-électricité-eau en une journée avec la présence des CPAS (cette pratique a déjà cours

dans certains cantons, et le retour en est positif). On nous dit que la procédure judiciaire coûte cher à la collectivité, mais il faut bien avoir à l'esprit que le placement d'un limiteur de puissance l'est encore davantage.

Des plans de paiement raisonnables

Dans le cadre d'une approche protectrice mais néanmoins responsabilisante, l'ordonnance ponctue la procédure de recouvrement de délais relativement raisonnables qui sont autant de signaux d'alerte pour le client mais également des occasions de faire intervenir le CPAS. Or ces procédures ne sont pas toujours respectées par les fournisseurs. L'ordonnance entendait limiter le nombre de dossiers qui aboutiraient en justice. Pour ce faire, en plus d'encadrer la procédure de recouvrement, le législateur a accordé un rôle spécifique aux CPAS en leur confiant la possibilité de proposer des plans d'apurement raisonnables, sans pour autant définir cette notion et sans prévoir un arbitrage éventuel par un organe extérieur. Actuellement, peu de fournisseurs acceptent les plans propo-

sés. Or, cette attitude de refus et de non-prise en considération des capacités du ménage contribue à laisser les situations se dégrader. Le ménage est acculé vers une « non-solution ». S'il n'est pas question pour les CPAS de remettre en cause l'ordonnance et ses mécanismes de protection, nous sommes en revanche favorables à un encadrement de la transmission des informations des fournisseurs vers les CPAS et un respect strict des délais prévus par l'ordonnance. Nous proposons de reconnaître aux CPAS et aux services de médiation de dettes



Pour Jean Spinnette, la réglementation actuelle protège le mieux les consommateurs en situation précaire.

agréés leur capacité à évaluer les possibilités de remboursement du client et à proposer un plan de paiement raisonnable, surtout pour les clients protégés.

L'expertise de terrain des CPAS, tout comme celle du secteur associatif, doit contribuer à consolider le dispositif régional visant à permettre un réel service public en matière d'énergie ainsi que la protection du consommateur. Alors qu'ils sont insuffisamment entendus, reconnus et financés pour mener à bien leurs missions, les 19 CPAS de la Région de Bruxelles Capitale veulent marquer

Remettre en question la réglementation plongerait encore plus dans la pauvreté un public déjà fragilisé.

de manière forte leur implication dans la question énergétique et leur souhait de voir maintenue et renforcée la protection de l'accès à l'énergie des publics précaires. Ces recommandations font l'objet d'une synthèse détaillée au sein du « memorandum énergie des 19 CPAS » actuellement en préparation. □

(1) Observatoire de la Santé et du Social, « Baromètre social 2015 – Rapport bruxellois sur l'état de la pauvreté », 2015, http://www.observatbru.be/documents/graphics/rapport-pauvrete/barometre_social_2015.pdf

Energie et changement climatique

Qu'ils le veuillent ou non, les citoyens de demain, ceux qui sont assis aujourd'hui sur les bancs des écoles, devront affronter des défis complexes et chargés de dangers. Parmi ceux-ci, le réchauffement climatique et l'épuisement des ressources énergétiques.

Nico Hirtt (Chargé d'étude à l'Aped)

En 2015, l'Appel pour une école démocratique (Aped) a effectué une enquête dans 60 écoles francophones et 47 établissements néerlandophones. Au total, 3.236 élèves, appartenant à 265 classes de 5^e, 6^e et 7^e secondaires, ont répondu à un vaste questionnaire. Nous vous en présentons ici quelques grands résultats. L'étude complète comprend près de 200 pages et peut être téléchargée gratuitement sur le site de l'Aped (1).

Energies : le flou

Lorsqu'on demande aux élèves de choisir parmi six définitions d'énergie renouvelable, la réponse correcte (« une énergie à peu près inépuisable ») n'est identifiée que par moins de la moitié (43%) d'entre eux. Ils sont très nombreux à confondre les énergies renouvelables avec des énergies « produites par la nature » (22%) ou avec des « énergies propres, qui ne polluent pas » (15%). Cette difficulté à définir (donc à comprendre) ce qu'est une énergie renouvelable est plus grande en Fédération Wallonie-Bruxelles (37% de bonnes

production actuel, les réserves estimées de pétrole (réserves connues + réserves probables) seront épuisées dans 52,5 ans. D'autres sources ont publié des estimations allant de trente ans (en tenant compte de la croissance de la production) à une centaine d'années (en espérant pouvoir extraire même le pétrole des gisements les plus difficiles à exploiter). On peut donc considérer que les 24% d'élèves qui répondent « quelques dizaines d'années » sont assez réalistes, que les 34% qui répondent « une centaine d'années » sont plutôt optimistes et que tous les autres, (soit 42% qui répondent « plusieurs centaines d'années », « des milliers d'années », « des millions d'années ») sont totalement irréalistes.

Changement climatique : mal compris

Pour vérifier si les élèves comprennent les causes du réchauffement climatique, nous leur avons demandé d'identifier, parmi six propositions, l'explication correcte de l'action du CO₂ sur le climat. Outre une seule bonne réponse (l'effet de serre : « Le CO₂ empêche le rayonnement infrarouge de la Terre d'être évacué »), diverses réponses incorrectes ou fantaisistes étaient proposées.

Il apparaît que 52% des élèves attribuent erronément le réchauffement climatique à l'action du CO₂ sur la couche d'ozone, alors que seulement 19% identifient la bonne réponse.

Les effets les mieux connus du changement climatique sont l'élévation de la température moyenne, la fonte des glaces aux pôles et l'élévation du niveau des mers. Le phénomène le moins bien connu est l'augmentation de la fréquence

des fortes pluies, dont seuls 64% des élèves disent avoir entendu parler. Cependant, la compréhension des mécanismes ne suit pas. Quand on leur demande d'indiquer quelles fontes de glaces vont entraîner l'élévation du niveau de la mer, 77% des élèves cochent la seule mauvaise réponse : les glaces du pôle Nord (4). Alors que 61% seulement indiquent les glaces de l'Antarctique, 44% celles du Groenland et 25% celles des montagnes qui contribuent pourtant toutes les trois à élever le niveau des océans.

Notre impact sur le climat : ignoré

Une des questions de l'enquête demandait d'indiquer, dans une liste de phénomènes ou d'activités humaines, ceux qui « engendrent directement et de façon importante la production de CO₂ ou d'autres gaz responsables du changement climatique, comme le méthane ».

Sans grande surprise, on constate que 84% savent que le transport routier produit du CO₂. Cela signifie tout de même qu'en 2015, un jeune de 16-19 ans sur six ignore encore cela ! La conscience des émissions de gaz à effet de serre chute à 70% pour le transport aérien, 56% pour le chauffage au mazout, 44% pour l'élevage et à peine 41% pour les centrales électriques au gaz. *A contrario*, 47% des élèves pensent, à tort, que les centrales nucléaires sont émettrices de CO₂. On retrouve manifestement ici cette énorme confusion dans tout ce qui touche à l'environnement : puisque les centrales nucléaires sont critiquées par les écologistes, c'est que ça doit émettre du CO₂. Quant au gaz, puisque c'est naturel...

Une autre question invitait les élèves à comparer les émissions de CO₂ de différents modes de trans-

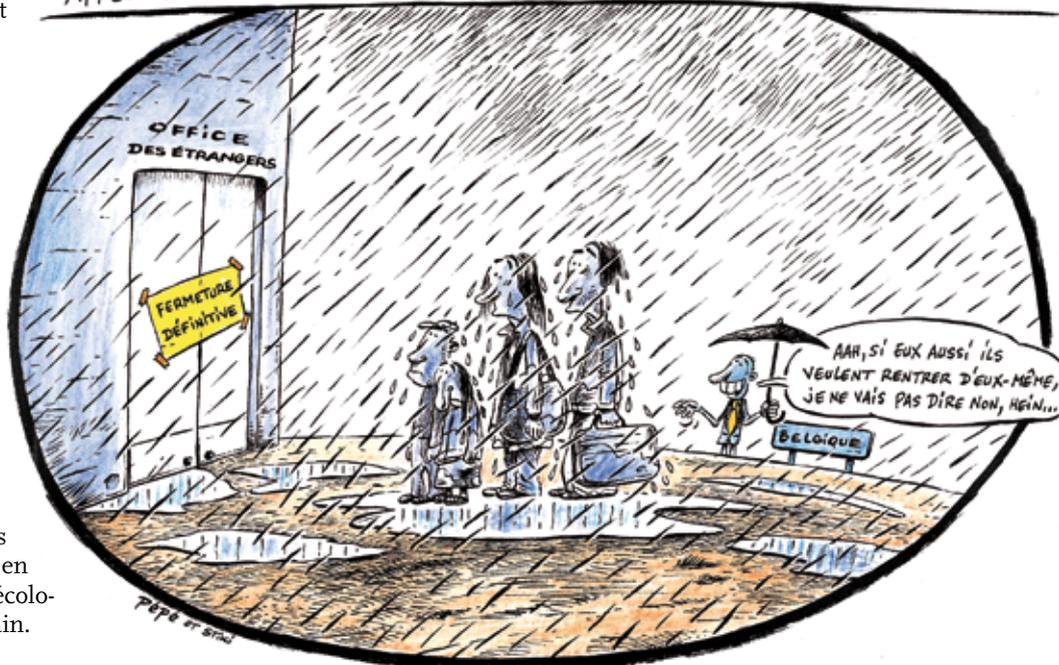
« Pas loin de 40% des élèves imaginent qu'un voyage en avion est au moins aussi écologique qu'un voyage en train. »

réponses) qu'en Flandre (48%). Nous leur avons également demandé d'estimer, très grossièrement, la durée des réserves d'énergie disponibles. Nous sommes bien conscients que cette matière est très controversée. Le groupe pétrolier BP a calculé fin 2014 qu'au taux de

ue : qu'en savent nos élèves ?

port. Il apparaît que 45% des élèves sous-estiment grandement (d'un facteur 2 à 10) le coût en CO₂ d'un voyage par avion. Au contraire, 70% surestiment les émissions produites par un voyage en train. En réalité, un voyage de 900 km en train émet environ dix fois moins de CO₂ par personne que le même voyage en avion moyen courrier. Or seuls 12% des élèves sont plus ou moins conscients de cela. Pas loin de 40% des élèves imaginent qu'un voyage en avion est au moins aussi écologique qu'un voyage en train.

APRÈS LES RÉFUGIÉS POLITIQUES, LES RÉFUGIÉS ÉCONOMIQUES ... LES RÉFUGIÉS CLIMATIQUES



Nord-Sud : qui consomme combien ?

Une grande majorité des élèves (83%) estime que « les pays riches devraient aider les pays pauvres à se développer sans polluer ». L'élan de solidarité est moins grand quand on suggère que « nous devrions accueillir les réfugiés climatiques en Belgique ». L'ouverture aux réfugiés climatiques est plus grande en Flandre (45%) qu'en Fédération Wallonie-Bruxelles (39%) et varie considérablement avec le statut d'immigration. 61% des élèves nés à l'étranger sont d'avis que notre pays « devrait accueillir les réfugiés climatiques », contre 36% seulement des élèves issus de deux parents nés en Belgique.

Cette question de la solidarité Nord-Sud est particulièrement importante du fait que les émissions de CO₂ comme l'épuisement des ressources sont avant tout le fait des pays les plus riches. L'enquête montre cependant que nos élèves ont une très mauvaise perception de cette responsabilité relative des différents pays. 71% d'entre eux croient que les Chinois consomment (par habitant) davantage d'énergie que les Belges (en réalité ils consomment deux fois moins). 7% croient qu'ils consomment autant.

Qu'ont-ils appris à l'école ?

Enfin, nous souhaitions savoir dans quelle mesure l'école aborde ces problématiques environnementales. Pour les élèves qui fréquentent l'enseignement général au moment de l'enquête, la situation est assez contrastée selon les communautés. Alors qu'en Flandre 82% de ces élèves disent avoir eu « plusieurs heures de cours » consacrées au changement climatique, ils ne sont que 61% en Fédération Wallonie-Bruxelles. Par contre, dans l'enseignement professionnel des deux communautés, seulement environ 35 à 37% des élèves disent avoir eu plusieurs heures de cours sur le sujet.

Ces inégalités qui interpellent

Sur la base des réponses aux 19 questions, nous avons établi une « note globale » pour chaque élève. Il s'agit d'une note du type de celles utilisées dans les études « Pisa », c'est-à-dire que les points ont été « normalisés » de sorte que la moyenne se situe à 500 et que deux tiers des élèves se situent entre 400 et 600 points (5). Il apparaît que les élèves de la Fédération Wallonie-Bruxelles et ceux de Flandre (notés VLG pour « Vlaamse Ge-

meenschap »), se serrent dans un mouchoir de poche. Pour la note globale, les élèves francophones se situent à 499 points, les élèves flamands à 501. Les différences entre garçons et filles sont sensiblement plus marquées. En moyenne, les garçons (517 points) répondent mieux que les filles (483 points) à la plupart des questions. Ce constat est encore un peu plus fort en Fédération Wallonie-Bruxelles (42 points d'écart) qu'en Flandre (27 points). Il est pourtant un point où les filles font mieux, et même nettement mieux, que les garçons : les filles sont, davantage que les garçons, disposées à adopter des comportements économes en énergie, respectueux de l'environnement ou solidaires envers les peuples du Sud.

Comme on pouvait malheureusement s'y attendre, les résultats des élèves sont sensiblement meilleurs dans l'enseignement général (560 points) que dans l'enseignement professionnel (415 points), le technique se situant entre les deux (501 points). Ce que nous n'attendions pas, en revanche, c'est l'importance de ces écarts : 145 points de différence entre le général et le professionnel. Ce que nous imaginions encore moins, c'est le degré d'inégalité ↗

⇒ entre les filières dans l'enseignement néerlandophone. On se souvient que les écarts de points entre élèves francophones et flamands étaient faibles. Mais ce constat vole en éclat lorsqu'on examine leurs résultats par type d'enseignement. Les élèves de l'enseignement général néerlandophone ont une moyenne de 582 points, soit 48 points de plus que leurs condisciples francophones. En revanche, les élèves de l'enseignement professionnel flamand, se situent 41 points en dessous des francophones. En fait, l'écart entre général et professionnel est beaucoup plus important en Flandre (145 points) qu'en Fédération Wallonie-Bruxelles (92 points). Comme on le sait bien, c'est dans les filières qualifiantes que l'on trouve le plus grand nombre d'élèves issus des milieux sociaux les plus pauvres. Dès lors, on ne s'étonnera pas de voir les inégalités de performance par type d'enseignement se transformer en inégalités par origine sociale. En Flandre, l'écart entre les notes globales des élèves du premier quartile

active. Les causes de cette situation sont de différents ordres. Premièrement, pour tous les élèves qui fréquentent l'enseignement de qualification, il existe une tendance – dans les référentiels comme dans les pratiques courantes – à privilégier les connaissances et savoir-faire qui ont une utilité directe en lien avec la qualification visée, même dans la formation générale. Pourtant, le futur maçon et le futur assistant sanitaire n'ont pas moins besoin de comprendre les défis énergétiques et climatiques que le futur médecin ou le futur notaire. Deuxièmement, l'enseignement primaire et secondaire souffre depuis plusieurs années d'une tendance à minimiser l'importance des savoirs, au bénéfice des compétences. Or, la compréhension des sujets étudiés ici nécessite justement des connaissances assez solides. On a le sentiment, en parcourant les réponses des élèves, qu'ils ont « entendu parler » de beaucoup de choses, mais qu'ils en maîtrisent finalement fort peu. Cette tendance est caractéristique d'une « société

précision.

Enfin, cinquièmement, il est à craindre que la formation des enseignants eux-mêmes laisse fortement à désirer. Mais, au-delà de ces manquements du système éducatif, il faut bien pointer une responsabilité beaucoup plus large. Les meilleurs cours sur l'énergie, les activités scolaires les plus dynamiques et participatives visant à conscientiser les élèves sur les problèmes climatiques, risquent de rester largement inopérants si ces élèves continuent de recevoir, hors de l'école, l'image d'une société dont les responsables ne se soucient nullement des problèmes en question. Aussi longtemps que les hommes politiques et les médias se réjouiront de la croissance des activités de l'aéroport de Charleroi, aussi longtemps qu'ils iront répétant que l'exportation de sirop de Liège en Indonésie et l'importation de viande de boeuf américaine en Europe sont des modes de production et d'échange normaux, bienfaisants et souhaitables ; aussi longtemps qu'ils privilégieront les cadeaux fiscaux pour les voitures de société, au détriment de transports en commun financés par l'impôt collectif ; bref, aussi longtemps que leurs actes politiques et économiques seront en contradiction flagrante avec le discours écologique convenu et bien-séant qu'ils distillent à l'occasion, la tâche de l'école sera bien difficile. Mais aussi, et pour cette même raison, d'autant plus nécessaire. □

« Tant que les actes politiques et économiques seront en contradiction flagrante avec le discours écologique, la tâche de l'école sera bien difficile. »

socio-économique (les 25% les plus pauvres) et du quatrième quartile (25% les plus riches) atteint le niveau d'un écart-type (99 points). En Fédération Wallonie-Bruxelles il est de 72 points, ce qui est tout de même considérable.

Les résultats varient également en fonction du statut d'immigration. Mais une fois de plus – et comme dans les enquêtes Pisa – les écarts entre allochtones et autochtones s'avèrent particulièrement criants en Flandre où l'on observe 88 points d'écart entre les autochtones issus de deux parents nés en Belgique et les allochtones nés de deux parents immigrés.

Responsabilité collective et politique

L'école ne parvient manifestement pas à jouer efficacement son rôle consistant à préparer tous les jeunes à une citoyenneté critique et

numérique » où le foisonnement d'informations remplace (très mal) un savoir structuré et approfondi. Troisièmement, beaucoup de problèmes liés à la gestion des ressources énergétiques et aux émissions de gaz à effet de serre sont d'ordre technologique, industriel et économique : production et transformation d'énergie, moyens de transport et de communication, économies d'énergie, exploitation des ressources, etc. Nous touchons là du doigt l'absence de formation polytechnique, aussi bien dans les filières générales que dans les filières qualifiantes. Quatrièmement, malgré quelques efforts au cours des dernières années, les deux sujets sous revue ne reçoivent pas encore l'attention voulue dans les référentiels (socles de compétences, compétences terminales et programmes). Là aussi, les directives souffrent du mal du siècle : superficialité et manque de

(1) Aped: <http://www.ecoledemocratique.org>

(2) <http://www.bp.com/en/global/corporate/about-bp/energy-economics/statistical-review-of-world-energy/review-by-energy-type/oil/oil-reserves.html>

(3) La calotte glaciaire arctique flotte sur l'eau et, suivant le principe d'Archimède, sa fonte n'influence donc pas le niveau des mers : l'eau libérée par la fonte occupera exactement le volume des glaces actuellement immergées sous le niveau de l'eau.

(4) La calotte glaciaire arctique flotte sur l'eau et, suivant le principe d'Archimède, sa fonte n'influence donc pas le niveau des mers : l'eau libérée par la fonte occupera exactement le volume des glaces actuellement immergées sous le niveau de l'eau.

(5) Plus précisément et plus techniquement : les notes présentent une distribution proche d'une distribution normale (« courbe de Gauss ») de moyenne 500 et d'écart-type 100. Les détails concernant le calcul des notes figurent dans la deuxième partie de ce rapport.

L'européisme après l'expérience grecque

Un vieux monde disparaît en Europe ; une nouvelle ère politique s'ouvre. L'« expérience grecque » relance le débat à gauche : l'euro et l'Union européenne sont-ils réformables, ou bien faut-il en sortir ?

Arnaud Lismond-Mertes (CSCE)

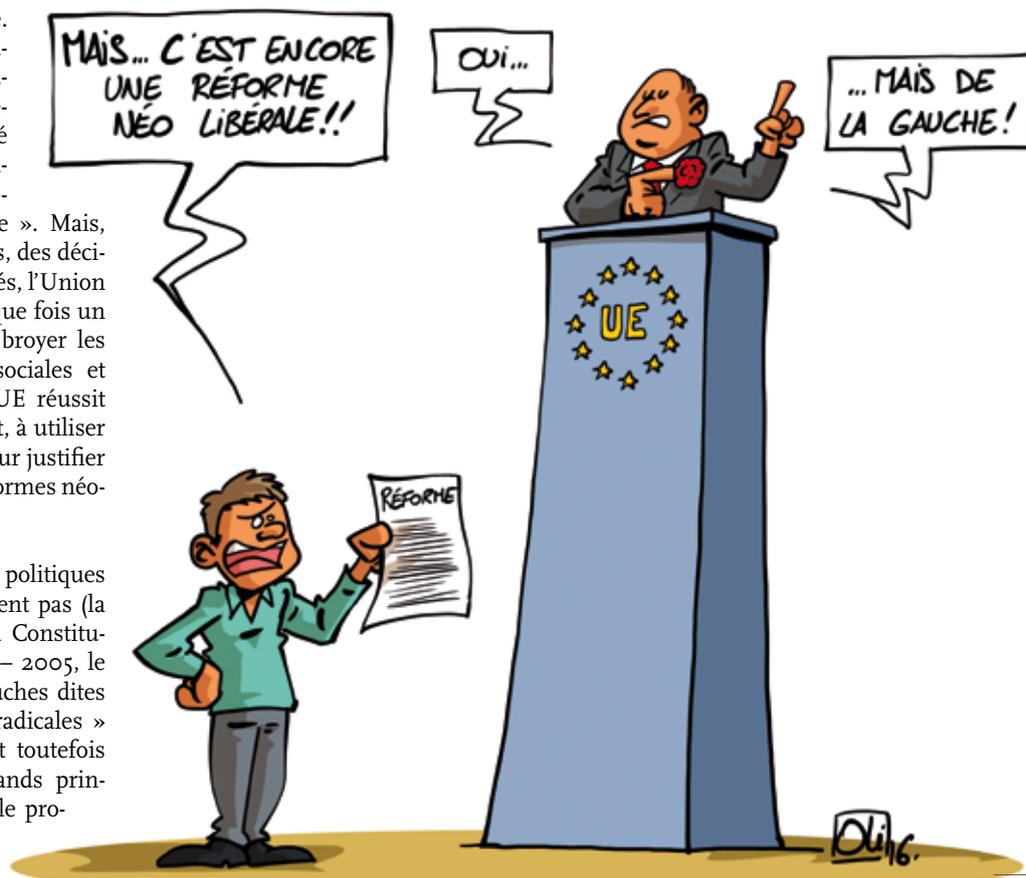
Union européenne (UE), eurozone : stop ou encore ? Entre 2003 et 2005, les gauches « alter-mondialistes » européennes se sont mobilisées contre le projet de Constitution européenne, en particulier en France, où un vaste débat a été ouvert sur l'Europe dans la population suite à l'organisation d'un référendum. Le « non » a emporté une majorité des suffrages des Français le 29 mai 2005, puis au référendum organisé aux Pays-Bas. Hélas, ces résultats ont été foulés aux pieds et le contenu du traité (rebaptisé « Traité de Lisbonne ») a été adopté en 2008, via une procédure purement parlementaire. Depuis, deux élections européennes se sont déroulées, où les partis de centre-gauche n'ont pas manqué de continuer à faire miroiter à leurs électeurs des promesses « d'Europe sociale ». Mais, dans les faits, au fil des ans, des décisions et des nouveaux traités, l'Union européenne devient à chaque fois un peu plus une machine à broyer les salaires, les protections sociales et les services publics. Et l'UE réussit de surcroît, le plus souvent, à utiliser les crises qu'elle génère pour justifier l'adoption de nouvelles réformes néolibérales.

Unies pour dénoncer les politiques de l'UE dont elles ne veulent pas (la directive Bolkenstein et la Constitution européenne en 2003 – 2005, le TTIP aujourd'hui), les gauches dites « alter-mondialistes », « radicales » ou « anti-libérales » n'ont toutefois jamais eu, au-delà de grands principes généreux, de véritable programme commun pour l'Union européenne, et

encore moins pour ses institutions. Depuis la fin de la première décennie des années 2000, le débat s'est timidement ouvert au sein de la gauche intellectuelle française quant à la possibilité (ou non) de donner une dimension sociale à l'Union européenne ou à l'opportunité de sortir de la zone euro (1). Jusqu'ici limité à des cercles restreints, ce débat connaît un nouvel essor après l'expérience grecque. Une séquence historique vient de se terminer avec l'acceptation des diktats austéritaires européens par la direction de Syriza.

Les questions sont posées : quelle est la nature de l'UE ? Est-elle ir/réformable ? Qu'en est-il de la zone euro ? Faut-il y demeurer ou les quitter ?

Trois éléments méritent, à tout le moins, d'être mis en évidence dans ce bilan nécessaire de l'expérience grecque : a) la Grèce connaît la plus importante récession subie par un pays européen depuis la Seconde Guerre mondiale ; b) pour la première fois dans l'UE, une formation de « gauche radicale » a accédé au pouvoir et désigné un Premier ministre ; ↗



POST DÉMOCRATIE

« Il ne peut pas y avoir de choix démocratique contre les traités européens. »

Jean-Claude Juncker (PPE), président de la Commission européenne, *Le Figaro*, 29 janvier 2015.

« On ne peut pas laisser des élections changer quoi que ce soit. »

Wolfgang Schäuble (CDU), ministre des Finances allemand, février 2015.

« Nous espérons que les Grecs vont voter «Oui» au référendum par rapport à la demande des créanciers. Cela voudrait dire que le peuple donne une carte rouge à son gouvernement. M. Tsipras devrait en accepter les conséquences et, à mon avis, démissionner. [...] Dans l'attente de nouvelles élections, un gouvernement technocratique devrait être mis sur pied, avec lequel nous pourrions poursuivre les négociations. Si ce gouvernement temporaire arrive à un accord raisonnable avec les créanciers, l'ère de Syriza serait révolue. Ensuite, la Grèce aurait une nouvelle chance. »

Martin Schulz (SPD), président du Parlement européen, *Handelsblatt*, 3 juillet 2015.

EUROPÉISTE...

EUROPEISME « est un néologisme, utilisé par Jules Romains en 1915, qui désigne une propension en faveur du fédéralisme européen, de la construction et de l'intégration européenne (...) » (wikipedia).

« J'ai protesté, soulignant qu'il (NDLR Jeroen Dijsselboem, président de l'Eurogroupe) n'avait pas le droit, seul, d'exclure le ministre des Finances d'un Etat membre de la zone euro, et j'ai exigé une clarification juridique à ce sujet. Après une brève pause, le secrétaire nous a répondu : "L'Eurogroupe n'a pas d'existence légale. Il s'agit d'un groupe informel et, en conséquence, aucune loi écrite ne limite l'action de son président." Ces mots ont résonné à mes oreilles comme l'épithète de l'Europe que Konrad Adenauer, Charles de Gaulle, Willy Brandt, Valéry Giscard d'Estaing, Helmut Schmidt, Helmut Kohl, François Mitterrand et bien



Alexis Tsipras (Syriza) : à défaut de « Plan B » face à l'Europe, son parti a capitulé et abandonné son programme.

des hôpitaux ont été supprimés. La non-vaccination infantile est passée de 3 % à 20 %. Les biens et entreprises publiques (îles, plages, ports, aéroports, production électrique...) sont privatisés et bradés au bénéfice de multinationales étrangères. La dette publique grecque est passée de 300 milliards en 2010 (130% du PIB) à 318 milliards en 2014 (177 % du PIB) (2). Alors que, depuis 2010, l'UE a mis la Grèce sous tutelle, les politiques d'austérité imposées ont complètement échoué à relancer son économie et amplifié sa destruction. Selon l'économiste Léonidas Vatikiotis : « On a compris récemment par une remarque d'Olli Rehn (commissaire européen aux Affaires économiques 2010-2014) en octobre 2013 que la rigueur et la mise sous tutelle de l'économie grecque, ainsi que des autres pays, Italie, Portugal, Espagne, Irlande, allaient se poursuivre jusqu'à ce que soient

Depuis 2008, malgré le pilotage économique imposé par l'UE, les richesses produites par l'économie grecque (PIB) ont diminué d'environ 30 %.

⇒ c) un premier régime « post-démocratique » a été mis en place par l'UE au sein de l'UE.

La plus grande récession dans l'UE

Depuis 2008, malgré le pilotage économique imposé par l'UE (ou plutôt largement à cause des politiques d'austérité imposées par l'UE), les richesses produites par l'économie grecque (PIB) ont diminué d'environ 30 %. 30 % des entreprises ont fermé. 1.000.000 emplois ont été perdus. Les salaires ont baissé d'environ 40 % et les retraites de 45 %. 72 % des jeunes femmes étaient au chômage début 2015. Seul un chômeur sur dix a droit à une allocation de chômage. Les PME doivent désormais anticiper le paiement de 100 % des impôts dus pour l'année suivante. Le budget de l'Education a diminué de 33 % entre 2009 et 2013. 605 établissements d'enseignement ont été fermés. Le nombre d'enseignants de l'Education nationale a diminué de 20 %. Les effectifs dans le système de santé publique ont diminué de 60 %, les frais de fonctionnement ont été réduits dans la même proportion. 40 %

remboursés 75 % de l'argent dû par ces pays au Mécanisme européen de stabilité. On parle de l'horizon 2050. C'est comme s'ils nous disaient : "Oubliez les congés payés, oubliez les hôpitaux, oubliez la Sécurité sociale, oubliez les universités publiques, oubliez même l'école publique. Désormais, seul celui qui a de l'argent ira à l'hôpital, lui seul ira à l'université pour étudier." Évidemment, on comprend que cette société, déjà configurée en Grèce, deviendra une jungle. C'est une société dont les rues sont pleines de mendiants, dont les membres qui, hier encore, bénéficiaient d'un haut niveau de vie, d'une vie normale en Europe, sont devenus des miséreux sans logis. » (3)

Le premier gouvernement de gauche radicale

L'acceptation des politiques d'austérité promues par l'UE a généré un bouleversement du paysage politique grec. Alors que le Pasok (parti socialiste grec) – qui avait accepté de faire appliquer ces politiques d'austérité – passait de 43 % des voix en 2009 à 4 % des voix en décembre 2014, le parti de gauche radicale Syriza, qui s'y opposait, passait quant à lui de

4 % à 36 % des voix. En janvier 2015, Syriza, devenue ainsi la première force politique du pays, a formé le gouvernement dirigé par Alexis Tsipras. Il s'agissait d'un événement inédit au sein de l'UE.

En effet, Syriza (« Coalition de la gauche radicale ») est originairement issue d'un regroupement de différents courants de gauche dits

Un régime post démocratique made in EU

Après la fermeture de l'accès de l'Etat grec au marché privé des capitaux (vu le risque de « défaut sur la dette », c'est-à-dire de non-remboursement), les institutions européennes (Banque centrale européenne et Mécanisme européen de stabilité, en partenariat avec le Fonds moné-

Peu après avoir accédé au pouvoir en janvier 2015, la direction de Syriza s'est inscrite dans une logique de poursuite des politiques d'austérité.

communistes ou anti-capitalistes (ex-dissidents du KKE, trotskystes, maoïstes, libertaires...), enracinée dans les luttes de la population contre les politiques d'austérité. Elle a trouvé son carburant électoral dans l'affirmation concomitante de son attachement à l'UE et de son rejet des politiques d'austérité impulsées par les memoranda européens. Syriza proclamait ainsi dans son Congrès de 2013 : « Nous annulons les memoranda et leurs lois d'application. Nous mettons en œuvre un programme de redressement économique et social, de reconstruction productive et écologique [...] Nous prévenons la transformation de notre pays en colonie de la dette. Nous renégocions des conventions de prêt et annulons leurs conditions onéreuses [...] Aucun sacrifice pour l'euro ! La priorité absolue pour Syriza est d'éviter une catastrophe humanitaire et de satisfaire aux besoins sociaux. » (4).



taire international), ont racheté les créances grecques douteuses, détenues jusque-là majoritairement par des banques privées européennes. Elles ont également octroyé (moyennant des taux d'intérêt élevés) de nouveaux prêts à la Grèce, afin de lui permettre de rembourser ses dettes précédentes. Ces nouveaux prêts sont régulièrement conditionnés à l'adoption de « memorandum », c'est-à-dire d'une liste de mesures précises que la Grèce doit adopter dans tous les domaines (budget, salaires, retraites, droit du travail, services publics, fiscalité, justice...) selon un calendrier précis et qui visent à implémenter en Grèce l'austérité et la politique économique décidée par l'UE. Vu l'appartenance de la Grèce à la zone euro, la création de la monnaie utilisée par la Grèce relève de la compétence de la Banque centrale européenne (BCE). Cette dernière utilise cette position pour menacer la Grèce de couper l'accès aux liquidités à ses banques, ce qui aurait pour conséquence leur fermeture et l'asphyxie monétaire de l'économie grecque. Cette menace est régulièrement brandie, tant pour imposer l'adoption des memoranda d'austérité que le respect de leur application.

Force est de constater que, peu après avoir accédé au pouvoir en janvier 2015, la direction de Syriza s'est inscrite, dès février, dans une logique de poursuite des politiques d'austérité qui a culminé par l'aval donné, le 13 juillet 2015, aux mesures prises par les gouvernements précédents et à un nouvel ensemble de mesures d'austérité (5).

M-L. Coulmin-Koutsaftis résume l'impact de ce fonctionnement sur la démocratie représentative grecque : « Les politiques prônées par les memoranda ont été imposées à travers d'énormes catalogues de réformes de plusieurs centaines de pages, parfois non traduits en grec, parfois transmis la veille pour être votés en une nuit par le Parlement grec, selon une procédure ↗

⇒ d'autres avaient cherché à créer. D'une Europe que j'avais toujours considérée, depuis l'adolescence, comme ma boussole. » Yanis Varoufakis, Syriza, ministre des Finances grec (« Europe, le révélateur grec », p. 26).

« La Confédération européenne des syndicats (CES) soutient la Confédération générale des travailleurs grecs (GSEE) qui a, aujourd'hui, demandé l'annulation du référendum. Lors d'une séance plénière convoquée ce mercredi 1^{er} juillet 2015, le syndicat grec a déclaré : «[...] Nous exigeons l'annulation immédiate du référendum. En tant que principale organisation syndicale des travailleurs du secteur privé en Grèce, nous envoyons un message clair dans toutes les directions : l'orientation européenne de notre pays est non négociable. Nous disons oui à l'Europe des peuples et de la solidarité ! Nous disons oui à la monnaie commune et à une Europe fédérale ! » Communiqué de presse de la Confédération européenne des syndicats, 1^{er} juillet 2015.

« La construction d'un espace public européen est une tâche historique dont le processus technocratique et néolibéral de construction européenne a cru pouvoir se passer. Mais elle est aujourd'hui absolument nécessaire pour engager une refondation démocratique du projet européen, lui-même indispensable à la construction de la coopération mondiale sans laquelle l'humanité ne résoudra pas les défis vitaux que sont les inégalités, les migrations et le changement climatique. Nous ne serons capables de construire cet espace public qu'en portant les débats et conflits à ce niveau, en construisant des mobilisations européennes. » Pierre Khalfa et Thomas Coutrot (Europe, l'Expérience grecque, p. 194).

... OU PAS ?

« Il faut entreprendre un nouveau projet politique. Ce projet politique devra avoir une nette orientation de classe, être démocratique et anti-européiste. [...] D'abord, la libération du peuple grec du joug ↗

⇒ de la zone euro, et donc l'élaboration d'un plan de sortie immédiate des mémoranda et de l'euro ainsi qu'une confrontation systématique avec l'Union européenne – qui peut à mon sens aller jusqu'à la décision de ne plus être membre.

Ensuite, la reconstruction du pays – de son économie, de son Etat, de sa fabrique sociale – qui devra être conduite par les classes ouvrières et le bloc populaire. [...] il s'agit d'un projet internationaliste en un sens bien plus concret : ouvrir une brèche à partir du maillon faible de la zone euro et de l'union européenne pourrait ouvrir la voie à d'autres ruptures en Europe et constituer le point de départ d'une contre-offensive contre l'édifice réactionnaire et anti-démocratique de l'Union européenne. »

Stathis Koulevakis – ex-Syriza/ Unité populaire (*La Grèce, Syriza et l'Europe néolibérale*, p. 174).

« Entre le combat contre l'austérité et le respect du mythe européen, Alexis Tsipras a choisi le deuxième. Le leader de Syriza n'était donc pas le "marxiste" ou le "communiste" qui effrayait la presse financière du monde entier. Son socle théorique est celui de son époque, autrement dit, il est très léger. A l'image de sa génération, le seul horizon d'Alexis Tsipras est celui de l'Europe. Une Europe qu'il identifie à l'Union européenne. Sa "radicalité" de gauche, en réalité son réformisme social, ne pouvait évoluer que dans le cadre européen. Et s'il fallait sacrifier cette radicalité à l'Europe, le choix était fait sans hésitation. (...) Ce dernier n'avait donc pas la capacité de dépasser ce qu'il était : un Européen né en 1974, construit politiquement dans la vénération de la construction européenne. Une vénération qui l'empêchait de relever le défi de la 'guerre totale' menée par l'Ordre européen. (...) D'où le choix d'un "moindre mal" qui, désormais, fait rentrer Syriza dans les rangs de la social-démocratie européenne. On comprend dès lors quelle est la force de l'Ordre européen : s'identifier à l'idée européenne pour désamorcer toute opposition directe et désarmer son adversaire. »

Romarc Godin (*Coulmin-Koutsaftis et alii*, 2015, p. 24)

⇒ d'urgence. [...] Un exemple caractéristique : l'article de 800 pages adopté en une nuit par l'Assemblée grecque entre le 7 et le 8 novembre 2010. Pas le temps de discussion, pas d'aménagements ni d'amendements, pas de deuxième lecture, les députés sont amenés à se prononcer en une journée par un "Oui" à tout ou un "Non" qui ne permet pas la nuance. En particulier pour la période 2010-14, les députés ont avoué qu'ils n'avaient même pas lu les corps des lois

L'adoption de ce troisième memorandum d'austérité par le gouvernement d'Alexis Tsipras, une semaine à peine après que le peuple grec l'ait rejeté par référendum (et à 61% des votants), est emblématique du renversement de la démocratie tant en Grèce qu'au niveau de l'UE. Zoe Konstantopoulou, ex-présidente du Parlement grec, a tiré le bilan de ce coup d'état contre la démocratie organisée par l'UE en terme éloquent :

Aucun « peuple européen » n'a surgi pour offrir un soutien effectif à la volonté de « désobéissance » un temps affichée par de Syriza.

sur lesquelles ils étaient appelés à se prononcer par procédure d'urgence. Enfin, le recours aux décrets présidentiels et aux décrets-lois est fréquent. » (6).

Le dernier memorandum imposé à la Grèce le 13 juillet 2015, sous la menace de la fermeture des banques grecques et de l'exclusion unilatérale de la zone euro, prévoit en outre explicitement que « le gouvernement [grec] doit consulter les institutions [européennes] et convenir avec elles de tout projet législatif [...] avant de le soumettre à la consultation publique ou au Parlement ». Ce qui signifie qu'aucun projet de loi significatif ne peut désormais être discuté au Parlement grec s'il ne reçoit l'approbation préalable des institutions non élues de l'UE (BCE, Commission européenne) ainsi que celle du FMI. Parallèlement, il est prévu que des délégués des institutions européennes seront à nouveau envoyés sur place, au sein même des ministères grecs, pour vérifier l'application des mesures.

« C'est la Grèce qui a été choisie comme cobaye pour une expérience européenne de remplacement de la démocratie et des droits humains par un nouveau régime qui défie les marchés et la compétitivité, ignore les vies humaines et les êtres humains (...). Depuis 2010, en Grèce la démocratie a été lentement mais progressivement suspendue, et il a été mis en place un régime mémorandaire (...) les mémoranda ne sont pas des accords de refinancement, ils représentent une sentence de mort pour les peuples européens et pour le peuple grec, ils organisent un coup d'état contre la démocratie, ils promeuvent un régime totalitaire, qui utilise les banques et la monnaie dans un usage analogue à celui qui était fait par le passé des revolvers et des tanks. C'est un régime qui sera renversé par les peuples européens et leurs représentants élus, ou bien qui s'abattra sur l'Europe et se substituera à leurs acquis en matière de démocratie et de droits humains, qui peuvent seulement être basés sur la liberté humaine, la vie humaine et la dignité humaine. » (7).

3 juillet 2015, devant le Parlement grec : la foule se presse devant le Parlement grec pour dire « Non » aux diktats de l'Europe.



L'application de ce régime post-démocratique par l'UE est désormais explicitement revendiquée, tant par le ministre des Finances allemand que par les présidents de la Commission européenne et du Parlement européen (*lire l'encadré en p. 70*), et ce sans que le Parlement européen ni les principales familles politiques qui le composent (hormis la Gauche unitaire européenne) n'aient formulé la moindre critique substantielle de ce régime.

Le test grec

L'expérience de Syriza en Grèce se révèle être une pierre de touche pour départager des thèses relatives à l'euro et à l'UE présentes au sein de « gauche de gauche » intellectuelle et politique, notamment française. Certains plaidaient en 2014 contre le « mirage d'une sortie de l'euro » et en faveur d'une « désobéissance aux traités », à commencer dans un seul pays, en tant qu'« outil capable d'accélérer l'émergence d'une communauté politique, un embryon de "peuple européen" ». (...) dans une perspective de refondation d'un nouveau projet européen » (8). Leur hypothèse ne s'est pas trouvée validée par l'expérience grecque. Aucun « peuple européen » n'a surgi pour offrir un soutien effectif à la volonté de « désobéissance » un temps affichée par de Syriza.

En dehors de cercles militants très restreints, aucune action politique ou syndicale commune et significative n'a été engagée. La perspective, défendue par Alexis Tsipras et Yannis Varoufakis (ministre des Finances

nance de la Grèce à la zone euro (9). Leur prévision a été réalisée en tous points.

Les leçons à tirer

Cet échec de Syriza aura été totalement vain si forces progressistes de Grèce et d'Europe n'en tirent pas les enseignements. A l'automne 2015, l'édition française a proposé une dizaine de livres qui tentent de les dégager (*lire la bibliographie pages 74 et 75*). Au niveau politique, un « Sommet internationaliste pour un plan B en Europe » s'est tenu à Paris le 23 et 24 janvier 2016, rassemblant notamment Jean-Luc Mélenchon (Parti de Gauche), Zoe Konstantopoulou, Oskar Lafontaine (Die Linke), Costas Lapavistas (Unité populaire) (10). Une autre réunion internationale « Pour un plan B pour l'Europe » s'est tenue à Madrid en février (11). Et en Belgique ? Le débat à gauche sur l'expérience grecque, l'UE et l'euro y semble très faible, si ce n'est autour d'associations, comme par exemple le CADTM, Attac, l'Initiative de Solidarité Avec la Grèce qui Résiste...

La seule contribution significative au débat venue d'un parti politique belge semble être la publication de « Treize thèses sur le diktat de Bruxelles, la Grèce et l'avenir de l'Europe » (12) par Peter Mertens, président du PTB. Il faut cependant constater que ce texte n'éclaire pas tout à fait le bilan tiré de l'expérience du gouvernement Syriza qui, selon Mertens, « ne pouvait aller plus loin que ce que lui permettaient ses moyens » et « à dû abandonner devant un chantage inhumain », ni sur

L'application d'un régime post-démocratique par l'UE est désormais explicitement revendiquée par les responsables européens.

grec) d'échapper à l'austérité mortifère, aux politiques néo libérales et anti-démocratiques de l'UE tout en restant dans la zone euro et dans l'UE s'est révélée un leurre. Inversement, avant même l'accession au pouvoir de la direction de Syriza, Frédéric Lordon et d'autres avaient prévu et annoncé l'échec total du programme et de la stratégie qu'elle défendait, dès lors que celle-ci refusait de remettre en cause l'apparte-

les voies que le PTB dégage pour « une tout autre Europe », où « la coopération et la solidarité remplacent la concurrence et l'inégalité », « autorisant les transferts financiers de solidarité », le « développement de monopoles publics », réalisant des « investissements sociaux et écologiques sans la muselière de normes d'austérité »...

Aucune de ces thèses ne tranche les questions de fond posées par l'expérience grecque et par rapport à ↗

GREXIT...

GREXIT : « Le terme "Grexit" (formé de l'anglais Greece, (Grèce) et exit (sortie), est le nom donné par la presse internationale à la possibilité de l'exclusion de la Grèce de la zone euro ou de son départ volontaire de la zone. (Wikipedia).

« Une sortie de l'Union économique et monétaire (UEM) n'aurait rien d'un dîner de gala. Mais l'histoire et la théorie monétaire permettent de dessiner les grandes lignes d'une stratégie, que l'on

peut résumer ainsi. Pour commencer, Athènes suspend sa participation à l'UEM sans revenir sur son adhésion à l'Union européenne. (...) La Grèce interrompt le remboursement de sa dette publique à l'étranger, c'est-à-dire, principalement, au Fonds monétaire international (FMI) et à la Banque centrale européenne (BCE). (...) Le pays reprend le contrôle de sa banque centrale, laquelle quitte l'eurosystème, mais pas le système européen des banques centrales. Le système bancaire est nationalisé et de nouveaux établissements, sains, voient le jour. (...) [L'Etat] met par ailleurs en place un contrôle des changes et des transactions bancaires, comme l'Union européenne l'a fait à Chypre en 2013, mais sans ponctionner les dépôts, lesquels sont convertis en nouvelles drachmes au taux de change de un pour un, tout comme les emprunts sous loi grecque. La nouvelle drachme se dévalue, probablement beaucoup, au cours des premières semaines, avant de se stabiliser quelques mois plus tard autour d'une décote de 10 % à 20 % de sa valeur initiale (sachant que le compte courant est déjà pratiquement à l'équilibre et que l'Etat aura mis en place un contrôle des changes). Les travaux empiriques montrent que l'impact sera positif sur la production et l'emploi, tandis que l'inflation ne devrait connaître qu'une augmentation modeste. La satisfaction des besoins des groupes le plus vulnérables de la société en produits de base – principalement l'essence, la nourriture et les médicaments – est élevée au rang de ↗



⇒ **priorité.** Un minimum de préparation devrait suffire à éviter le recours aux carnets de rationnement. Personne ne nie qu'un défaut et une sortie de l'euro auraient un coût social élevé, en particulier dans les premiers temps. Mais il s'agit d'une épreuve temporaire ; cela ne justifie pas que le pays tout entier accepte l'austérité qu'exige le maintien au sein de l'UEM. (...)

A l'heure actuelle, le coût de l'austérité repose en grande partie sur les salariés, les retraités, les pauvres et les classes moyennes inférieures. Un gouvernement de gauche profiterait d'une sortie de l'euro pour reporter ce fardeau sur les épaules des miex lotis et pour transformer le rapport de forces au sein du pays. »

Kostas Lapavistas (*Europe, le révélateur grec* p. 70 et suiv).

...OU PAS ?

« Les perspectives d'utilisation positive du Grexit, agitées par des représentants de l'aile "marxiste" de Syriza ainsi que par des théoriciens d'extrême droite et d'extrême gauche en Europe, n'ont jamais eu la moindre chance de succès. Quand elles n'exprimaient pas tout simplement une opposition de principe à l'idée de la construction européenne, elles se fondaient sur une conception archaïque de l'autonomie des (petites) nations dans l'économie mondialisée, sur des conceptions autoritaires et inapplicables du 'contrôle' de la politique monétaire et de la circulation des capitaux (une sorte de réactualisation du 'communisme de guerre'), et sur une profonde inconscience des effets de la dévaluation sauvage et de la compétitivité à tout prix sur les classes populaires. », Etienne Balibar et alii (*Europe, l'expérience grecque - le débat stratégique*, p. 77)

« Tout aussi spéculative, me semble-t-il, est l'hypothèse que le peuple grec se montrerait à la hauteur de la situation [en cas de Grexit] et par pure volonté et par son travail non seulement supporterait la catastrophe menaçante, mais l'inverserait - c'est spécifiquement un étrange mélange de fantasmes nationalistes et maoïstes. » Stathis Gourgouris (*Ecrits sur la Grèce - Points de vue européens*, p. 61)

⇒ l'europhisme : la gauche doit-elle, ou non, plaider pour des sorties de l'euro ? Faut-il, ou non, plaider pour un refus de payer tout ou partie des dettes publiques (13) ? Faut-il, ou non, nationaliser les banques centrales, le secteur financier et les grandes infrastructures de production ? Peut-il y avoir à moyen terme des mouvements sociaux transeuropéens et une communauté de débat politique accessible à tous les Européens, vu leur fragmentation historique et linguistique ? La structure même des institutions de l'EU permet-elle l'émergence de leur démocratisation (14) ? Peut-il y avoir un contre-pouvoir populaire coordonné significatif, une démocratie réelle et un contrôle démocratique réels à l'échelle de l'UE ?

Certains plaident pour remettre à plus tard l'examen de ces questions, supposément diviseuses de la gauche, prématurées, réservées à des spécialistes ou stratégiquement inopportunes. Mais ce serait passer à côté de la leçon principale de l'expérience grecque. Lors de la campagne électorale de 2012, Alexis Tsipras, le dirigeant de Syriza, avait été sommé d'expliquer publiquement comment son parti comptait imposer à l'UE la fin de la mise en tutelle et des politiques d'austérité. Celui-ci avait esquivé la question : « *Nous estimons qu'aujourd'hui, dans la zone euro, aucun intérêt n'existe qui soit favorable à sa dissolution. A partir de là, bien sûr qu'il faut que chaque force politique sérieuse, sans parler d'un gouvernement*

L'UE, l'euro et la Grèce dans les livres...

Bibliographie francophone sommaire sur les questions posées par l'expérience grecque, avec quelques commentaires subjectifs.

Les livres de Lordon (2014) et Khalfa & alii (2014) donnent un aperçu de la discussion pour ou contre l'euro (si pas l'UE) dans la gauche française il y a deux ans. Les suivants ont été publiés à l'automne 2015 et tentent de contribuer au bilan des événements grecs.

▷ *La vérité sur la dette grecque - Rapport de la Commission pour la vérité sur la dette publique*

grecque (2015), Ed. LLL. Remarquable exercice d'enquête citoyenne, qui révèle la façon dont les banquiers internationaux ont organisé la mise à sac du pays, mais aussi la désinformation organisée à ce sujet à destination de l'opinion publique grecque et internationale.

▷ Balibar Etienne, Cuckier Alexis, Durand Cédric, Husson Michel et alii (2015), *Europe, l'expérience grecque - le débat stratégique*,

Ed du Croquant. Publié avec le soutien d'AT-TAC, de la Fondation Copernic et de la Fondation Gabriel Péri, ce recueil a le mérite de contenir en un seul volume tant des contributions favorables à une sortie de l'euro (voire de l'UE) que des textes qui plaident en sens inverse.

▷ Coulmin-Koutsaftis, Marie-Laure et alii (2015), *Les Grecs contre l'austérité - Il était une fois la crise de la dette*, Ed. Le Temps des Cerises. Outre le bilan détaillé de « la Grèce des mémoranda », ce recueil présente l'évolution du paysage politique grec depuis 2009, revient sur le traitement médiatique de la Grèce... Enfin, des contributions de Romaric Godin, d'Eric Toussaint et Olivier Delorme esquissent un bilan politique. Le livre avait initialement été conçu pour porter le titre de « L'espoir



qui se respecte, ait un plan pour affronter une situation d'urgence. Mais ne nous demandez pas de vous le détailler. Parce que, lorsque tu entres dans une négociation rude et difficile, il ne faut pas que l'adversaire connaisse d'avance tous les mouvements et tous les projets, cela n'a aucun sens, vous vous en rendez compte. » (15). Européiste fervent, il refusa paradoxalement d'ouvrir un véritable débat avec la population sur l'euro et l'UE. Le verdict fut rendu trois ans plus tard. Syriza n'avait pas forgé de véritable « plan B », n'avait mené aucun réel débat à ce sujet avec ses électeurs, et avait, depuis son accession au pouvoir, démobilisé la population en entretenant le mythe de discussions avec l'UE... Mis au pied du mur sans avoir préparé, organisé

la population pour confronter l'UE et mettre en œuvre un « plan B », il ne lui restait plus qu'à capituler et à abandonner son programme. La leçon sera-t-elle tirée par les gauches et les peuples européens ? □

(1) Denord et Schwartz *L'Europe sociale n'aura pas lieu* (2009) ; Nikonoff *Sortons de l'euro ! Restituer au peuple la souveraineté monétaire* (2011) ; Sapir *Faut-il sortir de l'euro ?* (2012) ; Durant et alii, *En finir avec l'Europe* (2013).

(2) Chiffres repris de Coulmin-Koutsaftis (2015), ainsi que de Okeanews.

(3) Cité in Coulmin-Koutsaftis (2015), p.86.

(4) Cité dans Burgi et alii, *La Grande Régression – La Grèce et l'avenir de l'Europe*, 2014, p. 102.

(5) Voir par exemple les interviews et

articles publiés dans les n°87 et 88 d'*Ensemble !*

(6) In Coulmin-Koutsaftis (2015), p. 61.

(7) Discours de Zoe Konstantopoulou au Sommet pour un plan B en Europe, 23 janvier 2016, www.youtube.com/watch?v=2s1zQVGqfcs

(8) Khalfa, Husson et alii (2014), p. 19

(9) Lordon (2015), p. 21 et suiv.

(10) www.euro-planb.eu

(11) <http://planbeuropa.es>

(12) En ligne sur www.ptb.be

(13) Rapport de la Commission pour la vérité sur la dette publique grecque (2015).

(14) Cédric Durand, in Balibar et alii (2015), p. 142 et suiv.

(15) Alexis Tsipras, interview télévisée du 12 juin 2012, cité in Burgi (2014), p. 96.

grec », l'évolution des événements en a décidé autrement. Sa coordinatrice évoque dans sa préface un « rapport d'étape » dans le cadre d'un combat qui « risque de durer encore longtemps ». Excellente entrée en matière, à lire absolument.

▷ Crozat Dominique, Gauthier Elisabeth, Balibar Etienne et alii (2015); *Ecrits sur la Grèce – Points de vue européens* (2015), Ed. du Croquant. Publication dans la collection Enjeux et débats d'Espace Marx et du réseau transform ! Europe, « partiellement financé par une subvention du Parlement européen ». L'ensemble du recueil apparaît comme un plaidoyer pour justifier l'acceptation du mémorandum par la direction de Syriza :

« Le sommet des chefs d'Etat de la zone euro, le 12 juillet, c'est une victoire de Tsipras car les Européens, même Angela Merkel, ont dû s'asseoir autour de la même table que lui. » (Athanasia Anagnostopoulou, Syriza, ministre déléguée grecque aux Affaires européennes). Quant aux dissidents de Syriza, qui ont refusé la capitulation, ils y sont qualifiés de « gauche auto-proclamée », d'« irresponsables » « entraînés dans la logique piégeuse de l'ennemi » (Stathis Gourgouris). Dans cette perspective, l'euro et l'UE sont l'horizon indépassable des gauches européennes du XXI^e siècle.

▷ Halimi Serge, Lapavitsas Costas et alii (2015), *Europe : le révélateur grec*, Ed. LLL. Recueil d'articles publiés dans *Le Monde diplomatique* entre mars et août 2015.

▷ Khalfa Pierre, Husson Michel et alii (2014) *Que faire de l'Europe ? – Désobéir pour reconstruire*. Ed. LLL. Livre collectif soutenu par Attac et la Fondation Copernic, qui discute de façon approfondie la thèse de la sortie de l'euro, la réfute et plaide en faveur d'une désobéissance unilatérale « aux traités dans une perspective de refondation d'un nouveau projet européen ».

▷ Koulévakis, Stathis (2015), *La Grèce, Syriza et l'Europe néolibérale*, La Dispute. Recueil d'entretiens, échelonnés de janvier 2015 à juillet 2015 avec Koulevakis (professeur de théorie politique au King's College de Londres, membre du Comité central de Syriza jusqu'en juillet 2015 et aujourd'hui d'Unité populaire). Trois entretiens balisent le regard de la gauche de Syriza sur sa propre histoire. Depuis les espoirs initiaux de cette « gauche radicale » jusqu'à l'analyse

de l'échec et aux conclusions tirées pour l'avenir.

▷ Lordon Frédéric (2014), *La Malfaçon – Monnaie européenne et souveraineté démocratique*, Ed. LLL. Exposé détaillé des raisons pour lesquelles, selon Lordon, il n'y a pas d'issue démocratique et sociale en Europe sans sortie de l'euro.

▷ Lordon Frédéric (2015), *On achève bien les Grecs – Chroniques de l'Euro 2015*, Ed. LLL. Recueil des chroniques a publiées entre janvier et octobre 2015 sur le blog « La Pompe à Phynance » que l'auteur tient sur le site du *Monde diplomatique*. L'ensemble esquisse un bilan de l'expérience grecque du point de vue de ses rapports à l'euro et à l'Union européenne.

▷ Varoufakis Yanis (2015), *Notre printemps d'Athènes*, Ed. LLL. Discours-bilan de l'ex-ministre des Finances grec, qui a démissionné en juillet avant l'acceptation du mémorandum. Témoignage intéressant d'un acteur de premier plan, dont il faut quand-même relever qu'il a pleinement endossé pendant six mois la stratégie qui a été mis en échec.



Henri Houben : « La zone euro

Pour l'économiste Henri Houben, la réussite de la politique d'austérité imposée à la Grèce est peu probable et la zone euro ne tiendra pas, à moins d'une réforme fondamentale.

Propos recueillis par Arnaud Lismond-Mertes (CSCE)

Que s'est-il passé en Grèce en 2015 ? La crise aurait-elle pu être évitée par la Grèce ou est-elle la conséquence de l'organisation globale de la zone euro ? La zone euro est-elle vouée à l'éclatement ? Comment se positionner de façon progressiste dans ce contexte ? L'Union européenne est-elle socialement réformable ? Nous avons sollicité sur ces questions l'avis de l'économiste Henri Houben, auteur de *La crise de trente ans : La fin du capitalisme ?* (Aden 2011), membre d'Attac Bxl 2 et de l'équipe du Gresea.

Ensemble ! : Que s'est-il passé en Grèce pendant les six mois du premier gouvernement de Syriza ? Qu'en reprenez-vous en qualité d'économiste ?

Henri Houben : Le programme de Syriza, qui visait à remettre en cause et à amortir socialement la politique d'austérité, s'est révélé incompatible avec la position de l'Union européenne (UE). Celle-ci a mis un veto à tout changement de cap et s'est révélée inflexible.

En janvier 2015, lorsque le gouvernement Syriza est arrivé au pouvoir, la situation économique de la Grèce était catastrophique. La dette publique était très importante et ne se résorbait pas, principalement parce que le Produit intérieur Brut (PIB) du pays (c'est-à-dire sa capacité productive) était en berne. Un des facteurs essentiels de cette production anémique était que les investissements ne reprenaient pas du tout. Plus personne n'investissait dans le pays, alors que celui-ci est déjà peu industrialisé. Structurellement, la Grèce a une balance commerciale déficitaire à hauteur de 15 % du PIB, c'est-à-dire qu'elle consomme 15 % de plus que ce qu'elle produit. L'endettement a longtemps permis au pays de faire face à ce déficit commercial. Dans ce contexte, l'UE est intervenue



de deux façons. Lorsque, avant l'arrivée du gouvernement de Syriza, des doutes sont apparus sur la capacité de la Grèce à rembourser les emprunts qu'elle avait contractés auprès de créanciers privés, l'UE a organisé la reprise de cette dette par des institutions publiques. Les créances douteuses, qui étaient détenues notamment par les banques allemandes et françaises, ont été reprises par le Mécanisme européen de stabilité (MES), la Banque centrale européenne (BCE) et le Fonds monétaire international (FMI). Lorsque le gouvernement de Syriza a été élu, la BCE a limité de façon drastique l'accès au crédit de la Grèce et lui a interdit de mener une quelconque politique sociale. Le deuxième volet de la politique menée par l'UE vise à rendre la Grèce « plus

compétitive ». Vu que l'appartenance à l'euro n'autorise plus un pays membre à dévaluer sa monnaie pour rétablir sa balance commerciale, la seule politique menée par l'UE pour rétablir cette balance et la compétitivité a consisté à abaisser les salaires grecs (NDLR : les salaires grecs ont diminué d'environ 30 % entre 2008 et 2015). Mais cette décision n'a pas permis de relancer l'économie. En effet, en l'absence d'infrastructures, de base industrielle et avec un marché intérieur qui se contracte suite aux mesures d'austérité, les investisseurs ont snobé le pays. La Grèce est en compétition avec les pays de l'Est, dont le niveau salarial est beaucoup plus bas. Pour un investisseur étranger, la Tchéquie, la Pologne, la Slovaquie ou la Hongrie, sont mieux po-

est intenable »

sitionnés que la Grèce sur ce terrain. En outre, cette même politique d'austérité et de compression des salaires est simultanément impulsée par l'UE dans l'ensemble des pays membres. C'est donc dans le contexte défavorable d'un marché globalement anémié que la Grèce aurait dû gagner des parts de marché.

La poursuite de ces programmes d'austérité, imposée par l'UE et finalement acceptée par Syriza, peut-elle réussir à redresser la situation économique de la Grèce?

Il y a d'autres facteurs externes qui peuvent jouer, comme l'évolution de la conjoncture économique mondiale, mais le plus probable est que cela ne fonctionne pas. Pour que la Grèce puisse s'en sortir, il faudrait qu'elle puisse bénéficier d'un défaut de paiement sur sa dette. Mais à ce stade, l'UE s'y oppose. En reprenant les créances grecques et en s'opposant à la restructuration de cette dette, l'UE a mis en place un mécanisme qui lui permet de dicter aux gouvernements grecs la politique qu'ils doivent ap-

les Anglais furent amenés à occuper militairement le pays, puis à y déclarer un protectorat...

Peut-on parler d'une crise systémique liée à la façon dont a été construite la zone euro ?

En effet, en mettant les Etats en concurrence entre eux, l'UE crée une dynamique centrifuge qui tend à son éclatement. Cela génère un renforcement des régions les plus productives, et une désertification économique des régions qui ne le sont pas assez. C'est intenable. Ça marche mieux aux Etats-Unis, parce qu'il y a une plus grande possibilité de migration interne. Ici, nous sommes dans une situation où la culture, la langue, pratiquement tout est différent entre les pays de l'UE. Il est donc beaucoup plus difficile pour un Grec de migrer en Allemagne ou en Suède, dans une région où il y a de l'emploi, que ce n'est le cas aux États-Unis entre des régions séparées par une même distance. Une Union économique et monétaire ne peut tenir qu'avec des pays de même niveau de développe-

« On retrouve des comparaisons historiques à cette situation de tutelle de la Grèce par l'Union européenne en remontant à l'époque coloniale »

ment, à moins qu'elle ne soit accompagnée de mécanismes qui favorisent la convergence des économies. Les pays forts ont besoin d'une monnaie stable, et les pays faibles d'une monnaie qui dévalue. Ce n'est pas possible avec une monnaie unique. Dans le cadre actuel, quasiment tous les pays du Sud, à des degrés divers, pourraient connaître un scénario semblable à celui que nous avons connu en Grèce (le Portugal, l'Italie, l'Espagne, Chypre...) mais aussi une partie des pays de l'Est, notamment la Bulgarie et la Roumanie, qui pour le moment s'en sortent en exportant une partie de leurs ressortissants. L'Union monétaire ne peut être viable que si on y applique une politique qui favorise le rattrapage des régions moins développées, en leur

pliquer. On retrouve des comparaisons historiques à cette situation de tutelle à l'époque coloniale : ce sont les mêmes mécanismes qui sont d'application. Par exemple, au XIX^e siècle, l'Egypte était un pays indépendant (même s'il était officiellement assujéti à l'Empire Ottoman) mais endetté auprès de banques françaises et anglaises au point de ne plus pouvoir faire face aux intérêts. L'Egypte s'est alors vu imposer par ses créanciers la création d'une « Caisse de la dette », composée des créanciers, qui s'est octroyée un rôle de contrôle des recettes et des dépenses de l'état égyptien similaire à celui assumé en Grèce par l'UE (en allant jusqu'à prélever directement le paiement de la dette sur le budget égyptien). Suite à un raidissement nationaliste égyptien,



EUROZONE

« La zone euro, parfois appelée eurozone, est une zone monétaire qui regroupe les pays de l'Union européenne qui ont adopté l'euro comme monnaie unique. Sur les 28 États membres de l'UE, 19 utilisent l'euro. (...) Plusieurs critères sont nécessaires pour rejoindre

la zone euro : un déficit public inférieur à 3 % du PIB, une dette publique ne dépassant pas 60 % du PIB, une inflation maîtrisée, une indépendance de la banque centrale du pays et une devise nationale stable pendant au moins deux ans (...). » (Wikipedia).

donnant des moyens financiers pour combler leur retard. La situation des pays européens est économiquement interconnectée. Je ne dis pas qu'il faut nécessairement sortir de l'Europe ou de l'euro, mais un pays pourrait y être forcé.

Justement, en juillet 2015, le gouvernement Tsipras a été menacé d'être privé d'accès au crédit et expulsé de la zone euro s'il refusait la poursuite des plans d'austérité européens. Pensez-vous qu'il aurait dû maintenir son refus, quelles que soient les menaces ?

Je ne suis pas favorable à l'option qui a été prise par le gouvernement grec. Tant qu'un pays peut rester dans l'UE et la zone euro, je pense qu'il doit y rester, mais ça ne veut pas dire qu'il doit tout accepter à ce titre. S'il faut choisir entre l'acceptation de mesures d'austérité qui ont des conséquences sociales désastreuses et le risque d'une sortie, je pense qu'il faut prendre ce risque. Le gouvernement grec aurait dû adopter le projet défendu par son ministre des Finances (Varoufakis) de créer une monnaie parallèle interne équivalente à l'euro pour résoudre son problème de financement. La BCE et l'UE peuvent alors décider de bouter, par mesure de rétorsion, le pays hors de l'euro et de l'UE (même si la législation ↗



CRISE / RISQUE SYSTÉMIQUE

« Le risque systémique est en principe provoqué par une cause, une caractéristique endogène au système considéré. Il s'oppose au risque non systémique, qui décrit les risques apparaissant lorsqu'un système doit faire face à un événement exogène – extérieur – majeur. » (wikipedia).

PROTECTORAT

« Le protectorat est un régime politique constituant l'une des formes de sujétion coloniale. Il diffère de la colonisation pure et simple en ce que les institutions existantes, y compris la nationalité, sont maintenues sur un plan formel, la puissance protectrice assumant la gestion de la diplomatie, du commerce extérieur et

éventuellement de l'armée de l'État protégé. Le terme de « protectorat » peut être employé, de manière polémique, pour désigner des régimes politiques considérés comme étant sous l'influence étroite d'États plus puissants. On parle dans certains cas de gouvernements fantoches. » (Wikipedia).

Les salaires grecs ont diminué d'environ 30 % entre 2008 et 2015 : une des conséquences de la politique d'austérité imposée à la Grèce par l'Union européenne.



⇒ ne prévoit pas le cas de la sortie de l'euro), mais c'est différent de revendiquer soi-même une sortie de l'euro, notamment par rapport à sa propre opinion publique.

Le gouvernement Tsipras a agi de manière naïve. Dès son accession au pouvoir, il aurait dû prévoir un « plan B ». Il aurait dû, dès le départ, expliquer à la population qu'il allait entamer des négociations avec l'UE, mais qu'il préparait également la mise en place d'un « plan B » au cas où ces négociations n'aboutissaient pas à une issue favorable. Entrer dans une négociation sans alternative, c'est se priver de crédibilité. Quitte à, à un moment donné, devoir appliquer ce « plan B »... Mais je n'aurais pas présenté la création d'une monnaie parallèle comme une sortie de l'euro. La sortie de l'UE ou de l'euro n'améliore pas en soi la situation d'un pays en récession. Le seul avantage est que cela ouvre la possibilité de réorganiser l'économie, tandis qu'en restant dedans, aux conditions fixées par l'UE, le pays est obligé d'appliquer des politiques économiques

catastrophiques, sans aucune reprise en main de l'économie. Cela dit, à la différence de Frédéric Lordon, je ne pense pas que la sortie de l'euro doive être un objectif en soi pour la gauche. Je trouve plus intéressant d'essayer d'inverser les politiques ou du moins d'organiser la résistance à un niveau supra national. Je n'exclus d'ailleurs pas que les multinationales européennes, qui souhaitent pouvoir s'adosser à une Union d'envergure européenne pour asseoir leurs activités, mettent elles-mêmes le holà à la dynamique centrifuge en cours et deviennent un jour plus favorables à une Union politique et de transfert. Des personnes comme Verhofstadt

(VLD) ou Cohn-Bendit (Verts) sont, par exemple, déjà porteuses d'un projet fédéraliste européen (que je ne partage pas, certes).

Force est de constater que l'un et l'autre ont été de féroces opposants aux demandes de Syriza allant dans le sens des politiques de cohésion économique et sociale européenne que vous évoquiez...

En l'occurrence, ils ont été avant tout inspirés par leur opposition politique à Syriza. Mais la construction d'un Etat fédéral européen, et le déploiement à l'intérieur de celui-ci de politiques keynésiennes n'est pas en soi impossible...

Pas impossible, mais néanmoins très improbable ?

Pour l'instant, c'est improbable. Mais les choses changent, à l'horizon de cinq ou dix ans, je ne sais pas ce qu'il en sera... Dans l'immédiat, je discerne trois scénarios possibles. Le premier est l'éclatement de l'Union européenne. Le second est celui du fédéralisme européen promu par

Verhofstadt, en le « keynésiant » pour que ça tienne. Et le troisième, sans doute pour l'instant le plus probable, est la reconfiguration de l'UE uniquement avec les pays les plus forts, comme semble le promouvoir le ministre des Finances Allemand, Wolfgang Schäuble.

N'êtes-vous pas étonné, tant au niveau politique que syndical, par l'absence de débat et de positionnement concernant l'avenir de la zone euro, son éclatement possible ?

C'est surtout au niveau syndical que c'est inquiétant. Si le mouvement avait plus d'ampleur, il serait relayé politiquement. C'est assez consternant, mais c'est sans doute lié à la façon dont les organisations syndicales se sont construites à l'échelon européen. La réponse des syndicats n'est pas à la hauteur des enjeux européens. Je crains que leur discrétion puisse être expliquée par la connexion entre une partie de la direction syndicale européenne et certaines forces politiques très favorables à l'Europe. La Confédération syndicale européenne (CES) n'a pas à ce stade de véritable capacité d'impulsion et est aujourd'hui pour partie financée par l'UE elle-même, ce qui peut brider sa capacité d'action. Pour ce qui est de la Belgique, on peut sans doute lire ce peu d'intérêt comme l'expression d'une forme de tradition anarcho-syndicaliste, plus orientée vers les questions socio-économiques qu'ouvertement politiques.

Vu le verrouillage néolibéral organisé par les traités européens, l'absence d'espace public commun et l'éclatement des forces politiques et sociales européennes, pensez-vous que l'Union européenne soit réformable en un sens social ?

Je ne crois pas à la réforme de l'Union européenne, ni dans un sens social, ni dans un autre. Le principal apport « positif » de l'existence de l'Union européenne dans les circonstances actuelles est de démontrer à tous que les décisions importantes, surtout en matière socio-économique, sont prises à une échelle européenne et que le patronat est généralement uni à ce niveau. Cela devrait inciter à une réaction syndicale et progressiste combative sur ce plan. Mais sur quoi ceci va-t-il déboucher ? Je laisse la question ouverte. Cela dépend de tellement de facteurs. L'histoire nous le montrera. □

Y a-t-il un espoir dans l'Union européenne ? Ou en dehors ?

Que deviennent nos espoirs de démocratie en Europe après le « coup d'Etat » contre la Grèce ? Le chemin vers cette Union européenne libérée de l'euro-libéralisme semble impossible à trouver. C'est vrai pour l'instant, surtout en raison de l'inexistence d'un mouvement social européen fort.

Felipe Van Keirsbilck (Secrétaire général de la CNE, membre du Comité de coordination de l'Alter Summit)

L'Union européenne (UE) n'est pas « l'Europe. » L'Europe ce sont des pays, des peuples avec une histoire et des modèles sociaux très avancés (mais très abîmés). L'UE, c'est une organisation politique, un système de partage des pouvoirs (économique, politique, symbolique) qui a attaqué d'abord peu à peu (dans les années 1980-90) puis, de plus en plus brutalement (surtout depuis 2010), la démocratie et l'organisation sociale européennes (dérégulation, compétitivité, concentration des richesses, privatisations...). Parler de l'UE de la même façon qu'on le faisait il y a vingt-cinq ans, aux temps où « l'Europe sociale » pouvait encore apparaître comme un espoir, même lointain, relève de l'aveuglement. L'Europe, ses peuples et ses pays, seront encore là dans un siècle (même si la mer monte ...) ; mais personne ne sait si l'UE sera encore là dans dix ans. Rien, dans les constructions politiques, n'est irréversible : mais il y a pourtant, « de l'irréversible » : on peut un jour sortir de l'euro, voire de l'UE – mais ce ne sera certainement jamais « revenir au bon vieux temps » – à supposer que le vieux temps ait été « bon » pour tout le monde...

L'objet de cet article, alimenté par l'analyse du « coup d'Etat de la BCE » du 13 juillet en Grèce et par les nombreux débats actuels sur les plans B (sommets de Paris en janvier, Madrid en février et Berlin en mai), est d'examiner la double question qui lui sert de titre. Deux questions, et non une seule, parce qu'il serait trop simple, quand on aurait montré

qu'une route est sans issue, de croire avoir prouvé qu'il suffirait de faire demi-tour : l'Histoire nous conduit parfois dans de vraies impasses : celles qui sont sans issue (ou sans issue aisée) dans les deux sens... Autrement dit, au match entre les « pro » et les « anti » sortie de l'euro (ou de l'UE), je préfère la réflexion sur ce que deviennent nos espoirs dans ces deux scénarios – entre lesquels on ne nous demandera sans doute pas de choisir, pas plus qu'on ne nous a demandé notre avis pour entrer dans l'euro ou dans l'UE...

« Y a-t-il de l'espoir ? » Mais de quel espoir s'agit-il ici ? D'un triple espoir démocratique : retrouver la base de la démocratie politique, qui est la souveraineté du peuple ; la base de la démocratie sociale, qui est une

L'enjeu essentiel est l'organisation d'un contre-pouvoir réel, aujourd'hui inexistant.

prospérité bien partagée ; et la base de la démocratie tout court, qui est la possibilité, pour des mouvements de citoyens ou de travailleurs organisés de peser sur le destin commun. Ces trois points (souveraineté, prospérité, contre-pouvoir) mériteront chacun un paragraphe, mais avant, je voudrais en consacrer un à la monnaie, et un autre à la dette, qui à elles deux soutiennent l'essentiel de la démocratie sous l'UE : soutiennent, vous l'aviez deviné j'espère, comme

le feraient ensemble, pour un pendu, la corde et la potence.

Un sixième et dernier paragraphe tentera, en situation de double impasse et d'urgence, de formuler quand même des propositions pour le mouvement social européen – ou pour les éléments dispersés qui devraient le constituer.

La monnaie, et le rôle réel de l'euro

Quelle est la différence entre la monnaie et les porte-avions nucléaires ? Les deux sont des armes essentielles de la puissance nationale... mais dans le cas des porte-avions, les citoyens le savent. Tandis que pour la monnaie, comme on en a dans sa poche, on croit qu'on sait ce que c'est. En fait, non. On connaît la monnaie comme moyen de paiement, on connaît peu – en général – sa fonction essentielle : permettre la création de crédit (et de dettes). (1)

Nos économies sont basées sur ce mécanisme. La question est : « Qui le maîtrise ? » (pour les porte-avions, jusqu'ici, c'est l'Etat...). Beaucoup de militants euro critiques pensent que c'est le passage à l'euro qui a privé les Etats de la maîtrise de leur monnaie. C'est à la fois vrai et faux. Dès les années 1970, longtemps avant l'euro, les Etats occidentaux ont commencé à donner la préférence, pour se financer, aux banques privées (voir la loi Giscard-Rothschild de 1973 en France). A partir des années 1980, et de la contre-révolution néolibérale, cette possibilité est devenue la règle. L'euro (1990) ne vient que confirmer



⇒ et « constitutionnaliser » un choix de privatiser complètement la création monétaire. Mais – c’est important pour les débats d’aujourd’hui – l’abandon aux multinationales de la finance de la « puissance monétaire » n’a pas été inventé par l’Union européenne. Cet abandon est un enjeu politique, pas « géographique » : il ne suffira pas (si c’était possible) de revenir « au bon vieux temps d’avant l’euro ». Pour que les Etats reprennent en main leur monnaie, sortir de l’euro-libéralisme est plus décisif que sortir de l’euro.

Pourquoi est-ce important ? Tout d’abord, celui qui maîtrise la monnaie a un pouvoir sur le niveau d’inflation. Une inflation très basse (voire négative comme récemment) profite aux grandes fortunes et aux créanciers, en protégeant leur capital et leurs rentes ; une inflation « suffisante » profite aux autres. Ensuite, celui qui maîtrise le taux relatif d’une monnaie (par rapport au dollar, par exemple) donne des avantages (ou des handicaps) aux acteurs qui exportent beaucoup (certaines entreprises) ou bien à ceux qui importent (les ménages, certaines entreprises). Enfin, celui qui s’auto-ampute de sa capacité de création monétaire met sa vie

entre les mains des multinationales de la finance. Car il est logique qu’un Etat soit endetté ; mais s’il perd la puissance monétaire, il ne peut plus non plus maîtriser sa dette.

La dette publique

Les économistes de droite (qui ne forment qu’environ 99% de la corporation) adorent comparer le budget d’un Etat à celui d’un ménage : « Vous comprenez bien, mes petits amis : la Belgique ne peut pas dépen-

ser plus que ce qu’elle a, c’est comme une famille qui aurait 2.000 euros de revenus et dépenserait 2.500 euros, et blabla ». Cette comparaison fait mine d’ignorer qu’à la différence d’une famille, un Etat a une assez large maîtrise sur ses revenus : il décide de sa politique fiscale, il peut « battre monnaie », et enfin il peut emprunter à long terme et à taux bas (puisque les détenteurs de capitaux savent que l’Etat sera encore là dans longtemps, et a des revenus extrêmement sûrs). Emprunter à taux bas... sauf s’il s’est auto-amputé de ses revenus fiscaux et de sa puissance monétaire, et qu’il a choisi de dépendre des « marchés ».

Donc, en principe, il est légitime qu’un Etat s’endette. Pas pour n’importe quoi, mais pour se développer, prendre soin de ses citoyens, etc. Mais toute dette n’est pas légitime : on sait de façon évidente que les dettes contractées par des tyrans pour enrichir leur famille ne doivent pas être mises à charge de leur peuple.

La question mérite d’être posée aussi pour les dettes qui ont servi à offrir des réformes fiscales aux plus riches... ou à rembourser à des taux excessifs de précédentes dettes créées par « les marchés ». Car depuis les années 80, le service des dettes publiques est une terrible machine à inégalités : les pauvres paient aux riches – c’est vrai des Etats du « Sud » qui ont remboursé quarante fois leur dette de 1980 aux grandes banques du Nord, et c’est vrai des « petits contribuables » de Belgique et d’ailleurs, qui paient des impôts pour qu’on rembourse aux grandes fortunes ce qu’elles ont bien voulu « prêter » (puisqu’elles ne devaient plus le payer en impôts – merci M. Reynders...).



« EURO-LIBERALISME » ?

La constitution de l’UE a associé des pays qui avaient acquis un « ADN » politique de fond à travers les fluctuations de leurs gouvernements successifs. La France avait par exemple une haute idée du rôle de l’Etat, y compris pour « diriger » l’économie.

A l’opposé, l’Allemagne a développé, depuis les années 30, une philosophie décrite sous le nom « d’Ordo-libéralisme » (1), née d’un double effroi historique : l’hypé-
r-inflation (la monnaie ayant perdu

toute confiance et toute valeur) et la passion politique (peur du parti communiste allemand, puis triomphe du nazisme). Les élites allemandes ont alors défendu l’idée que l’économie, et tout particulièrement la monnaie, étaient des choses beaucoup trop importantes pour être soumises aux délibérations démocratiques. Il fallait, selon elles, que des choix déterminants soient faits en dehors de la démocratie et une fois pour toutes : la concurrence comme seul

La souveraineté au temps de la mondialisation

Nous pouvons maintenant entrer dans le débat proprement dit : que nous apprend le dramatique été grec de 2015, et le coup d'Etat du 13 juillet ? Le gouvernement grec a, semble-t-il, fait le choix de ne pas rompre avec le pouvoir central (essentiellement : la BCE), en suivant une double logique. D'une part, alléger le fardeau de la dette était la priorité (donc des concessions pourraient être faites sur les autres plans, dans l'espoir qu'une fois la dette renégociée, des politiques sociales soient à nouveau possibles). D'autre part, l'idée que l'UE et l'euro zone devaient forcément accepter un minimum de négociations face à un peuple souverain et à un gouvernement renforcé (in extremis) par l'appui d'un référendum. Si Tsipras disait « non », la Troïka n'allait quand même par envoyer des tanks ?!

Mais la Troïka poursuivait un double objectif qui lui était propre : sur le plan économique, défendre coûte que coûte l'euro-libéralisme (*lire l'encadré ci-dessous*) ; et sur le plan politique, ridiculiser et anéantir un gouvernement et un parti qui tenait un discours (le « programme de Thessalonique ») clairement anti-austérité. Il n'y a donc jamais eu de négociation sur l'austérité : pour la Troïka, le minimum acceptable était 100 % de son programme (et pour punir Tsipras de son référendum, c'est 110 % qui ont été imposés à la fin). Et quand l'heure fatidique est venue, ce n'est pas l'enjeu essentiel à moyen terme de la dette qui a compté mais l'arme immédiate de la monnaie : la BCE a asphyxié les banques grecques, la Grèce n'avait aucune alternative disponible rapidement. Or l'étrangle-

ment par les banques agit très rapidement : c'est tout à coup une question de jours.

Donc, quand Jean-Claude Juncker disait, au printemps 2015 : « Il n'y a pas de vote démocratique contre les Traités européens », nous pouvons être scandalisés par ce cynisme, entendre dans cette proclamation un mépris complet pour la démocratie et pour les peuples, mais les faits montrent que, dans l'état actuel des choses, il avait raison. Les Traités qui organisent et « constitutionalisent »

échelle ? Qu'est ce qui est essentiel pour nous : la souveraineté nationale (ici, précisez SVP : belge, wallonne, francophone, ...), ou la souveraineté populaire ? Les travailleurs belges seraient-ils mieux lotis dans une Belgique « souveraine » mais enfermée dans un euro-libéralisme à petite échelle, que dans une UE un peu moins libérale ?

Bien entendu, on m'objectera que le chemin vers cette UE libérée de l'euro-libéralisme semble impossible à trouver. C'est vrai pour l'instant,

Nous ne pouvons croire que la sortie de l'euro soit une condition suffisante à la restauration de la démocratie.

l'euro-libéralisme se sont montrés plus forts qu'un vote démocratique, et l'ont annulé.

Les euro-critiques ont donc raison, sans contestation possible, de constater qu'il ne reste rien ou pas grand-chose de la souveraineté des peuples dans l'UE. « Tous les pouvoirs émanent de la nation » continue de dire la Constitution belge : mais ce beau principe ne s'applique plus, depuis au moins 24 ans (Maastricht) aux questions les plus déterminantes. Mais, là où le débat se complique, c'est quand on énonce des propositions pour sortir de ce piège. Marine Le Pen (pour choisir une proie facile) propose de retrouver la « souveraineté » en sortant de la zone euro. Mais de quelle souveraineté parle-t-elle ? Une France néolibérale, avec un « nouveau Franc » soumis aux marchés financiers serait-elle libérée de l'euro-libéralisme ? Ou la continuerait-elle simplement à son

mais à mon avis moins à cause des effroyables traités successifs que de l'inexistence d'un mouvement social européen fort. Les traités semblent inexpugnable et éternels, mais ils sont plein de failles et tiennent moins bien sur leurs bases qu'on voudrait nous le faire croire : voyez Schengen, qu'on suspend ou détourne dès qu'un Etat en a envie. Voyez les critères de Maastricht et l'interdiction de déficits au-dessus de 3 %, qui n'empêche pas les grands Etats de vivre avec les déficits qui leur conviennent... Pour moi, qu'on l'appelle « mouvement social européen » ou d'un autre nom, l'enjeu essentiel est l'organisation d'un contre-pouvoir réel, aujourd'hui inexistant.

Et cette question, qui est celle du conflit social, dépasse de loin en importance celle des souverainetés nationales. Nous ne pouvons ni croire, ni laisser croire que sortir de l'euro soit une condition suffisante à la restauration de la démocratie. Se libérer de la contrainte monétaire qui impose l'euro libéralisme est, par contre, une condition nécessaire. Mais est-ce que cela passe par une (improbable) transformation de la BCE et de l'euro ? Ou par un (difficile) retour à des monnaies nationales ? Ou encore par le développement de monnaies complémentaires, desserrant le garrot de l'euro contrôlé par une BCE privée mise au service des marchés ? (2) □

principe d'organisation de l'économie, et la protection des créanciers par la stabilité de la monnaie. D'où le dogme des banques centrales (dans le temps on disait « nationales »...) indépendantes. Indépendantes de qui ? Du gouvernement élu par le peuple. Donc dépendantes de qui ?... des « marchés financiers » c'est-à-dire des grandes banques privées et des multinationales (qui sont des acteurs financiers autant que les banques).

Je propose d'appeler « Euro-libéralisme » le régime politique né du « compromis historique »

Mitterrand-Kohl, acceptant la réunification allemande en échange de la conversion (radicale) de la France à l'ordo-libéralisme, qui est la vraie naissance de l'euro. Bien plus qu'une « monnaie unique » (qu'on a dans nos poches), c'était une « politique monétaire unique » qui a été adoptée sur ce plan : l'Europe est, sur ce plan essentiel, devenue allemande et la naissance de l'euro a fait de l'ordo-libéralisme notre nouvelle constitution non écrite : l'euro-libéralisme.

(1) Lire par exemple : www.monde-diplomatique.fr/2015/08/DENORD/53518

(1) Voir le film *Money as Debt* – www.moneyasdebt.net/

(2) A suivre dans le prochain numéro d'*Ensemble !* : « Construction d'un contre-pouvoir européen : on laisse tomber ? »

Sans transition...

Martine Vandemeulebroucke, journaliste indépendante

Dans le jargon journalistique, on appelle ça « faire un ensemble ». Rassembler sur une même page, des articles qui traitent d'un sujet proche. Avec un papier « principal » et des « secondaires ». L'ensemble doit donner une impression de cohérence sur le plan informatif. C'est comme si on parlait d'un seul sujet finalement et, même si on juxtapose des tomates et des abricots, il faut se rappeler que les tomates sont, d'un point de vue botanique, des fruits. Et puis, soit, on ne discute pas. C'est un « ensemble », c'est joli graphiquement, c'est mode et c'est devenu la règle.

Voilà pour la théorie. Petit exercice pratique de décryptage de la « cohérence », au hasard d'une page lue dans un grand quotidien fin janvier. Article principal : le bourgmestre de Coxyde interdit l'accès de la commune aux demandeurs d'asile, parce que l'un d'entre eux aurait agressé sexuellement une gamine de dix ans. Papier secondaire, au même niveau visuel que le premier : la suite des agressions commises le soir du



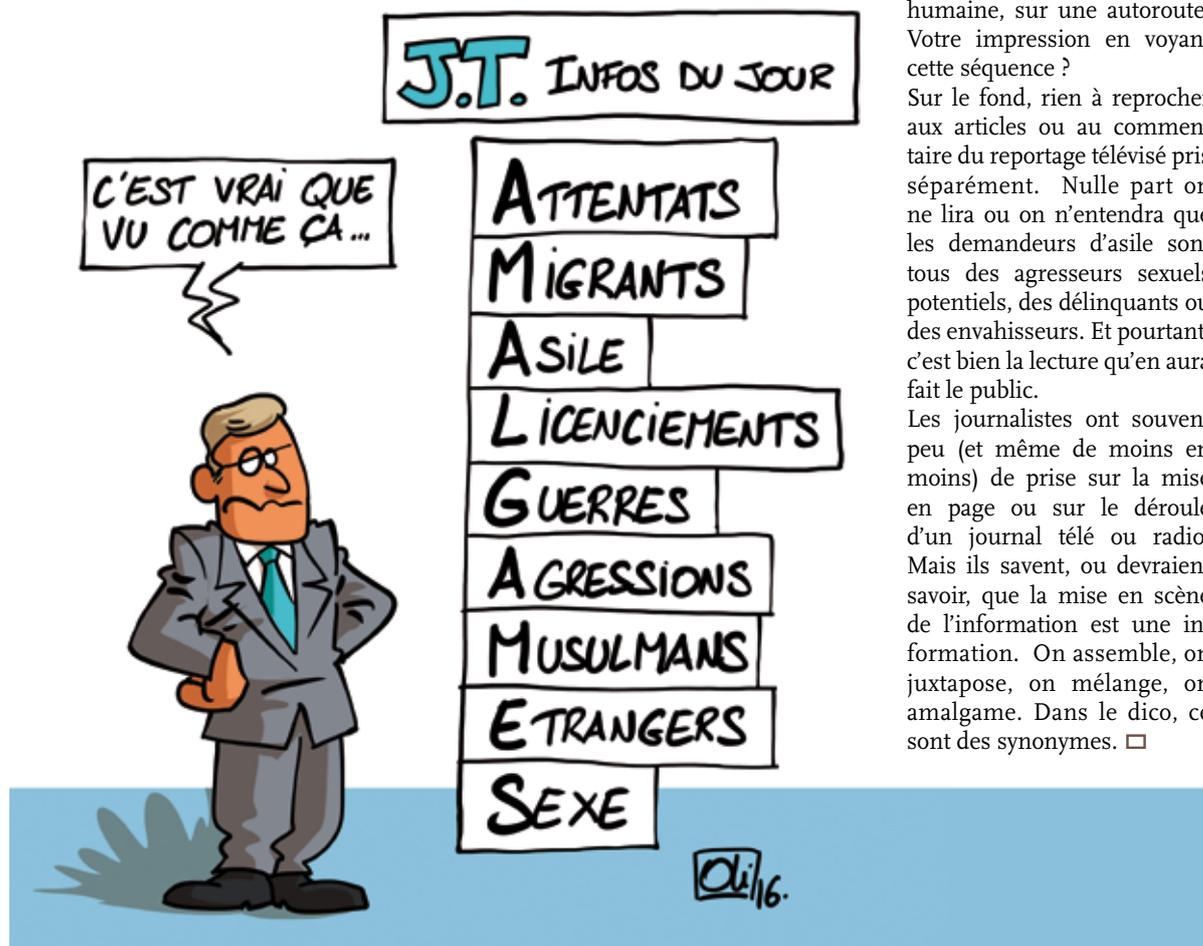
réveillon en Allemagne. Et, juste à côté de l'article « Coxyde », un autre sur les terroristes belges et français auteurs des attentats de Paris. Votre impression en parcourant la page ?

On continue avec la télé. Le problème du journal télévisé, c'est d'avoir des images pour accompagner le commentaire. Ici, il s'agissait d'évoquer la conférence de presse de Theo Francken, tout content de donner ses chiffres en matière d'expulsions. Le commentaire du journaliste évoque bien le fait qu'il s'agit d'étrangers (le plus souvent des sans-papiers) ayant commis des délits. Les images utilisées comme support ? Des images d'archives montrant des réfugiés faisant la file devant l'Office des Etrangers (traveling vers la droite) et d'autres tournées dans le parc Maximilien en se centrant sur des groupes d'hommes seuls. Sujet suivant, sans transition, comme on dit à la télé : les pressions de l'Union européenne sur la Turquie pour qu'elle « contienne » les migrants. Avec des images d'une

longue colonne de réfugiés (traveling vers la gauche) avançant, telle une marée humaine, sur une autoroute. Votre impression en voyant cette séquence ?

Sur le fond, rien à reprocher aux articles ou au commentaire du reportage télévisé pris séparément. Nulle part on ne lira ou on n'entendra que les demandeurs d'asile sont tous des agresseurs sexuels potentiels, des délinquants ou des envahisseurs. Et pourtant, c'est bien la lecture qu'en aura fait le public.

Les journalistes ont souvent peu (et même de moins en moins) de prise sur la mise en page ou sur le déroulé d'un journal télé ou radio. Mais ils savent, ou devraient savoir, que la mise en scène de l'information est une information. On assemble, on juxtapose, on mélange, on amalgame. Dans le dico, ce sont des synonymes. □



Le Collectif Solidarité Contre l'Exclusion, c'est...

Créé en 1996, le Collectif Solidarité Contre l'Exclusion : emploi et revenus pour tous (asbl) associe des personnes, des associations et des acteurs syndicaux (dont la CSC-Bruxelles, la FGTB Bruxelles et la CNE) unissant leurs forces pour lutter contre l'exclusion.

Notre préoccupation centrale : renforcer un réseau entre associations, syndicats et citoyens pour analyser, dénoncer et combattre ensemble les mécanismes économiques, sociaux, politiques qui produisent l'exclusion sociale.

Le Collectif Solidarité Contre l'Exclusion publie depuis sa création un journal trimestriel et s'est particulièrement impliqué ces dernières années dans la défense du droit à l'aide sociale et au chômage.



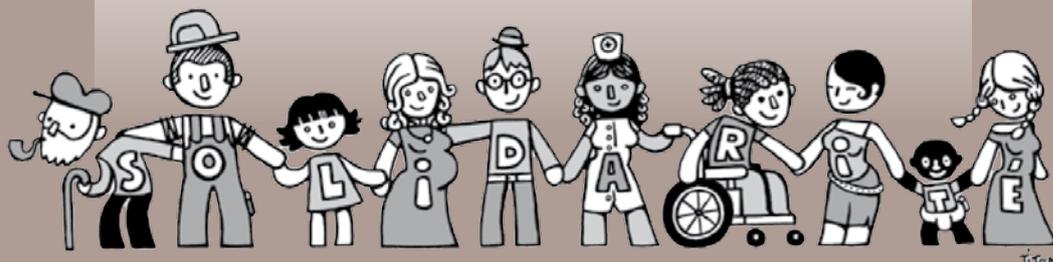
Plusieurs campagnes sont en cours :

- ▷ Activation des chômeurs : www.stopchasseauxchomeurs.be
- ▷ Pour des CPAS conformes à la dignité humaine: www.asbl-csce.be

Si vous souhaitez contribuer à la réussite de nos actions vous pouvez :

- ▷ Faire connaître l'association et son journal à votre entourage.
- ▷ Vous impliquer dans la vie de l'asbl en collaborant au journal, aux actions.
- ▷ Devenir membre et soutenir ainsi pleinement le Collectif (et par là même recevoir le journal).
- ▷ Vous abonner au journal du Collectif.

www.ensemble.be



SOUTENEZ- NOUS !

Abonnez-vous à *Ensemble !*

- ▷ 15 euros/an : travailleurs
- ▷ 8 euros/an : sans-emploi, étudiants et pensionnés
- ▷ 30 euros/an : organisations
- ▷ Abonnements groupés : contactez notre secrétariat 02/535 93 50



Adhérez au Collectif

Vous recevrez le journal et les invitations à nos assemblées générales.

- ▷ 30 euros/an : travailleurs
- ▷ 15 euros/an : sans-emploi, étudiants et pensionnés
- ▷ 60 euros/an : organisations
- ▷ 30 euros/an : petites organisations ou organisations de sans-emploi

Numéro de compte au nom du Collectif Solidarité Contre l'Exclusion : BE77 0688 9229 4842 (BIC GKCCBEBB).

Ajouter en communication: ABO (suivi de l'adresse à laquelle il faut envoyer la revue) ou COTIS, suivant votre choix.

Merci à tou(te)s
pour votre soutien !

LA MOITIÉ

DES RICHESSES QUI ONT ÉTÉ CRÉÉES
DEPUIS 2000, L'ONT ÉTÉ AU PROFIT
DES **1%** LES PLUS RICHES



OXFAM
Solidarité